



CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES

PROCES-VERBAL

Réunion du 6 octobre 2023

Décision modificative n°2



Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental - Direction des Assemblées,
à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.64

Quatrième réunion de 2023

Séance du 6 octobre 2023

Présidence de M. Michel Pélieu

L'an deux mille vingt-trois, le six octobre, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées s'est réuni dans la salle des délibérations.

M. le Président – Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, je déclare ouverte notre quatrième réunion de 2023, principalement consacrée à la Décision Modificative n°2.

(La séance est ouverte à 10 heures)

Je demande à notre collègue Joëlle Abadie de procéder à l'appel nominal.

(Mme Abadie assure le secrétariat de la séance et procède à l'appel nominal)

Etaient présents :

Mme Joëlle Abadie, M. Louis Armary, M. Marc Bégorre, Mme Maryse Beyrié, M. Yannick Boubée, M. Pierre Brau-Nogué, M. Jean Buron, Mme Maryse Carrère, M. Gilles Craspay, Mme Nicole Darrieutort, Mme Andrée Doubrère, Mme Geneviève Isson, Mme Evelyne Laborde, Mme Isabelle Lafourcade, M. Laurent Lages, Mme Monique Lamon, M. David Larrazabal, M. Frédéric Laval, M. Thierry Lavit, M. Michel Pélieu, M. Stéphane Peyras, Mme Marie Plane, Mme Marie-Françoise Prugent, Mme Geneviève Quertaimont, M. Frédéric Ré, M. Jean-Michel Ségneré, Mme Virginie Siani Wembou, Mme Véronique Thirault, M. Bernard Verdier.

Avaient donné pouvoir : Mme Laurence Ancien à M. David Larrazabal, M. Nicolas Datas-Tapie à Mme Joëlle Abadie, Mme Pascale Péraldi à M. Laurent Lages, M. Bernard Pouban à Mme Isabelle Lafourcade, Mme Andrée Souquet à M. Jean Buron.

Le quorum est atteint.

M. le Président – Avant de commencer, je dois annoncer que Jean-Michel Ségnéré prend la présidence du groupe Nos Territoires En Commun, en lieu et place de Geneviève Quertaimont.

Mesdames et messieurs, chers collègues, le point principal de notre ordre du jour concerne le Projet Régional de Santé (PRS) sur lequel nous sommes amenés à nous prononcer sous forme d'avis.

Ce PRS a fait l'objet d'une présentation détaillée, à l'ensemble des conseillers départementaux, par l'Agence Régionale de Santé le 22 septembre dernier.

Aujourd'hui, l'objet n'est pas de refaire une présentation exhaustive, mais je demanderai à Joëlle ABADIE - vice-présidente en charge des solidarités sociales et de la santé - de bien vouloir nous rappeler, de façon synthétique, la procédure de consultation qui a précédé sa rédaction et les principaux éléments de son contenu.

Nous pourrions alors échanger librement avant d'adopter un avis.

En guise de propos liminaires, et afin de ne pas anticiper sur l'avis, je me contenterai de rappeler l'importance et l'enjeu du sujet, dans un contexte où :

- la santé est parmi les premières préoccupations de nos concitoyens,
- la France y consacre des moyens importants. Nous sommes l'un des pays de l'OCDE qui consacre la plus grande part du PIB aux dépenses de santé,

et pourtant notre système est en crise.

Crise de confiance des citoyens qui font chaque jour le constat que l'accès aux soins devient de plus en plus difficile et inégal.

Crise d'engagement et de sens des personnels soignants lassés notamment par la surcharge de travail, le sentiment de manque de considération et de reconnaissance, les insatisfactions liées aux conditions matérielles de travail.

Crise financière car le mode de financement actuel n'est pas à même d'assurer la pérennité du système de soins, notamment face au vieillissement de la population et à l'arrivée des nouvelles innovations thérapeutiques.

Et s'y ajoute maintenant une crise de souveraineté, révélée pendant le Covid et qui se confirme chaque jour avec les annonces de manques de médicaments, due aux failles dans les chaînes d'approvisionnements et à notre incapacité à produire.

L'enjeu est considérable.
Il nous dépasse évidemment.

Mais il nous oblige aussi. Et c'est pour cela que j'ai souhaité le rappeler. Il nous oblige notamment à nous garder de toute posture dogmatique, voire politique.
Il nous oblige à faire preuve de responsabilité et d'intelligence des situations.

Le système de santé en France fait les frais, comme tant d'autres sujets, de la folie bureaucratique et centralisatrice.

On a construit un système de soins

- conditionné davantage par la norme que par les besoins des Français et des professionnels de santé
- et piloté exclusivement depuis Paris.

Les politiques de santé doivent évidemment être décidées au niveau national pour assurer un cadre commun.
Mais, il devient urgent que notre système de santé soit piloté au plus près des territoires.

Car c'est au plus près des territoires que l'on peut partir du besoin du patient et construire une offre de soins adaptée au mieux à l'état de santé de la population.

La démarche de l'ARS Occitanie, qui a pris le soin d'associer les acteurs du département à l'élaboration du PRS, s'inscrit, sans doute, dans cette volonté de rapprocher la décision du terrain et je ne peux que l'en féliciter.

Le département a toute sa pertinence pour devenir un échelon essentiel de la politique de santé car il est l'échelle de proximité par excellence qui combine :

- connaissance du terrain,
- solidarité territoriale,
- et animation des politiques sociales.

Je ne crois pas que nous ayons vocation à intervenir directement dans le domaine de la santé.

En revanche, je suis convaincu que nous sommes l'échelon le plus adapté pour déployer des politiques opérationnelles et intervenir en soutien aux côtés des acteurs de terrain.

Nous en faisons le constat régulièrement :

- lorsque nous soutenons la création ou l'extension des Maisons de santé pluridisciplinaires,
- lorsque nous soutenons la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé,
- lorsque nous faisons l'acquisition du camion TIMM et accompagnons le déploiement de ses services,
- lorsque nous participons à l'acquisition d'un appareil de soin du cancer au bénéfice de l'hôpital de Tarbes,
- ou bien encore lorsque nous accompagnons la formation des étudiants et l'installation des nouveaux médecins.

Un travail important est réalisé au travers du dispositif HaPy santé qui fait partie du projet de territoire et aujourd'hui l'association Ambition Pyrénées, notamment sur ce chantier « Offre de santé », fait un travail remarquable. J'y associe notamment Nicole Darrieutort et beaucoup d'autres. Les résultats sont tout à fait probants. Notre département est le plus attractif d'Occitanie. Jusque-là c'était l'Aveyron, aujourd'hui ce sont les Hautes-Pyrénées et je m'en réjouis.

Toutes ces interventions, qui ne relèvent pas nécessairement de notre cœur de métier, témoignent de la pertinence de l'échelon départemental sur ce sujet de la santé.

Ces propos ne présagent pas l'avis qui sera rendu. Ils me permettent simplement de rappeler notre responsabilité et notre légitimité au moment de débattre du sujet de la santé.

Sur un tout autre sujet, dans un domaine tout aussi prioritaire pour notre département, je vous annonce d'ores et déjà qu'à la fin de cette session, j'aurais le plaisir d'accueillir Messieurs Jean-Christophe Arguillère et Gil Bessière qui viendront nous faire un point sur le chantier de déploiement de la fibre optique dans le département.

6 octobre 2023

Pourquoi je fais cela aujourd'hui ? Parce que Jean-Christophe Arguillère, délégué régional d'Orange, avec qui depuis très longtemps je traite du sujet du déploiement de la fibre dans le département, nous a beaucoup aidés dans cette démarche et comme il a quitté ses fonctions depuis début octobre, j'ai souhaité marquer ce sentiment de reconnaissance, de gratitude à l'égard de cette personne. Ce sera l'occasion de refaire un point sur le sujet tout à l'heure.

Vous le savez, dans un accord inédit avec ORANGE, nous avons obtenu le déploiement, par l'opérateur, sur ses fonds propres, de la fibre optique pour tous les habitants des Hautes-Pyrénées. ORANGE, dont la démarche avait pu laisser certains incrédules, s'était également engagé sur un calendrier contraint. Aujourd'hui sera l'occasion de faire un point d'étape.

Je vous remercie pour votre attention et vous propose de passer immédiatement à l'examen des dossiers.

1re Commission - Solidarités sociales

- 101 INTEGRATION DES COORDINNATRICES CLIC AU SEIN DU DEPARTEMENT
- 102 PROJET REGIONAL DE SANTÉ (PRS) - AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

3e Commission - Infrastructures, collèges et mobilités

- 301 COLLÈGES PUBLICS : DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DGF 2024

4e Commission - Jeunesse, vie associative et cadre de vie

- 401 PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT - ADAPTATION DU REGIME D'AIDES EN DIRECTION DES PROPRIETAIRES BAILLEURS - MISE EN APPLICATION DU DISPOSITIF LOC'AVANTAGES

5e Commission - Finances, ressources humaines, numérique

- 501 AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS
- 502 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2
- 503 BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE ENFANCE ET FAMILLE - DECISION MODIFICATIVE N°1
- 504 MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57
- 505 ACTUALISATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
- 506 MODIFICATION DE LA DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (remis sur table)

PRESENTATION DE L'ETAT DE DEPLOIEMENT DU RESEAU FIBRE ORANGE

Nous abordons les dossiers tels qu'ils ont été examinés par la première commission.

Dossier 101.

Dossier n°101.
Mme Lafourcade, rapporteur.

Rapport du Président

**« INTEGRATION DES COORDINATRICES CLIC
AU SEIN DU DEPARTEMENT**

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le pilotage et le financement du dispositif des Centres Locaux d'Information et de Coordination Gériatologique (CLIC) sont de la compétence du Département.

Les CLIC sont des structures de proximité chargées de l'information du public et de la mise en lien des acteurs du territoire œuvrant en faveur des personnes âgées.

Des coordinatrices assurent cette mission dont le financement est assuré par le Département via une convention financière annuelle (297 600€ en 2022).

I - Contexte et démarche engagée

Les relations entre les CLIC et le Département ont été formalisées par voie conventionnelle depuis 2015 afin de mieux prendre en compte les besoins des personnes âgées, le déploiement de nouveaux dispositifs de coordination et les complémentarités nécessaires avec les interventions des services sociaux de la Direction de la Solidarité Départementale (Maison Départementale pour l'Autonomie, Maisons Départementales de Solidarité).

En 2022, la convention avec les CLIC prévoyait les engagements suivants :

- ✓ Inscrire le CLIC, en tant qu'acteur de proximité, dans les démarches de réflexion autour des politiques de l'autonomie.*
- ✓ Organiser la réponse à l'utilisateur en s'appuyant sur les ressources du territoire.*
- ✓ Redéfinir la place du CLIC dans le cadre de l'accueil et l'accompagnement des publics.*
- ✓ Engager un travail de réflexion sur l'identité du CLIC et penser la communication aux usagers.*
- ✓ Harmoniser les pratiques de fonctionnement des 6 CLIC du département.*

En 2022, plusieurs constats ont été établis :

- *Une tentative échouée de structuration en Fédération malgré un soutien financier du Département.*
- *Une articulation avec le réseau partenarial parfois complexe dans la poursuite des missions.*
- *Une nécessité de renforcer la prévention et l'accompagnement social de personnes toujours plus nombreuses.*
- *L'hétérogénéité des pratiques professionnelles entre les 6 CLIC.*
- *Un arrêt de l'expérimentation PAERPA en 2020 provoquant la suppression d'un second poste financé par l'ARS.*
- *Une restructuration des dispositifs d'appui à la coordination voulue par décret (n°2021-295 du 18 mars 2021).*
- *Une difficulté rencontrée dans certains CLIC à faire vivre le modèle associatif.*

Ces constats ont amené le Département et les CLIC à envisager conjointement une nouvelle organisation au niveau départemental.

Un avenant du 13 février 2023 à la convention 2022 a été établi avec chaque CLIC pour inscrire l'année 2023 comme année de transition avec pour objectifs :

- *D'étudier pour chaque CLIC la mise en œuvre de cette possible nouvelle organisation sur le territoire.*
- *D'analyser les conditions de reprise en gestion directe par le Département au 1^{er} janvier 2024 des salariés pour l'exercice des missions.*
- *D'engager les CLIC dans un travail de suivi d'activité pour des années 2021, 2022 et jusqu'au 30 juin 2023 :*
 - *Le nombre d'accueils par mois en distinguant l'accueil physique et l'accueil téléphonique et en précisant la ou les thématique(s) principale(s) de la demande.*
 - *Les réponses apportées aux usagers (par typologie : par exemple orientation vers les services du Département, vers le DAC, vers un professionnel de santé...).*
 - *Le nombre d'accompagnements effectués en précisant la ou les thématique(s) principale(s) de la demande (par*

exemple : logement, aidant familial, santé mentale et/ou physique...) et la durée des accompagnements.

- *Le nombre d'actions collectives de prévention par typologie avec le nombre de personnes concernées en précisant les modalités d'animation et de portage du CLIC*
 - *La liste des activités au sein du réseau des partenaires (réunions, échanges...) en précisant les partenaires participants.*
- *D'analyser ces données afin de pouvoir :*
- *Evaluer l'activité effective du CLIC à l'échelle du territoire.*
 - *Calculer l'impact financier de la reprise en gestion directe.*
 - *Evaluer l'impact en termes de ressources humaines et préparer l'intégration éventuelle des personnels à travers notamment la fiche de poste et l'harmonisation des pratiques professionnelles entre les salariées des 6 CLIC.*
 - *Evaluer des modalités de continuité de l'activité des CLIC sur les territoires.*

Avec toujours présent la volonté de maintenir les coordinatrices sur leur territoire d'action en proximité des publics, diverses réunions associant les élus et techniciens des CLIC et du Département ont été organisées depuis le début de l'année 2023 par le Département.

Elles ont permis d'établir les conditions de faisabilité de cette reprise tant d'un point de vue ressources humaines, financières que logistiques ; des résidences administratives ont notamment pu être proposées sur les MDS rurales et la MDA pour Tarbes.

Pour la dotation financière 2023, année de transition, le montant de la participation du Département sera établi au regard de la situation de chaque structure par rapport à la nouvelle organisation à mettre en œuvre en 2024.

II - Analyse de l'activité des CLIC et de l'intégration au Département

Au 31 août 2023, comme convenu dans l'avenant, 5 CLIC ont transmis l'ensemble des indicateurs demandés. Les documents de bilan par CLIC figurent en annexe.

Seul le CLIC de Tarbes n'a pas fourni ces données.

La synthèse des indicateurs fait apparaître les données suivantes :

a) Les entretiens avec les usagers

CLIC	Domicile/Structure extérieure			CLIC/Permanence			Téléphonique/mail/courrier		
	2021	2022	2023*	2021	2022	2023*	2021	2022	2023*
Haut-Adour	296	300	155	236	211	115	2467	2260	971
Pays des Gaves	346	311	200	225	226	132	2560	1432	682
Val d'Adour	667	602	252	263	380	92	3170	3731	1723
Coteaux	239	243	153	61	57	29	2866	2518	1745
Lannemezan	169	149	26	43	30	12	3719	3357	1465
Tarbes	Pas de données								

* 2023 => jusqu'au 30 juin 2023

L'activité des CLIC fait apparaître une part importante des entretiens réalisés au domicile des personnes âgées.

Le CLIC est très souvent identifié par les partenaires et les élus comme l'acteur compétent et réactif pour intervenir à domicile et réaliser une première évaluation de la situation.

C'est en quelque sorte un point d'entrée nécessaire pour accompagner le parcours de la personne âgée.

La proximité des CLIC sur les territoires permet cette rapidité d'intervention.

- ⇒ L'intégration des CLIC au Département permettra de renforcer ce volet domicile en fluidifiant notamment les liens avec les services à l'interne mais également avec les partenaires extérieurs.
- ⇒ Cette intégration permettra également d'organiser la continuité de service avec la coordination territoriale autonomie.

b) Les modalités de réponses

CLIC	Information simple			Information approfondie			Accompagnement		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023
Haut-Adour	108	12	43	78	12	139	270	75	160
Pays des Gaves	283	159	88	65	17	11	557	379	270
Val d'Adour	243	328	147	119	329	161	648	834	330
Coteaux	115	124	12	4	13	1	350	358	49
Lannemezan	210	113	60	47	49	43	158	145	88
Tarbes	Pas de données								

NB : 2023 => jusqu'au 30 juin 2023 et les données pour le CLIC des Coteaux sont à vérifier

Le tableau des indicateurs fait apparaître une part majoritaire pour l'accompagnement dans les démarches en lien notamment avec :

- Une demande d'aide APA,
- Une mesure de protection juridique,
- Un dossier retraite,
- Une adaptation du logement,
- Un accès aux soins adaptés,
- Une démarche de prévention santé,
- Un soutien au proche aidant.

Par sa proximité sur le territoire et sa diversité partenariale, le CLIC peut apporter une réponse éclairée et coordonnée aux personnes âgées et à leurs aidants.

Il est cependant complexe d'analyser l'indicateur sur la durée des accompagnements puisque tous les CLIC n'ont pas la même pratique.

Certains CLIC vont clôturer l'accompagnement dès qu'une réponse sera apportée, d'autres le maintiennent ouvert dans la durée notamment jusqu'à ce qu'un relai soit pris par un autre acteur du territoire.

Un accompagnement peut aussi comprendre plusieurs demandes et donc être clôturé puis ouvert à nouveau.

- ⇒ L'intégration des CLIC au Département permettra d'apporter une cohérence dans les niveaux et durées d'accompagnement et d'améliorer l'articulation avec les autres acteurs chargés de l'accompagnement et de la coordination.

c) *Les actions collectives de prévention*

Conformément à la convention Département/CLIC, et financées par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, 5 CLIC portent ou co-portent plusieurs actions de prévention sur leur territoire chaque année.

Les thématiques récurrentes sont :

- Activité physique adaptée,*
- Numérique,*
- Atelier mémoire,*
- Aidants familiaux.*

Pour le CLIC de Tarbes aucune action collective n'a pas été recensée par la Conférence des financeurs et le CLIC nous a confirmé ne pas en réaliser.

⇒ L'intégration des CLIC au Département permettra de renforcer ce volet prévention en s'articulant avec les référents territoriaux prévention de la MDA et l'ensemble des acteurs du territoire.

d) *Le partenariat*

Les CLIC travaillent majoritairement avec les équipes sociales et médico-sociales du Département, des CCAS, des Hôpitaux (gérontologie, plateforme de répit) et des services à domicile.

Des contacts et collaborations sont également régulières avec les collectivités locales et avec les associations sur le territoire (Clubs du 3^{ème} âge).

Les coordinatrices bénéficient de séances d'analyse de la pratique depuis 3 ans à raison d'une séance par mois.

Les coordinatrices sont présentes aux réunions territoriales autonomie qui réunissent les professionnels de la MDA (services seniors et animation territoriale), de la MDS, du CCAS, du DAC et les travailleurs sociaux des hôpitaux.

Enfin, à l'initiative du Département, les coordinatrices se réunissent tous les mois pour partager de l'information sur les projets territoriaux et les dispositifs de coordination ou d'accompagnement des personnes âgées et/ ou fragiles.

⇒ L'intégration des coordinatrices au Département permettra de renforcer les liens partenariaux notamment avec les MDS et le DAC. Pour faciliter la coordination des partenaires autour de situations individuelles, un travail est en cours pour doter les professionnels d'un outil numérique commun.

III - Proposition d'organisation des CLIC au sein du Département

Les travaux engagés avec les structures conduisent à une intégration des coordinatrices de CLIC au sein des services départementaux, chaque association CLIC poursuivant, selon ses choix, son action associative.

Les coordinatrices seront hiérarchiquement rattachées à la DSD : unité Coordination Territoriale Autonomie du service Animation Territoriale de la MDA.

Il s'agit de 6.5 postes d'assistants sociaux éducatifs (1 personne est en cours de validation des acquis de l'expérience).

Elles seraient installées administrativement sur les territoires :

- CLIC Pays des Gaves => MDS à Argelès-Gazost : 1 ETP*
- CLIC Coteaux => MDS à Lannemezan : 1 ETP*
- CLIC Lannemezan => MDS à Lannemezan : 1 ETP*
- CLIC Val d'Adour => MDS à Vic-en-Bigorre : 1 ETP*
- CLIC Haut-Adour => MDS à Bagnères-de-Bigorre : 1 ETP*
- CLIC Tarbes => MDA Place Ferré à Tarbes : 1,5 ETP*

A noter que l'ensemble des sites du Département utilisés par les services de la DSD pourront aussi être utilisés par les coordinatrices dans le cadre de permanence ou de rendez-vous.

Comme en dispose l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, ce dossier a fait l'objet d'une présentation au Comité social territorial du 28 septembre 2023.

Aussi, je vous propose de bien vouloir valider la reprise en gestion directe par le Département de l'activité jusqu'à présent réalisée via les CLIC au 1^{er} janvier 2024, avec pour conséquence la reprise du personnel exerçant aujourd'hui ces missions (6,5 postes).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

Mme Lafourcade – La première commission vous propose d'approuver la reprise en gestion directe par le Département de la mission des coordonnatrices CLIC soit 6,5 postes d'assistants sociaux éducatifs et leur intégration dans les effectifs du département à compter du 1^{er} janvier 2024.

M. le Président – Merci Mme Lafourcade.

Est-ce qu'il y a des interventions ?

Mme Doubrère.

Mme Doubrère – Merci Président. Je me satisfais tout à fait de cette initiative de l'intégration des coordonnatrices au département. Concernant la ville de Tarbes, on le sait, elles informent, repèrent des personnes en difficulté. On pourrait penser que dans le milieu urbain on ne soit pas face à ces difficultés. J'ai entendu qu'elles vont travailler avec les MDS et avec le DAC, c'est très bien mais ça serait bien aussi qu'elles travaillent avec le centre communal d'action sociale de la ville où déjà nous avons un service dédié à nos aînés. On peut penser que l'isolement des personnes en milieu rural est plus compliqué qu'en milieu urbain, ce n'est pas vrai parce que même dans un grand immeuble avec plusieurs appartements, on découvre des personnes en très très grand isolement. Et par les temps qui courent, avec le changement climatique, il faut apporter une vigilance encore plus particulière à nos aînés. Même si on travaille déjà en partenariat, il faudrait que ce dispositif soit renforcé. Je vous remercie.

M. le Président – Merci Mme Doubrère.

M. Verdier.

M. Verdier – Je rejoins Andrée Doubrère sur cette nécessité d'avoir des relais de proximité et en l'occurrence cette mission remplie par les animateurs des CLIC est un relais précieux pour les élus. J'insiste sur cette notion de contact, de relation avec les élus et je pense aux maires et aux conseillers départementaux que nous sommes. C'est vrai que ce dialogue un peu confidentiel intime et ce travail qui est fait par nos animateurs des CLIC est précieux parce qu'il permet, avec un certain savoir-faire, une certaine délicatesse, de résoudre un certain nombre de problèmes et de prendre en amont des situations sociales parfois difficiles à identifier. C'est là pour nous, élus, un outil, un service et une relation humaine entre l'élu et un professionnel de santé. La culture qui doit animer ces animateurs est une approche très sociale, très diversifiée et qui permet de débloquent des situations parfois difficiles à identifier sur nos territoires. Alors certainement que les problèmes sont les mêmes dans le milieu urbain mais dans le milieu rural, je crois que c'est très précieux. J'insiste sur le fait que ce personnel doit être disponible, à l'écoute des élus et ne doit pas avoir une approche trop administrative.

M. le Président – Merci M. Verdier.

M. Lages.

M. Lages – Merci Président. Mes chers collègues, je n'interviendrai pas en tant que président de CLIC que je suis pour le pays des Coteaux et, en tant que tel, je ne voterai pas cette délibération. Cela fait près de vingt ans que le système assume par délégation la mission que lui a confiée le département et je voudrais commencer par remercier les dizaines de bénévoles qui se sont succédés pour animer et faire vivre cette politique publique. Ils ont répondu à la mission principale de garantir la prise en compte des plus de 60 ans sur l'ensemble du département. Je salue surtout tous les professionnels qui se sont succédé dans cette mission avec un souci majeur de faire de la réponse au plus près et plus près que chez les personnes elles-mêmes. J'avoue qu'il est difficile de trouver meilleur accompagnement. Je formule, pour l'avenir en tout cas, que ces professionnels intégrés au département poursuivent avec cette même optique du terrain, de la visite et de l'accompagnement à domicile. Il

est précieux. Il est d'autant plus précieux quand on sait que l'ensemble des partenaires, notamment du système gérontologique, peu ou prou ça a été les caisses de retraite, un certain nombre d'acteurs du domaine de la santé, petit à petit sont en train de désertier justement les visites à domicile et il est assez illusoire d'imaginer que des personnes souvent très âgées et des aidants - que je salue également aujourd'hui puisque c'est la journée nationale des aidants - répondent à la logique de guichet. Ces personnes souvent fragiles et vulnérables, il faut aller vers elles, chez elles. Je formule ici le souhait, et je n'ai pas de doute, que le futur service qui animera cette équipe garantira une harmonie de pratique sur le territoire, c'est une très grosse plus-value, va permettre à ces professionnels de sortir de l'isolement professionnel, second point très très important, et qui militaient pour cette intégration. Enfin, qu'elle conserve la logique, comme l'a dit Bernard Verdier, de lien avec les acteurs du territoire, les professionnels de santé, du médico-social, notamment les médecins traitant et les acteurs libéraux mais aussi avec les élus que nous sommes. C'est ce qui amène d'ailleurs l'association du pays des Coteaux à se dire que malgré cette intégration, ces animateurs réunis sous la forme associative ont toute leur légitimité pour poursuivre leur action dans l'idée de maintenir ce lien entre l'institution départementale et les territoires et de transformer cet espace de gestionnaires pour faire une conférence territoriale de l'action sociale pour permettre le lien entre les acteurs, les élus et l'institution et garder un lien qui est précieux à la vie démocratique, à la compréhension des besoins et au repérage et à l'accompagnement des publics. Je vous remercie.

M. le Président – Merci. D'autres interventions ?

Il n'y en a pas.

Je mets donc ce dossier au vote.

Des avis contraire ?

Des abstentions ?

Il n'y en a pas.

Le dossier est adopté.

6 octobre 2023

Nous passons au dossier le plus important de la session, le dossier 102. Joëlle Abadie, en sa qualité de 1^{re} vice-présidente en charge des politiques sociales, va intervenir.

Mme Abadie.

Dossier 102.

Dossier n°102.
Mme Abadie, rapporteur.

Rapport du Président

**« PROJET REGIONAL DE SANTÉ (PRS)
AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le projet régional de santé couvrant la période 2023-2028 est une priorité de l'Agence régionale de santé et de ses partenaires. Sa mise en œuvre dans le domaine de la santé a pour but de favoriser au quotidien l'accès à la santé des habitants notamment et lutter contre les inégalités sociales et territoriales.

Il se compose du :

- *Cadre d'Orientation Stratégique (COS) actualisé,*
- *Schéma Régional de Santé (SRS) 2023 - 2028, décliné en une présentation régionale et par départements*
- *Programme Régional relatif à l'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) 2023 - 2028.*

Une présentation a été faite à l'ensemble des conseillers départementaux réunis à cet effet le 22 septembre 2023.

Je rappelle que le schéma régional vous a été adressé par voie postale et que l'ensemble des documents est disponible sur intranet.

Ce Projet fait l'objet d'un avis de consultation. A l'issue de cette consultation, le PRS sera arrêté par le Directeur Général de l'ARS le 1^{er} novembre 2023.

Les autorités consultées disposent règlementairement de 3 mois pour transmettre leur avis à l'ARS Occitanie.

Je vous prie de bien vouloir émettre un avis sur ce projet.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

Mme Abadie – Merci Président.

M. le Président, chers collègues, mesdames, messieurs,

Comme vous m'y invitez, Président, je vais tout d'abord rappeler comment est constitué ce projet régional de santé qui définit les priorités de santé pour toute la région Occitanie. Il fixe des objectifs opérationnels pour les cinq années à venir et propose des grandes orientations même à dix ans.

Il intègre trois composantes :

- un Cadre d'Orientation Stratégique (COS),
- un Schéma Régional de Santé, qui - je le reprecise parce que ce choix sur l'Occitanie est très important - a été constitué de treize schémas territoriaux élaborés sur chacun des départements,
- et le PRAPS (Programme Régional relatif à l'Accès à la Prévention et aux Soins) c'est-à-dire mettre en œuvre tout ce qui est possible pour aider les plus vulnérables d'entre nous, permettre aux personnes en grande précarité de trouver les bons chemins et les bons services de santé qui leur correspondent.

Un travail a été mené pendant plusieurs mois, notamment par le Conseil Territorial de Santé que j'ai l'honneur et le plaisir de présider. Là aussi il est important de rappeler que cette instance est vraiment représentative de l'ensemble des acteurs de santé, que ce soit les représentants des professionnels et des acteurs de services santé, au nombre de 28 sur une assemblée de 50 membres, 10 représentants d'usagers et d'associations d'usagers du système de santé, 7 représentants des collectivités territoriales - et je salue la présence assidue à ces réunions de travail de Frédéric Ré et Nicolas Datas-Tapie concernant les communautés de communes ainsi que Nicole Darrietort et Laurent Lages qui représentent le département et Yolande Guinle la région. Egalement des représentants de l'État et des organismes de sécurité au nombre de trois et des personnalités qualifiées au nombre de deux. C'est cet ensemble de 50 personnes qui a travaillé tout au long de ces derniers mois pour élaborer, en lien permanent avec l'ARS, tant sur le plan départemental que régional, pour élaborer ce PRS mais surtout travailler sur le schéma territorial de santé qui nous concernait plus particulièrement.

Je vais maintenant vous donner lecture de l'avis qui vous est proposé, qui a été travaillé hier en première commission.

« Le Département :

- Partage les enjeux du diagnostic ;
- Se retrouve dans les 6 engagements stratégiques ;
- Souligne la qualité des travaux conduits par le Conseil Territorial de Santé et qui ont donné lieu à une réelle dynamique partenariale qui dépasse les constats pour améliorer la prise en charge en santé des Haut-Pyrénéens.
- Regrette de ne pas voir apparaître, dans le schéma territorial, les actions qu'il conduit dans le champ de la santé publique et dans le champ médico-social, de même que les documents références du Département, tel que le schéma autonomie par exemple.
- Souligne que le PRS 3 ne porte pas explicitement l'ambition de la coopération et de la coordination à l'échelle du territoire telle qu'elle est pratiquée et reconnue dans le département des Hautes-Pyrénées.
- Souligne que les articulations avec le service des actions de santé sont à intégrer au PRS et plus particulièrement au Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRIAC) ;
- Note que les missions et les actions de Protection Maternelle et Infantile inscrites dans le Code de la Santé Publique et dans le Code de l'Action Sociale et des Familles sont inscrites dans la synthèse de concertation du Conseil National de Refondation (CNR) – ce conseil national a été ajouté au CTS pour travailler et apporter des éléments qui ont abondé l'élaboration du PRS - mais nécessiteraient une déclinaison pratique dans le schéma territorial ;
- S'interroge sur le fait que des travaux n'aient pas été suffisamment conduits sur le volet médicosocial en proximité avec le Département ;
- Préconise en matière de comitologie de s'appuyer sur les dispositifs et instances existants avant d'en déployer de nouveaux et, à ce titre, souhaite que les propositions d'instances nouvelles s'appuient sur l'existant et intègrent des politiques que le Département prône et anime sur le territoire depuis la mise en œuvre de Solid'Action65 en 2016.

A l'heure des besoins croissants de la population, de la raréfaction des ressources médicales sur les territoires mais également des fortes contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités territoriales, nous regrettons que la consolidation des liens entre les différents acteurs autour de projets, programmes ou outils partagés n'apparaisse pas dans le STS tel que décrite dans le CNR.

Néanmoins, acteur majeur des solidarités sur le territoire départemental, l'action du Département en matière de prévention et d'action médico-sociale n'apparaît pas explicitement dans le document qui nous est soumis. Ce point nous paraît être un axe important à intégrer lors de la mise en œuvre opérationnelle de ce projet afin d'assurer une visibilité et une articulation des missions des différents acteurs intervenant auprès des personnes âgées, en situation de handicap et des publics précaires ou vulnérables. Il s'agit ici de formaliser des coopérations privilégiées compte-tenu des missions ou des schémas définissant les stratégies des politiques sociales et médico-sociales départementales.

En effet, le Département des Hautes-Pyrénées continue à consacrer des moyens au-delà même de ses compétences mais ce volontarisme doit s'accompagner d'un engagement concret de l'Etat à soutenir et promouvoir les dynamiques territoriales.

Aussi, au regard des points énoncés, le Département vous propose d'émettre un avis favorable sous réserve que les constats dressés et les actions dans le domaine médico-social soient intégrés dans le Projet Régional de Santé notamment par la mise en œuvre concrète de celui-ci assortie des moyens dédiés.

Cet avis doit permettre d'alerter sur la situation actuelle dans les Hautes-Pyrénées, sur le manque de moyens, et d'équipements notamment en pédopsychiatrie.

Enfin, par cet avis nous souhaitons aussi affirmer notre vigilance quant à la mise en œuvre et au suivi de ce programme, qui sont vraiment prévus dans les textes pour que le CTS veille à ce suivi et à la mise en œuvre. De plus nous insistons sur la nécessité de poursuivre la dynamique partenariale impulsée par le Département avec la délégation Départementale de l'ARS. »

Vous le voyez, cet avis réaffirme les liens entre la santé et le médico-social, vraiment mission première du département.

Je me permettrai d'ajouter, Président, qu'au-delà d'une méthodologie de co-construction régulièrement revendiquée dans cette assemblée, vous l'avez rappelé tout à l'heure, au-delà aussi du fait que ce PRS a été validé lors de la dernière réunion du Conseil Territorial de Santé à la quasi-unanimité nous pouvons le dire, il s'agit aujourd'hui, pour nous, de valider les avancées obtenues telles que l'installation d'un scanner à Bagnères et à Vic, l'ouverture dans quelques semaines d'un centre de soins non programmés à Tarbes, nécessité absolue pour laquelle le Président du département s'est investi personnellement, la mise en place d'un PETSCAN départemental et bien sûr le maintien de tous les services d'urgence du département.

Il s'agit de valider les orientations de coopération pour l'attractivité des métiers de la santé, portées notamment dans le cadre de Ha-Py santé.

Il s'agit de valider aussi et surtout de soutenir l'investissement sans faille des professionnels de santé qui en plus de leur journée de travail que vous imaginez bien surchargée ces derniers temps, trouvent l'énergie de s'organiser en Maison de Santé Pluridisciplinaire ou en Communauté Professionnelle Territoriale de Santé, toujours pour améliorer le parcours de soin des haut-pyrénéens, pour intervenir auprès des écoliers et collégiens dans le cadre de la prévention qui a été érigée en objectif numéro un sur ce département. Ces derniers jours ils ont été jusqu'à aller dans des écoles maternelles pour travailler sur l'utilisation abusive des écrans. Ces derniers jours, nous voyons qu'ils s'impliquent beaucoup dans les manifestations autour d'octobre rose avec le camion TIMM qui a passé deux jours sur Capvern hier et aujourd'hui, ainsi que s'impliquer aussi sur ou des journées départementales des aidants, comme l'a dit Laurent Lages.

Cet avis est certes favorable mais il alerte sur tous les liens à continuer à mener entre santé et médico-social. Je vous remercie pour votre écoute.

M. le Président – Merci Mme Abadie pour cet exposé très complet.

Est-ce qu'il y a des demandes de parole ?

Mme Darrieutort.

Mme Darrieutort – Merci Président. Je voudrais juste apporter quelques précisions sur les travaux du chantier HaPy santé que le département a mis en place à travers Ambition Pyrénées. Je voudrais souligner que le département s'est emparé du problème de la démographie et de l'attractivité médicale depuis 2014. J'ai quelques chiffres ici assez significatifs sur le nombre de départs à la retraite et le taux de remplacement et pour souligner l'action de HaPy santé avec, depuis quelques années, Frédéric Ré et moi-même. Sur le département, de 2014 à 2018, 86 médecins généralistes ont pris la retraite pour 29 installations, soit un taux de 33,7 % et de 2019 à 2023, 84 départs pour 48 installations, soit un taux de 57 %, plus 20 médecins salariés. Au total, entre 2014 et 2018, on a presque 90 % de taux de remplacement. Alors certes il y a un delta, certes on a encore un problème de démographie médicale et je ne parle là que du premier recours. Je pense que nous avons bien travaillé et beaucoup de jeunes viennent sur notre territoire et y restent. C'est un message d'espoir que je voudrais donner et souligner tout le travail du département qui n'est pas dans ses missions obligatoires.

M. le Président – Je vous remercie Mme Darrieutort. Vous faites bien de souligner cet aspect-là. Hier se tenait une réunion de l'association Ambition Pyrénées et tout cela a été largement exposé par Mélissa Musial. Je rappelle que cette association est née de la démarche du projet de territoire et que ça a le mérite de fédérer tous les acteurs du département. Le premier acteur d'Ambition Pyrénées a été le département rejoint très rapidement par la ville chef-lieu de Tarbes, ensuite par l'agglomération et aujourd'hui par les huit autres intercommunalités et notamment par les trois chambres consulaires. Donc c'est un lieu d'expression tout à fait transversal et un chantier dont la démonstration d'efficacité est faite, c'est bien celui d'Ha-Py santé. Je sais la part que tu y prends et je la souligne ici publiquement. Rien ne nous faisait obligation de s'investir dans une démarche comme celle-là. C'est une volonté politique simplement parce qu'on a le souci que les haut-pyrénéens soient déjà en bonne santé parce que ça sert à rien d'avoir des politiques de développement si les haut-pyrénéens ne se portaient pas bien ou étaient mal soignés. Donc merci de tout ce qui peut être fait à ce niveau-là. J'ai décliné tout à l'heure dans mon propos introductif toutes les autres actions que nous menons dans ce domaine comme le financement pour l'acquisition d'un appareil de soin du cancer pour l'hôpital, on a eu aucune obligation de

faire. Quand on achète le camion TIMM, qu'on l'équipe et qu'on passe un accord avec l'ARS et que ce camion circule à travers le département pour aller faire des dépistages de cancer, de mammographies ou autres actes médicaux, nous n'avons aucune obligation non plus de faire ça. Pourtant ce sont des heures et du temps passé parce que l'achat du camion, sa mise aux normes, toutes les discussions avec les assurances, ce n'est pas non plus une simple affaire. Mais aujourd'hui je me réjouis, quand Joëlle Abadie me disait qu'hier le camion était à Capvern et 28 personnes avaient pris rendez-vous. Ce sont des soins de proximité et ce sont des actions totalement efficaces. Pour mémoire aussi, l'aide aux collectivités pour la construction de maisons médicales ou l'extension ou des travaux connexes, tout cela fait partie d'actions. La santé n'est pas une compétence du département mais on ne peut pas rester indifférent.

Mme Doubrère.

Mme Doubrère – Merci président. Vous avez raison, il faut saluer cette politique volontariste qui certes n'est pas de notre compétence mais il s'agit de la santé des haut-pyrénéens et, vous l'avez dit, il est très important de bien vivre dans ce beau département. Tel que nous avons vu le Plan Régional de Santé il y a quelques jours ici même, je salue le travail qui a été fait parce que dans la synthèse que vient de nous présenter Joëlle, des choses ont été amendées, modifiées et sont très très positives et en particulier, Joëlle l'a répété à maintes reprises et elle a raison, c'est ce travail médico-social. Dans notre département, nous avons la chance de vieillir, de bien vieillir mais parfois malheureusement il y a quand même des besoins dans ce vieillissement et nos travailleurs sociaux, qui font un travail remarquable sur nos territoires, sont confrontés aujourd'hui à ces problématiques de démographie médicale dont vient de parler Nicole Darrieutort. Aujourd'hui on ne peut pas dissocier ce travail social du médical. Je parle des personnes âgées ou en situation de handicap mais il y a également beaucoup de monoparentalité, de mamans seules avec des enfants, je le vois sur la ville, c'est pareil, elles sont vraiment confrontées à de grosses difficultés qui sont détectées dans les maisons de solidarité ou autre. Donc aujourd'hui, Joëlle a raison, il faut vraiment travailler sur le médico-social. Par rapport aux amendements que j'ai entendus dans cette synthèse, qui me confortent tout à fait, j'espère que l'ARS nous suivra. C'est ma seule interrogation. Que l'ARS le prenne bien en compte parce que

oui, treize plan régionaux de santé dans notre Occitanie mais chacun a ses spécificités et vous avez appuyé sur les notre et j'espère qu'ils le prendront bien en compte. Voilà.

M. le Président – Très bien. Merci Mme Doubrère.

M. Boubée.

M. Boubée – Merci M. le Président.

M. le Président, chères et chers collègues,

Nous devons donc donner un avis sur le projet régional de santé 2023-2028 qui, comme l'a dit notre rapporteur, fixe le cadre et les objectifs en matière de santé afin d'agir au plus près des besoins des populations.

Tout d'abord, je tiens à remercier Mme la vice-présidente pour la présentation de son rapport. Il est clair qu'elle possède parfaitement l'intégralité du PRS. En effet, et Joëlle l'a dit en sa qualité de présidente du Conseil Territorial de Santé Hautes-Pyrénées, elle a su parfaitement bien animer les travaux de cette instance qui a participé à la réalisation du diagnostic et qui a contribué à l'élaboration du schéma territorial de santé de notre département. Je vais parler pour Geneviève et moi, nous sommes bien sûr d'accord sur le texte qui est proposé par la première commission et à laquelle tu faisais allusion à Andrée, avec aussi les mêmes craintes. Et je salue, et je reviens sur le propos introductif de M. le Président, en effet l'action volontariste du département en matière de santé, rien ne l'y oblige et il y a eu plusieurs actions diverses ont été menées et prouvent cette volonté de venir sur une compétence qui n'est pas naturelle. Moi je veux saluer et j'ai en mémoire l'aide apportée au centre de santé d'Aureilhan qui nous a permis d'accueillir cinq médecins généralistes. Le constat de ce PRS apporte des éléments nécessaires de compréhension sur la situation sanitaire et de la santé en Occitanie et à ce titre, mes chers collègues, il confirme la nécessité de la régulation du système de santé puisque sont indiquées très clairement des disparités territoriales marquées ou bien encore une offre de soins importante mais inégalement répartie. Ce PRS recèle en effet des principes généraux et des objectifs que nous pouvons partager, même si en ce qui me concerne, je n'ai pas les

compétences requises pour apprécier pleinement leur pertinence. Alors est-ce que les propositions sont à la hauteur des enjeux ? J'ai envie de répondre oui, de manière générale. Toutefois, pour l'évolution de l'offre qui fixe des cibles, des formulations telles que « permet d'envisager » ou bien encore « il est possible d'envisager des coopérations entre établissements de santé », témoigneraient plutôt d'une obligation de moyens que de résultats. Ce qui, dans le domaine de la santé, peut poser question. A noter le sujet fondamental ici, ça a été rappelé par Joëlle, l'affirmation de la nécessité d'un projet de PETSCAN, qu'on attend depuis des années en effet, dans le cadre d'un partenariat public-privé. Je referme la parenthèse. Donc au-delà de l'engagement de celles et de ceux, tous de bonne volonté assurément, qui ont participé à l'écriture de ces documents, c'est la suite donnée qui sera intéressante, en effet. À cet égard, le suivi que devrait exercer le CTS, sous l'égide de Joëlle, dans la réalisation des objectifs sera cruciale, en effet. Au-delà des propositions du schéma, une interrogation se fait jour sur la matrice du document provoquée par des réflexes formatés, pardonnez-moi, de vieil élu. En effet, nos réalisations concrètes résultent toujours du même chaînage empirique et logique, qu'on déroule d'ailleurs pour nombre d'entre nous de manière tout à fait inconsciente avant de démarrer un projet. Collecte des besoins, analyse des demandes, définition des projets, études de faisabilité, recherche des acteurs et des moyens. En l'occurrence, qui fait quoi ? Comment ? Quand et pourquoi ? Sur le schéma territorial, si les objectifs et attendus sont inscrits, les opérateurs, les ressources, les plannings ne sont pas mentionnés. Ce manque, cette méthode, peuvent heurter notre rationalité d'élu, nous qui élaborons des programmes chiffrés, phasés dans le temps, que nous concrétisons avec des partenaires techniques et financiers. Donc avec quels moyens notre territoire va relever les défis en santé des cinq années à venir ? On ne sait pas. Ce schéma propose des engagements mais ne précise ni les maîtres d'ouvrage ni les moyens pour mener les actions qui en résultent. Ainsi nous sommes fondés à être dubitatifs, d'autant que nous avons été échaudés. Je ne reviendrai pas sur la très laborieuse création pas encore finalisée, ça vient d'être évoqué par Michel, Joëlle et Andrée, du centre de soins non programmés...

M. le Président – Ça arrive. Bientôt.

M. Boubée – Oui... en tout cas, ça a été extrêmement laborieux...

M. le Président – Oui, je peux te le confirmer.

M. Boubée – ...tout à fait... Ou bien encore sur notre contribution de 10 000 euros et, vous l'avez dit Président, votée à la commission permanente de juillet 2023 pour l'achat du PIPAC. Pour mémoire, le centre hospitalier avait accompagné ce projet d'un montant total de 49 634 euros, quasiment 50 000 euros, eh bien le centre hospitalier, qui est quand même le leader en santé me semble-t-il, avait investi 1 634 euros et nous, rappelez-vous, 10 000 euros. Donc ces deux exemples très récents démontrent à l'évidence des difficultés de leadership rencontrées par l'ARS et aussi le manque de moyens consacrés à la santé dans notre pays. Vous l'aurez compris, ce PRS très conceptuel et muet sur les acteurs, les moyens, les échéances, n'est pas satisfaisant. Pardon, je vais répondre à une question qui n'a pas été posée. Je fais partie du même groupe politique que Joëlle. Elle a émis un avis, vous avez compris que certainement nous allons émettre un avis différent, ce qui démontre au sein de notre groupe une grande diversité. Nous ne sommes que quatre mais une grande diversité, une grande liberté de vote et des décisions pour chacune et chacun d'entre nous qui sont prises en conscience. Voilà. Je voulais le préciser avant qu'on ne me pose des questions d'une manière malicieuse.

(rires)

M. Boubée – Je n'ai pas terminé, pardonnez-moi, Président...

M. le Président – Allez-y.

M. Boubée – J'en viens donc maintenant à ce PRS conceptualisé, et d'autant plus pardonnez-moi, je le dis de manière très calme, d'autant plus qu'il fait reposer une partie de sa stratégie sur la fusion des hôpitaux de Tarbes et Lourdes. C'est l'objectif 4 du défi 2. Je sais le sujet passionnel. Ce que je regrette...

M. le Président – Il ne faut pas mélanger avec le problème du PRS... je ne pense pas...

M. Boubée – ...Président, c'est la page 23 du schéma territorial de santé du département des Hautes Pyrénées, c'est l'objectif 4 du défi 2 et il y a une page complète. Je vais parler d'une manière froide c'est à dire que je vais évoquer des faits, uniquement des faits, des arguments objectifs et des observations neutres. Nous sommes tous des élus attachés au service public. Dans cette enceinte, nous en fabriquons, nous en développons, nous aidons les collectivités à créer des services publics de proximité en les soutenant de manière significative dans leurs projets d'investissement. Evoquons par conséquent les urgences hospitalières. Je ne vais pas dire tout à fait la même chose que Joëlle, ce qui prouve bien le besoin de transparence sur ce projet. Cet hôpital entraîne de fait - c'est en tout cas ce qui est remonté par rapport aux informations données par les 2 experts de l'ARS - la fermeture des services d'urgence au sein des villes de Tarbes et Lourdes, ce qui éloigne un service public capital des bassins de vie. Partout je ne demande qu'à être désavoué. Très sincèrement. Très sincèrement. Partout en France la population très sensible à cet enjeu vital s'en saisit vivement. C'est pourquoi elle n'accepte aucune régulation des urgences et refuse catégoriquement ces fermetures. Sur notre territoire nous en avons eu une parfaite illustration il y a 48 heures à Bagnères-de-Bigorre où la mobilisation a été remarquable. Nous sommes des élus politiques mes chers collègues, pas des techniciens, pas des experts en charge de résoudre les tensions des ressources humaines dans l'hôpital public. En cet instant j'exprime d'ailleurs avec empathie et beaucoup de sincérité ma gratitude reconnaissante au personnel soignant souvent en conflit de valeurs, cause principale des démissions. Geneviève et moi-même, fidèles à notre profession de foi et respectueux des électeurs qui nous ont fait confiance, ne cautionnons pas cet hôpital qui fermera définitivement les deux services d'urgence des deux principales agglomérations du département. Quels praticiens travailleront dans ce nouvel hôpital à l'aune de la situation actuelle due à des causes multifactorielles qui vident les deux établissements existants ? Des médecins avaient clairement identifié quelques raisons d'un déclin annoncé. Mon éthique m'interdit d'aller plus avant sur le sujet. Les murs ne fondent pas un projet médical. L'attractivité médicale ne repose pas que sur de l'immobilier neuf. En effet, il y a des postes

vacants dans des hôpitaux flambant neufs et il existe des pôles d'excellence dans de vieux bâtis. Il subsiste des services performants dans nos hôpitaux hauts-pyrénéens tirés par des praticiens engagés, consciencieux et des équipes volontaires et sérieuses. Car au-delà de la crise systémique vécue par l'hôpital public en France et le manque avéré de moyens, il est des directions d'établissement, des équipes qui savent mieux que d'autres accueillir des jeunes, des talents, les reconnaître, les fidéliser, bâtir des projets et donc préparer l'avenir. Cet hôpital aux capacités d'ores et déjà insuffisantes, je parle sous le contrôle de Virginie par exemple, cela est reconnu par les experts, sera dispendieux en termes d'argent public car des investissements singulièrement importants n'avaient pas été appréhendés par la maîtrise d'ouvrage tels que les réseaux d'eau, d'assainissement, de transports, les infrastructures routières et dernière péripétie connue, la construction d'une nouvelle mairie pour faire face au nombre d'actes d'état civil. Les collectivités en charge de ces différentes compétences devraient donc s'exécuter, songer pour l'exemple qu'une note de 6 millions d'euros a été évoquée à la communauté d'agglomération, rien que pour le seul raccordement à l'assainissement. Alors que l'argent public est si rare et cher aujourd'hui, que penser de cette imprévision consciente ou pas d'un État pourtant moralisateur à l'égard de nos finances publiques locales. L'accessibilité effectivement laissera peu d'alternative aux déplacements en voiture qui seront donc quasi exclusifs. Et pourtant, ne vaut-il pas mieux déplacer un médecin que des dizaines de patients ? D'autant que cet hôpital produira deux friches urbaines. Aberration en termes d'aménagement du territoire. De plus, la DDT a précisé la semaine passée, en conférence des maires, que cet équipement et ses satellites incrémentera le compteur ZAN. Ce sera donc au préjudice du développement des communes de nos cantons, incluses dans le périmètre de l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées. Au regard de la gestion globale de ce projet et donc du risque certain provoqué par sa non-conformité au nouvel environnement législatif, quel est le plan B en cas de crash ? Il devient urgent d'y réfléchir. N'est-ce pas cette notion de risque, en plus de l'aspect financier, qui a conduit la semaine passée l'ARS et les collectivités territoriales gersaises à choisir le scénario, pourtant non préférentiel, d'une réhabilitation extension de l'hôpital d'Auch sur son site d'origine plutôt qu'une construction neuve annoncée le 14 février 2022 par Jean Castex, alors Premier ministre, pourtant confirmé dans le Ségur de la santé.

La livraison du nouvel hôpital rénové et agrandi interviendra en 2030 dans la préfecture Gersoise. L'influent député Renaissance, Jean-René Cazeneuve, a déclaré : « Le choix de conserver le site actuel est un choix de raison. Ce projet répondra aux critères écologiques, économiques et techniques. Il respectera également le nouveau projet médical qui se veut proche des usagers tout en étant un pôle d'attractivité pour notre département. » En conclusion mes chers collègues, un projet qui ne décline pas les maîtres d'œuvre, les moyens et les financements, les plannings, ne peut pas recueillir notre assentiment. Un projet qui formule comme objectif « (...) Structurer l'offre du département dans la perspective du déplacement de l'hôpital commun Tarbes Lourdes à Lanne (...) », page 24 du schéma, ne peut pas emporter notre adhésion. Mes chers collègues, vous l'avez compris, en cohérence avec les votes négatifs des conseillers municipaux d'Aureilhan et de Séméac, Geneviève et moi exprimerons un avis défavorable au Projet Régional de Santé à l'identique des avis défavorables unanimes des conseils départementaux du Gers et du Lot sur ce même PRS. Merci beaucoup pour votre écoute.

M. le Président – Merci M. Boubée. Je me permettrai juste de réagir sur un ou deux points, même si je souhaitais que ce qui concerne l'hôpital ne soit pas mélangé avec le PRS parce que ce sont deux sujets totalement différents. Néanmoins sur l'hôpital, je l'ai dit ici et je l'ai dit ailleurs y compris dans des réunions sur le territoire, cette notion de proximité a le don de m'irriter parce que l'hôpital n'est pas seulement l'hôpital des Tarbaises et des Tarbais et des environs, pas plus que des Lourdaises et des Lourdais. C'est un hôpital qui doit être à dimension départementale. Je prends l'exemple quand on vient de la partie Est du département, je vais citer le cas d'Aragnouet pour ne pas citer la vallée du Louron notamment, on descend jusqu'à Lannemezan et on prend ensuite l'autoroute jusqu'à Tarbes Ouest. Quand on est à Tarbes Ouest, qu'on aille à l'hôpital actuel ou à celui de Lanne, le résultat est le même et quand on a besoin de l'hôpital, on ne regarde plus à une ou deux minutes près. L'important c'est d'avoir un hôpital digne de ce nom et à la pointe du progrès. J'espère ! Après, chacun a droit à la différence. Mais la notion de proximité, je vous le dis encore, c'est un hôpital à caractère pour le moins départemental, voire à l'extérieur du département. Je prends le cas si on vient de Maubourguet ou d'ailleurs, on arrive à l'entrée de Tarbes, on prend la rocade ouest de Tarbes et il y a la même distance ou le même temps

pour aller à Lanne comme pour aller à l'hôpital actuel. Ça c'est un critère. Il peut y avoir plein d'autres considérations. Je ne suis pas non plus d'accord avec l'argument de la DDT. Ce ne sont pas les éléments que j'ai reçus de la part du préfet de région, pas plus que du préfet de département. L'objectif est de ne pas comptabiliser ces fameux 14 hectares dans le ZAN. C'est la demande qui est faite au plus haut niveau de l'État par le préfet de région et par le préfet de département. Aujourd'hui je n'ai pas eu de réponse de la part du ministère donc je vois pas au nom de quoi la DDT permet d'officialiser le fait que ces surfaces seront incrémentées, pour reprendre le terme que tu as utilisé, dans les futures surfaces du ZAN. Ensuite, le raccordement au réseau d'égouts pour un montant de 6 millions d'euros, ça me paraît un montant... là aussi je ne sais pas sur quoi ils reposent mais pour aller du giratoire jusqu'à ce futur hôpital, je sais que le département devra consacrer 1,4, 1,5 millions d'euros. Ça fait partie des dépenses normales. Mais 6 millions d'euros sur la station d'épuration, ça reste à vérifier. Je ne vais pas prolonger plus loin le débat sur ce sujet-là parce que j'ai bien dit que je souhaitais séparer le vote du PRS de celui de l'hôpital. Une fois que j'ai dit ça, bien sûr chacun s'exprime librement dans cette maison.

Je donne la parole à M. Buron.

M. Buron – Merci Président. La première commission a émis des choses très intéressantes, et nos collègues, dans leurs interventions, ont également apporté des informations importantes sur les interventions du département en matière de santé, même si ce n'est pas de sa compétence. J'étais absent lors de la présentation de ce PRS au département mais je retiens celle qui a été faite au sein de la CA TLP et c'est sur le fond de cette intervention que je ferai la mienne. Je tiens à le dire, je n'ai pas été impressionné par la présentation au sein de la CA TLP et je n'étais pas le seul puisque même le président Trémège a souligné certains aspects bizarres. Qui peut dire aujourd'hui que le système de santé va bien ? Personne. C'est de pire en pire. Il n'y a qu'à voir autour de nous ce que subit la population quand il s'agit de prendre un rendez-vous, quel qu'il soit, il faut souvent attendre plusieurs mois. A cause de la perte de médecins, des patients souvent âgés se retrouvent dépourvus et leur vie est mise en danger. C'est aussi l'engagement des urgences, quand elles existent, puisqu'à Bagnères elles sont fermées la nuit et

menacées de fermer définitivement. Bien d'autres exemples pourraient être cités. La sécurité du territoire en matière de santé n'est plus assurée. Nous sommes arrivés au bout d'une logique infernale guidée par une obsession d'économie suicidaire. J'ai écouté avec une grande attention la présentation de ce PRS et je l'ai dit au sein de la CATLP. Nous apercevons qu'à travers un verbiage certes pavé de bonnes intentions, enveloppé de coordination, de coopération, de collaboration, dans l'intensité du paravent technocratique, ce projet régional de santé n'est qu'une déclinaison de la stratégie nationale de santé. Poursuivre les économies en adaptant la demande à l'offre plutôt que de répondre aux besoins des populations, il s'agit de laisser libre cours à l'initiative privée plutôt que développer le service public, que ce soit dans la santé ou le social, continuer les regroupements hospitaliers au détriment de la proximité en élargissant le champ du toujours mieux mais plus loin avec quelques mots-clés : télémédecine, ambulatoire, innovation, etc. L'humain est en train de disparaître sur l'autel des économies. L'accès aux soins et à la santé doit être une priorité sociale et territoriale. Pour cela, il faut des moyens humains et financiers dont il n'est nullement question dans ce PRS. Pourtant les médias relèvent souvent le fait du manque de personnel et de spécialistes dans les hôpitaux et pas seulement de médecins généralistes. J'ai entendu la semaine dernière que toute une population d'une ville touristique ne disposait que d'un seul ophtalmologue. L'accès aux soins et la santé doivent être une priorité sociale et territoriale. Pour cela, il faut des moyens humains et financiers dont il n'est nullement question dans ce PRS. Pire, ce PRS est construit autour de l'hôpital dit commun alors que nous savons tous que même s'il devait se faire, il ne sera pas construit en 2028, au terme de ce PRS s'il devait se faire car aujourd'hui il est de plus en plus contesté et à juste titre car les gens s'aperçoivent que ce projet est une gabegie financière. Ce n'est pas l'enveloppe qui importe mais ce que l'on y met à l'intérieur car quel que soit le coût de l'hôpital lui-même, personne aujourd'hui ne peut dire quel sera le coût des réseaux, etc. On en a parlé, je n'y reviens pas. Qui paiera ? Les collectivités locales donc les impôts et en conséquence les habitants. De plus, le territoire serait impacté par le compteur ZAN dont vous venez de parler et vous avez répondu, Président, qu'il y aura de graves conséquences sur l'ensemble des communes. Il est urgent de mettre un terme à cette logique contraire aux besoins de santé de notre département. Malgré ce qui est écrit, ce PRS ne répond pas à la

crise aiguë et urgente qui frappe la santé. Loin de prendre la mesure des conséquences engendrées par les pénuries de moyens et de personnel, ce plan et la loi qui le met en œuvre se contentent de mesures de réorganisation du système de soin tout en poursuivant les réductions de dépenses publiques. Je rappellerai que lors de la période du COVID où on avait constaté une insuffisance de lits etc., le Président de la République avait dit « on voit tout vous arranger, on va tout régler ». Or les suppressions de lits et de personnel se sont poursuivies et ça continue. Pire, nous pensons que ce PRS représente un danger pour notre système de santé. Tous les ingrédients sont réunis pour de nouvelles fermetures de structures et de services via la refonte de la carte hospitalière. C'est une belle coquille vide. En conséquence et en responsabilité, nous donnerons un avis défavorable à ce PRS.

M. le Président – Merci M. Buron. Pour compléter mon propos de tout à l'heure par rapport à la problématique du ZAN, le préfet de région confirme qu'ils ont demandé le retrait du ZAN des 14 hectares de l'hôpital, 15,7 hectares qui est le contournement d'Adé et 157 hectares Tarmac. Rien n'est acquis sans doute mais une démarche est quand même engagée. C'est pour ça que ne je suis pas d'accord avec le fait que les services de l'État eux-mêmes annoncent que ça sera décompté dans le ZAN. Un aspect que je n'ai pas souligné tout à l'heure, je l'avais dit ici quand Mme Mordelet, directrice au délégué départemental de l'ARS était à mes côtés, je n'ai pas trouvé que la présentation de l'image du département était conforme à mes attentes parce que présentant presque une image déclinante du département. Je tiens quand même à souligner que, notamment par rapport au volet touristique qui n'était pas suffisamment affirmé, aujourd'hui notre département a quand même une certaine voire très bonne attractivité puisque 15 millions de nuitées ont lieu chaque année. Quand on divise 15 millions de nuitées par 365 jours, ça fait une équivalence quotidienne moyenne de 40 000 habitants ! 40 000 habitants, c'est presque le nombre de la ville de Tarbes en plus dans la population départementale. Donc quand on est à 230 000, on peut considérer qu'on est entre 270 et 280 000 habitants et que cette population, qu'elle soit celle de Lourdes, qu'elle soit celle des stations de sports d'hiver notamment ou d'été mais en hiver c'est notamment l'accidentologie au niveau du ski, la traumatologie, il y a des fractures, des hospitalisations et cet aspect-là doit être pris en compte dans le

cadre du PRS. On est un département qui tire le plus d'argent du tourisme à l'échelle nationale. 37 % des recettes du département proviennent du tourisme et c'est la raison pour laquelle notamment je suis de ceux, et pas le seul, qui se battent pour une dynamique sur l'aéroport et c'est l'aéroport notamment qui va générer le tourisme. Cet été, à epsilon près on atteindra 600 000 passagers. 600 000 passagers, ce sont des milliers de journées de nuitée ou des dizaines de milliers de nuitées sur le département. Cela participe quand même à une santé économique qui est ce qu'elle est et qui n'est pas forcément plus mauvaise que dans d'autres départements, y compris ceux dont les tailles économiques sont beaucoup plus importantes qu'ici. Il faut parfois aussi positiver les situations et pas toujours se tirer vers le bas en disant qu'on est on est plus mal qu'ailleurs, que l'herbe est plus verte ailleurs ou la neige plus blanche.

M. Ségnéré.

M. Ségnéré – Merci Président. Mes chers collègues, ce sujet, on le voit depuis le début de la discussion, nécessite pour les gens qui sont intervenus un numéro un petit peu d'équilibriste ou de contorsionniste, peut-être excepté le groupe Communiste qui est très logique dans son intervention et qui est très claire. Mais je ne fais pas trop le malin parce que je dois également expliquer la position de notre groupe. Nous avons au niveau de notre groupe, comme dans tous les groupes, une liberté de vote mais nous voterons unanimement sur ce sur ce sujet. Je vais essayer de vous expliquer la logique qui sera la nôtre. Lors de la présentation il y a quinze jours, nous sommes sortis de cette réunion à minima septiques voire déçus, pour ne pas dire frustrés, à la fois d'un sentiment de désengagement de l'État et également d'un manque financier et humain sur ce qui nous a été présenté et ce qu'a fait dire de manière très pertinente et en vous lançant le paraphraser à notre collègue et ami David Larrazabal lors du débat à TLP, qu'on avait le sentiment de visiter un musée sans œuvre. Bien évidemment on salue tout le travail collaboratif qui a été fait, on partage pas mal d'avis sur la synthèse qui nous a été proposée mais nous ne pourrions pas donner quitus sur ce PRS. Pour autant nous affirmons, nous, comme d'autres ont affirmé le contraire, notre attachement et notre volonté de voir l'hôpital commun prévu donc à Lanne se réaliser de manière rapide et efficace. Par rapport à cela également, nous ne pouvons pas voter contre le PRS. Donc vous

l'avez compris, vu qu'on ne peut être ni pour ni contre, bien au contraire, tous les quatre nous nous abstiendrons sur ce projet. Merci.

M. le Président – Mme Siani Wembou.

Mme Siani Wembou – Merci Président. Chers collègues, notre assemblée est une assemblée d'élus politiques donc au nom de notre groupe, nous voterons pour le PRS. Par contre, puisque politiquement beaucoup de choses ont déjà été dites, je vais donner regard plutôt de professionnelle et porter plutôt des points de vigilance. Comme je le disais lors du comité d'agglomération et à la commission hier, la spécialité qui pose le diagnostic concernant le cancer a été oubliée. Il n'y a pas eu d'anatomopathologiste invité et c'est national, ce n'est pas uniquement dans notre région ou notre département. Cette spécialité est oubliée à chaque fois, je ne sais pas pourquoi et à chaque fois, nous disons qu'on ne fait pas comme il faut parce que nous avons tous les éléments, puisque nous regardons au microscope, que ce soit l'âge, le sexe, nous sommes capables de dire quelles sont les cancers qui flambent. Nous pouvons apporter tous ces éléments afin de réadapter la prévention. Un camion sillonne le département mais les femmes qui s'y présentent ont 50 ans ou plus alors qu'il y a plus de 30 % de cancers du sein avant 50 ans. C'est dommage que les femmes de 35 à 50 ans ne sachent pas qu'elles peuvent faire leur mammographie dans cette tranche d'âge. Donc nous disposons de ce genre d'éléments et nous souhaitons les apporter pour la mise en place du schéma. Je voudrais parler d'un autre cancer, je ne vais pas vous faire déprimer mais comme c'est ma spécialité je parlerai des choses graves, c'est l'ORL. Il ne faut pas que la première cigarette arrive... malheureusement ça commence au collège, en 6^e, 5^e. Quels sont les actions que l'on mène auprès des jeunes ? On sait qu'aujourd'hui le cancer de poumons flambe chez les femmes et qu'elles répondent moins bien aux traitements. Par conséquent, il est intéressant d'insister sur la prévention. Toutes les sphères ORL de la gorge flambent, en cause notamment la cigarette et l'alcool. Donc ce sont tous ces éléments que nous souhaitons apporter, mes collègues et moi, nationalement pour pouvoir réadapter ce qui est mis en place. L'État va administrer le vaccin contre le papillomavirus aux jeunes des collèges. Mais on ne parle pas aux jeunes filles du frottis de dépistage et du cancer. On ne parle pas de la prévention des grossesses. Plus de 5 000 jeunes filles tombent enceinte entre 13 et

16 ans par an dans notre pays et nous les avons ensuite comme bénéficiaires du RSA. A 20 ans elles ont déjà deux enfants avec ou sans compagnon à côté. Pour celles qui font des IVG, commencer sa vie à 13, 14 ans par une IVG, c'est quand même un traumatisme qui reste mais on n'en parle pas. Et on n'a pas parlé non plus d'autres maladies qui peuvent être sexuellement transmissibles. Hier j'ai fait rire les membres de la commission quand j'ai dit qu'il faudrait apprendre aux petits garçons de laver leur zizi après un acte sexuel. Ça peut faire rire mais c'est très sérieux. J'ai également vu dans le projet un plan d'alimentation pour aider à comment s'alimenter ? Mais ce projet pêche, on l'a tous constaté, par le manque de la mise en place de ces vœux parce qu'on ne sait pas ce qui va être réellement fait. Nous sommes dans un pays où il y a du trop salé, du trop sucré, trop de charcuterie, trop de viande rouge et je ne sais pas comment il faut faire passer ce message pourtant c'est important pour les collégiens. Nous sommes la terre du haricot Tarbais et c'est une légumineuse qui apporte autant de protéines que 100 g de steak. Donc on devrait en consommer assez régulièrement et faire passer ce message aux jeunes. Mon message est celui-là. Il n'est pas forcément nécessaire de se retrouver autour d'une table mais nous pouvons produire un document écrit à disposition de... je ne sais pas si c'est toi Joëlle qui sera au co-pilotage pendant les cinq années à venir mais nous sommes prêts à prendre notre part pour vous donner tous les éléments nécessaires et les actions que nous devons mener en termes de prévention parce que c'est ce qui revient le moins coûteux par rapport à la thérapeutique. Mais vraiment je salue le travail qui a été fait, le diagnostic est franchement posé mais veillons à ce que le plan se déroule correctement sur le terrain. Nous voterons le schéma.

M. le Président – Merci Mme Siani Wembou. Il y a encore beaucoup d'interventions mais je vous demande de faire des interventions un peu plus courtes maintenant parce que nous n'avons pas encore terminé l'ordre du jour et je recevrai ensuite Jean-Christophe Arguillère du groupe Orange. Je donne la parole à Thierry Lavit.

M. Lavit – Merci Président. C'est comme la loi ZAN, quand certains consomment beaucoup, ceux qui arrivent à la fin ont moins. Comme Yannick Boubée a beaucoup consommé, permettez-moi au moins de répondre à certaines choses que je ne peux pas laisser passer. Grosso modo nous votons aujourd'hui un PRS et je remercie Joëlle Abadie, dans son exposé liminaire, qui a été remarquable et la note additive prend tout son sens évidemment. Pour avoir participé aussi aux ateliers CTS, le travail qui a été fait est remarquable mais rien n'est jamais parfait dans la vie donc nous sommes là aussi pour ça, entre élus, pour discuter, amender et proposer des améliorations. Nous votons, je répète, un PRS, M. Buron a parlé du président Trémège et non, le président Trémège, à la fin, a clairement dit qu'il était favorable à ce PRS et convaincu par l'argumentaire que j'ai déployé et que je vais redéployer mais à minima si vous permettez. Quand vous parlez d'assainissement, oui, la note est donnée à 6 millions d'euros mais elle est aussi donnée à 3 millions d'euros et le président Trémège a été très clair en fin d'exposé. Je vous demande d'écouter ou de lire le compte rendu de la semaine dernière. Ensuite, nous sommes à l'orée ou à l'aune d'une situation nouvelle dans ce département très attractif, vous l'avez dit, Président, mais il faut des services aussi pour être attractifs et notamment en matière de santé. Et je suis désolé de dire ça aujourd'hui à certains qui ne comprendront peut-être pas ce que je veux dire mais l'offre de santé aujourd'hui sera public/privé. Elle sera public/privé. Elle va sur le maillage territorial avec les médecins généralistes mais il y a aussi une clinique aujourd'hui qui a les compétences et qui apporte aussi un travail remarquable. Donc nous devons travailler ensemble dans une offre de santé mixée qu'il faut articuler, je le dis bien haut et fort, avec deux hôpitaux que sont Lannemezan et Bagnères, on semble trop souvent l'oublier, confère la note du directeur général de l'ARS avant-hier sur l'hôpital de Bagnères dont on peut se féliciter où il a confirmé ce qu'il avait dit quelques jours avant. Donc cette offre public/privé, ce n'est pas que l'hôpital Tarbes Lourdes, vous l'avez dit Président et je vous suis absolument, c'est une offre territoriale de santé au grand large

qu'il faut construire pour les années à venir. Très rapidement, le professeur Cartier et M. Devit, ancien directeur général, ont rendu un rapport qui sert à l'appui pour construire un projet médical qui est en cours de construction, qui est presque à la fin, et je parle en connaissance de cause puisque je suis président du conseil de surveillance du groupe. Ce projet va être amendé, il est discuté par les médecins ingénierie génie et médicale, les médecins du centre hospitalier, le travail avec aussi les équipes paramédicales évidemment les syndicats, parce que tout est lié quand même dans la gestation de ce projet qui prend forme mais qui est aujourd'hui amendé. Le nouveau directeur va arriver très prochainement pour prendre en charge ce dossier très complexe mais qui a le mérite au moins de nous projeter dans les 10 ans à venir. Projetons-nous dans 10 ans. Vous parlez de Pau tout à l'heure. Pau a un hôpital très dynamique et Pau est en train de finir la construction de 19 blocs opératoires ultra neufs, dernier cri. Donc attention, attention à ne pas avoir de discours d'arrière-garde parce que les chirurgiens que nous venons de recruter, qui sont de jeunes chirurgiens de qualité, dont nous avons voté des crédits pour le fameux PIPAC, pourraient être aspirés par d'autres sirènes si nous ne sommes pas en capacité de produire un outil moderne, hautement technologique, avec un plateau technique composé de 3 scanners, 2 IRM et 1 PET scan. Et quand vous parliez de PET scan, oui, oui, oui le directeur général de l'ARS s'est clairement positionné pour un PET scan. Donc il reste à définir quand même comment on va le porter si c'est uniquement public ou public privé. A voir. Je pense qu'il ne faudra pas faire la fine bouche parce que nos patients en ont besoin pour être diagnostiqués mais surtout pour être suivis dans le cadre de cancers particuliers, notamment ceux du péritoine. Je voudrais insister sur les urgences. Quand Yannick Boubée dit que les urgences de Tarbes et Lourdes vont fermer, il faut quand même dire qu'heureusement il y aura un service d'urgences parce qu'on semble entendre qu'il n'y aura plus de service d'urgences. Alors je voudrais citer le chiffre de 1 850 000 patients qui sont rentrés dans les urgences d'Occitanie mais en réalité ce ne sont que 500 000 patients pour une urgence fonctionnelle, vitale ou avérée. Ça veut dire qu'aujourd'hui l'hôpital commun tel qu'il est fait, c'est un entonnoir à toute forme d'urgence, médico-sociale, psychiatrique, gériatrique et urgence avérée. Donc l'idée et le projet dans le cadre du PRS, c'est de reconstruire une offre sur les soins de premier recours mais de quadri scotomiser cette prise

en charge de l'urgence sur laquelle il va falloir travailler et c'est là justement qu'on doit amender le PRS pour aller beaucoup plus loin pour faire en sorte que, in fine, à l'hôpital dynamique, il n'y ait pas une forme d'entonnoir où tout le monde vient et où d'ailleurs les personnels ne sont pas formés pour l'urgence psychiatrique au même niveau que les personnels de Lannemezan. Donc attention à ne pas tout mélanger. En ce qui concerne les équipes, elles n'attendent plus qu'une chose, c'est ce projet commun. Aujourd'hui les équipes médicales et paramédicales veulent un vrai projet commun dans un outil moderne, comme à Pau ou ailleurs et, je vous le dis quand même, Tarbes, Lourdes, c'est au début un projet de fusion mais c'est très rapidement l'hôpital commun au moment où la ville de Toulouse va prendre 200 000 habitants en dix ans et Bordeaux 250 000 et qui ne construisent pas d'hôpitaux aujourd'hui. Nous avons une fuite patients de 30 % à ce jour parce qu'ils vont dans les cliniques. Mais qui aujourd'hui va dans les cliniques ? Ceux qui le peuvent ! Il y a des dépassements d'honoraires et bien d'autres choses que je ne veux même pas citer ici. Donc quand on construit un hôpital commun ou un outil moderne en partenariat de convention avec un outil proche comme le CHU de Toulouse mais aussi Pau parce que l'urgence neuro-vasculaire se fait aujourd'hui là-bas, eh bien on pense à qui ? On pense à ceux qui ne peuvent pas aller dans les cliniques ! Donc l'hôpital commun, c'est pour le lambda, c'est pour tout le monde ! Il ne faut pas le perdre de vue ! Enfin, en ce qui concerne les voiries, nous avons pu échanger avec le président Pélieu qui s'est fortement engagé, comme d'ailleurs dans beaucoup de domaines de la santé qui ne sont pas des compétences du département mais plutôt optionnelles dirons-nous. Donc pour les aménagements de voirie, le préfet de région a fait débloquer 1 million d'euros pour la 4 voies parce que c'est quand même un aménagement du territoire au plus proche d'un hôpital qui dessert toutes les vallées des Gaves ainsi que le bassin Pontacq et y compris le nord du département. Le schéma des mobilités douces répond aussi à des mobilités douces pour se rendre à cet hôpital, agglomération et département. En ce qui concerne la loi ZAN, vous le disiez Président, la loi prévoit une enveloppe pour les projets d'envergure nationale ou européenne de 12 500 hectares. L'hôpital, c'est 14 hectares, la 4 voies c'est 15,7 mais que dire du projet Tarmac Pyrénées à 157 hectares c'est à dire dix fois le projet de l'hôpital. Donc je pense qu'aujourd'hui la DDT ne devrait pas donner des chiffres tant que rien n'est statué, en espérant

ça le sera. Pour terminer, je finis mon intervention par une note d'espoir. Nous sommes dans une situation difficile au niveau santé aujourd'hui. Mais projetons notre territoire dans quelques années pour les futurs résidents, les futures générations qui seront j'espère bien soignées parce que sinon, quand Toulouse et Bordeaux ne fabriquent pas d'hôpitaux, comment allons-nous soigner nos patients dans dix ans ? L'hôpital numérique, patient connecté, ça a un sens et je rappelle quand même qu'une structure préfectorale existe aujourd'hui, il s'agit du comité de pilotage de l'hôpital commun. Le projet, c'est parti. Ce n'est plus un débat de discussion. Le projet est parti ! Il est piloté par le préfet avec la présence du directeur général de l'ARS à chaque séquence et la deuxième a eu lieu il n'y a pas longtemps. Les parlementaires sont présents et Viviane Artigalas, que je félicite pour son élection au premier tour, socialiste de surcroît, s'est fortement engagée depuis toujours dans ce projet et elle a raison de le faire, c'est la liberté de parole dont parlait Yannick Boubée. Donc maintenant ce n'est plus une histoire de filtrage politique. Ce n'est plus choix. Je voterai évidemment pour le PRS mais l'hôpital commun, en lien avec d'autres structures, ce n'est plus choix, c'est une urgence. Je vous remercie.

M. le Président – Très bien, merci. Mme Lamon et ensuite Mme Beyrié, très rapidement. Merci.

Mme Lamon – Merci Président. Il y a huit ans, en 2015, je me suis engagée comme candidate au Conseil Départemental pour aider à la mise en œuvre du Projet de Territoire des Hautes Pyrénées qui avait été voté en 2013. Pour moi, le projet de territoire, c'est une démarche collective apolitique, où tous les acteurs de notre département travaillent ensemble autour d'enjeux prioritaires pour l'attractivité des Hautes-Pyrénées. Un outil d'animation de ce projet et de sa feuille de route a été créé avec l'association Ambition Pyrénées et je voudrais souligner son intervention sur un chantier majeur qu'est la désertification médicale locale et la création du dispositif Ha-Py Santé. Une des actions menées par Ha-Py Santé est l'attractivité, la promotion de notre territoire auprès des étudiants en quête de lieu d'internat. Je voudrais saluer le travail du coordonnateur pédagogique de Ha-Py Santé, Dr. Hervé Gachies, médecin principal à la maison de santé de Pouyastruc qui vit aussi la problématique de pénurie de médecins dans son cabinet. Soulignons le succès de l'une des

dernières rencontres organisées par Ambitions Pyrénées au Lac de l'Arrêt Darré, avec Nicole Darrietort, notre collègue conseillère départementale et médecin et Dr Gachies, où une vingtaine d'internes ont été mobilisés pour une journée de découverte des atouts locaux offerts sur ce territoire autour de Tournay et de Pouyastruc. Ce chantier dédié à la santé est primordial pour tous les Haut-Pyrénéens et soulignons aujourd'hui ses avancées avec des actions concrètes et encourageantes initiées par le Département et l'engagement de tous les élus sur tous les cantons de notre territoire. Merci.

M. le Président – Merci Mme Lamon.

Mme Beyrié.

Mme Beyrié – Merci Président.

M. le Président, mes chers collègues, le PRS est un document rempli de bonnes intentions contre lesquelles il est difficile de s'élever. C'est un constat mais n'oublions pas que c'est la feuille de route de toute la stratégie régionale de santé. Le PRS ne propose pas de mettre en face de ces actions, de ces constats, des financements. Or nous menons le même combat que les acteurs de la santé, obtenir les moyens nécessaires pour permettre à la population, quel que soit son lieu de domicile, d'avoir un égal accès à des soins de même qualité. Nous avons exprimé lors du dernier PRS beaucoup de réserves voire de l'opposition et nous l'avons finalement adopté avec réserve. Cinq ans plus tard, la situation de l'offre de soins est là. La leçon est patente. Pour ce qui nous est proposé, je veux souligner et saluer le travail effectué par notre collègue Joëlle Abadie, présidente du CTS, sur le diagnostic, un travail participatif, collectif, avec l'ARS. Je partage les constats émis, amendés, comme l'a dit le Président, par la prise en compte du tourisme comme première activité économique du département et les objectifs opérationnels de ce PRS mais, je l'ai dit, il manque les ressources allouées aux objectifs. Je fais confiance à la présidence du CTS pour faire respecter d'abord les objectifs et aller chercher les moyens pour pouvoir les mettre en œuvre et parce que, comme notre collègue Yannick Boubée l'a dit, nous sommes un groupe dont la richesse est sans doute la diversité des opinions et le travail sincère dans le respect de chacun et de chacune. Le vote est donc libre, chacun s'exprime en son âme et conscience et pour ma

part, je voterai favorablement la proposition qui est faite avec toutes les réserves d'usage qui nous ont été proposées.

M. le Président – Merci Mme Beyrié.

M. Lages.

M. Lages – Président, en tant que président de groupe, il m'appartient de donner la position de notre groupe. Nous voterons favorablement avec les réserves citées par Joëlle Abadie et celles auxquelles nous avons contribué les uns et les autres et toutes celles qui sont listées dans le comité territorial de santé. D'une manière générale, nous le votons bien sûr sans enthousiasme au vu de tout ce qui vient d'être dit et notamment avec la feuille de route des moyens qui n'est pas annexée. D'une manière générale aussi, les autorisations des activités ne sont pas remises en cause et les moyens posés aujourd'hui ne le sont pas non plus. Alors certes il y aura sans doute, comme depuis près de trente ans, une discordance entre la feuille de route financière qui sera envoyée au chef d'établissement et le document qui nous est soumis aujourd'hui mais nous avons l'habitude et ça, c'est une autre partie qui s'engagera territoire par territoire et établissement par établissement. Merci Président.

M. le Président – Merci M. Lages. Cet échange a été riche et diversifié. Chacun a exprimé ses positions et c'est bien normal sur un sujet comme celui-là. Tout s'est passé dans un climat de sérénité et c'est le plus important. Je vais maintenant mettre ce projet régional de santé au vote.

Des avis contraire ? 4 (M. Boubée, M. Buron, Mme Isson, Mme Souquet)

Des abstentions ? 4 (Mme Ancien, M. Larrazabal, Mme Quertaimont, M. Ségnéré)

6 octobre 2023

Ceux qui sont pour ? 26 pour.

Le dossier est adopté.

Nous abordons les dossiers tels qu'ils ont été examinés par la troisième commission.

Dossier 301.

Dossier n°301.
M. Armary, rapporteur.

Rapport du Président

**« COLLÈGES PUBLICS :
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DGF 2024**

Le Département attribue à chaque collège public une dotation annuelle de fonctionnement qui est à la fois globale et forfaitaire (la DGF).

Cette dotation est une contribution aux dépenses de fonctionnement de chaque établissement, c'est-à-dire à l'ensemble des charges entraînées par l'exercice des missions d'enseignement et d'accueil des élèves.

Elle doit être notifiée aux établissements avant le 1^{er} novembre de l'année N pour leur préparation budgétaire de l'année N+1.

Les principes de calcul actuels

La DGF est calculée sur la base de critères fixés par la collectivité. Elle se compose d'une « part Elève » et d'une « part Patrimoine ».

La « part Elève » est liée aux effectifs (pour environ 30 %) et la « part Patrimoine » est liée aux bâtiments (pour environ 70 %) ; cette dotation ramenée en €/élève varie d'une année sur l'autre.

Le calcul de la DGF de l'année N est effectué à partir d'un certain nombre de critères validés par délibération, dont notamment :

- *Les effectifs élèves,*
- *La prise en compte de la viabilisation.*

On entend par viabilisation, les dépenses effectuées par les établissements pour : l'eau (environ 7 % des dépenses de viabilisation), l'électricité (environ 38 %), le gaz, fuel et réseau de chaleur (environ 55 %). Sur la base des comptes financiers, le Département calcule une moyenne basée sur les dépenses des 3 dernières années.

- *Un ratio au m² de bâtiment entrant dans le calcul de la part Patrimoine pour intégrer le coût :*
 - * *des contrats d'entretien et de maintenance (1,05 €/m²)*
 - * *de l'entretien des espaces couverts (1,20 €/m²)*
 - * *de l'entretien des espaces verts (0,30 €/m²)*

Toutefois cette année, pour le calcul de la DGF 2024, plusieurs éléments doivent être considérés :

- *la complexité de la prévision des coûts de viabilisation,*
 - *la prise en compte des spécificités des établissements,*
 - *la viabilisation du Service de Restauration et d'Hébergement (SRH).*
- *Dépenses de viabilisation pour la dotation 2024*

Compte tenu des fluctuations liées aux coûts de l'énergie (électricité et gaz), pour la deuxième année consécutive, le calcul de la part viabilisation ne sera pas fait selon le principe habituellement retenu à savoir la moyenne des dépenses des 3 dernières années.

Propositions pour la DGF 2024 :

Au regard des éléments dont nous disposons actuellement et afin de permettre aux établissements de voter un budget prévisionnel 2024 prenant en compte ce contexte particulier, il est proposé de :

- *s'appuyer sur le montant de la part viabilisation voté pour la DGF 2023 (montant des dépenses de viabilisation 2021 majoré de 60 %),*
- *compte tenu des baisses de tarifs prévues pour 2024 (éléments communiqués par le SDE) : pratiquer un abattement de 25 % sur l'électricité et 19 % sur le gaz. En l'absence d'informations, il en sera de même pour les collègues qui ne sont pas adhérents au groupement SDE.*

La DGF 2024 sera notifiée aux établissements sur la base d'un calcul théorique estimatif de la viabilisation. Afin de financer ces dépenses

incertaines, il sera prévu à cet effet une dotation exceptionnelle complémentaire au budget 2024 qui assurera la possibilité de venir compenser les éventuels dépassements sur les bases déjà définies précédemment.

Ainsi, une analyse de la situation de chaque établissement sera effectuée fin du 1^{er} semestre 2024, tenant compte des particularités de l'établissement (type d'énergie), des montants et des niveaux de consommations énergétiques ainsi que du fonds de roulement, afin de déterminer le montant d'une participation complémentaire du Département en cours d'année si besoin.

Information sur les fonds de roulement au 31/12/2022

Le fonds de roulement des collèges est alimenté par les excédents de fin d'exercice. Il est destiné à faire face aux dépenses imprévues ou urgentes et à financer des achats divers.

Après l'analyse des comptes financiers 2022, l'on constate une hausse du fonds de roulement pour 7 établissements sur 18 (contre 16 en 2021).

Après l'analyse des comptes financiers en juillet 2023, 13 établissements sur 18 conservent néanmoins une avance financière supérieure à 3 mois de fonctionnement.

On peut donc considérer que la situation financière des établissements reste correcte voire même très confortable pour 5 établissements qui ont un fonds de roulement supérieur à 5 mois.

SPECIFICITES ET ABATTEMENTS

Cas particuliers :

- ✓ Collège de Lannemezan : ce collège n'adhère à aucun groupement de commandes et le contrat d'électricité souscrit garantissait une stabilité des prix dont il a bénéficié en 2023. Aussi, la dotation majorée de 60 % allouée en 2023 était largement surestimée. Au regard des dépenses constatées, il est proposé de pratiquer un abattement de 30 000 € pour la dotation de 2024 et un ajustement sera opéré courant 2024 si nécessaire.
- ✓ Réseau de chaleur bois : les 3 collèges raccordés à un réseau de chaleur (Luz-St-Sauveur depuis octobre 2021, Trie-sur-Baïse en octobre 2023 et la cité scolaire de Vic-en-Bigorre depuis plusieurs années) ne sont pas concernés par la baisse de 19 % du coût du gaz.
- ✓ Collège Desaix : cet établissement bénéficie d'un chauffage par géothermie depuis le début de l'année 2023, ce qui lui permet de générer une économie de l'ordre de 40 % sur ses factures de gaz, la déduction correspondante est donc opérée pour le calcul de la viabilisation 2024.

Economies liées à l'énergie photovoltaïque :

D'ici fin 2023, 6 collèges seront équipés en panneaux photovoltaïques : La Serre de Sarsan (Lourdes), la Barousse (Loures-Barousse), Paul Valéry (Séméac), Pyrénées, Victor Hugo et Paul Eluard (Tarbes).

Ces installations photovoltaïques pourront permettre à ces établissements d'être en autoconsommation à hauteur de 45 % de leurs besoins en électricité. Le surplus pourra également être revendu afin de diminuer la facture énergétique des bâtiments.

A ce titre, un montant prévisionnel d'économies sera déduit pour chacun des 6 établissements (entre 4 500 € et 15 000 €) soit un total d'environ 56 500 €.

Dans la mesure où il s'agira de la 1^{ère} année de fonctionnement, il sera procédé à des ajustements (dotation complémentaire) si les montants envisagés étaient surévalués.

Part contrat : Marché CVC (Chauffage Ventilation Climatisation) :

Depuis septembre 2023, le Département a pris en charge directement le marché CVC (Chauffage Ventilation Climatisation) des 18 collèges.

Aussi, la prise en charge financière relative à ce contrat de maintenance est entièrement assumée par le Département depuis le 1^{er} septembre 2023.

L'économie générée pour les établissements sera donc déduite du calcul de la DGF 2024 (part contrat), sur la base des coûts réels supportés par les collèges en 2023. Le montant total déduit de la part contrat sera de 63 124 €.

Nouveauté DGF 2024 : déduction d'une partie des dépenses de viabilisation liées à la restauration.

L'instruction codificatrice M9-6 (réglementation financière et comptable des collèges) indique clairement dans son article 2.1.2.5 que le Service de Restauration et d'Hébergement (SRH) « doit couvrir par ses ressources, la totalité des charges qu'implique son fonctionnement ». Elle précise que « c'est au sein du service spécial ou du budget annexe intéressé que doivent s'opérer l'ensemble des opérations afférentes au fonctionnement des services de restauration et d'internat ». L'ensemble des dépenses (achats de denrées, dépenses d'énergie et fluides, contrats d'entretien, etc.) doit donc être pris en charge par le biais des recettes constatées en restauration.

Ce qui n'est pas le cas à ce jour, car jusqu'à présent, la part viabilisation de la DGF versée par le Département aux établissements prenait en compte l'ensemble des dépenses de viabilisation d'un établissement à savoir les dépenses de viabilisation de tous les bâtiments y compris la restauration.

Actuellement, lorsque le Département notifie les tarifs restauration, il définit également les taux de participation à la viabilisation et charges communes en restauration. Ils sont de 16 % sur les recettes des forfaits demi-pensionnaires et de 25 % pour les tarifs au ticket (taux historiques, héritage de l'Etat).

Les montants correspondants font l'objet d'un reversement interne dans le budget du collège, depuis le Service de Restauration et d'Hébergement (SRH) vers le Service Général (SG) qui est le service support des établissements pour payer les factures. Il y a donc double comptabilisation d'une même dépense.

De fait, les frais de viabilisation inhérents à la restauration sont entièrement compensés par le Département et en plus, par une partie des recettes issues des ventes de repas (collégiens et commensaux).

La mise en place d'un nouveau logiciel comptable par l'Education Nationale : Op@le, nous incite à rectifier nos pratiques et ajuster la part Viabilisation sur le volet restauration. Les établissements doivent assumer directement dans le service SRH, toutes les charges de la Restauration.

Afin de revenir sur la logique d'un budget SRH autonome, il est proposé d'appliquer un abattement forfaitaire de 16 % sur la part de viabilisation de la DGF 2024.

Ce taux de 16 % prélevé sur la part viabilisation de la DGF 2024 ne représente pas la réalité des recettes des familles (qui sont supérieures) ni celle des dépenses qui doivent être supportées par le SRH. La direction des Bâtiments a installé des compteurs spécifiques sur les bâtiments Restauration des collèges permettant d'identifier les consommations réelles rattachées au SRH. Cela permettra dans les années à venir d'ajuster ce taux de 16 %.

Compte tenu de ce qui précède et des effectifs « constat de rentrée 2023 » (enquête effectuée par la DCBN auprès des collèges le 01/09/2023), la DGF 2024 serait d'un montant de 1 780 780 € (soit - 28 % par rapport à 2023), la part patrimoine représenterait désormais 71 % de la DGF (29 % pour la part élève).

Pour rappel, le montant total de la dotation de fonctionnement 2024 présenté ici est calculé sur la base d'effectifs provisoires, le montant sera actualisé dès lors que nous aurons été destinataires des effectifs définitifs 2023-2024 transmis par la DASEN.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT COLLEGES PUBLICS 2024 - Constat effectifs prévisionnels RS 2023

N	NOM	VILLE	EFFECTIFS ELEVES			PART ELEVE			PART PATRIMOINE			DOF 2024			DOTATIONS ANTERIEURES				
			Constant 2023 NOMINATIFS	V1 Unité élève	V2 Unité élève	SEPA	EPS	Part élève totale	Dotation NOMINATIFS	Dotation NOMINATIFS	Dotation NOMINATIFS	Dotation NOMINATIFS	Dotation NOMINATIFS	Dotation NOMINATIFS	2021	2022	2023		
1	MONT ZILLERANS	Argenteuil	408	4	68,38	28,24	0,4	1,024	27,274	26,011	87,204	148,884	276	376	61%	22,28%	117,874	184,811	41,846
2	MONTAUBAN	Ardenne	277	7	61,14	27,92	0,4	1,604	21,094	3,554	42,014	87,914	246	266	51%	28,2%	72,814	91,054	27,274
3	MONTAUBAN	Ardenne	509	0	61,14	10,80	1,60	0,4	32,204	12,204	62,014	107,914	376	376	58%	40,2%	138,014	181,314	77,774
4	STANISLAS	Ardenne	412	0	68,14	28,82	1,60	0,4	1,774	31,104	41,014	87,914	376	376	57%	29,2%	127,814	131,314	41,846
5	LA SERRA DE SURBOIT	Ardenne	13	0	81,24	17,02	0,4	1,024	7,774	2,414	10,184	10,184	376	376	58%	28,2%	50,614	77,774	27,274
6	LEVALLOIS	Ardenne	13	0	81,24	17,02	0,4	1,024	7,774	2,414	10,184	10,184	376	376	58%	28,2%	50,614	77,774	27,274
7	LEVALLOIS	Ardenne	13	0	81,24	17,02	0,4	1,024	7,774	2,414	10,184	10,184	376	376	58%	28,2%	50,614	77,774	27,274
8	LEVALLOIS	Ardenne	13	0	81,24	17,02	0,4	1,024	7,774	2,414	10,184	10,184	376	376	58%	28,2%	50,614	77,774	27,274
9	LEVALLOIS	Ardenne	13	0	81,24	17,02	0,4	1,024	7,774	2,414	10,184	10,184	376	376	58%	28,2%	50,614	77,774	27,274
10	LEVALLOIS	Ardenne	13	0	81,24	17,02	0,4	1,024	7,774	2,414	10,184	10,184	376	376	58%	28,2%	50,614	77,774	27,274
11	LEVALLOIS	Ardenne	13	0	81,24	17,02	0,4	1,024	7,774	2,414	10,184	10,184	376	376	58%	28,2%	50,614	77,774	27,274
12	LEVALLOIS	Ardenne	13	0	81,24	17,02	0,4	1,024	7,774	2,414	10,184	10,184	376	376	58%	28,2%	50,614	77,774	27,274
13	LEVALLOIS	Ardenne	13	0	81,24	17,02	0,4	1,024	7,774	2,414	10,184	10,184	376	376	58%	28,2%	50,614	77,774	27,274
14	LEVALLOIS	Ardenne	13	0	81,24	17,02	0,4	1,024	7,774	2,414	10,184	10,184	376	376	58%	28,2%	50,614	77,774	27,274
15	LEVALLOIS	Ardenne	13	0	81,24	17,02	0,4	1,024	7,774	2,414	10,184	10,184	376	376	58%	28,2%	50,614	77,774	27,274
16	LEVALLOIS	Ardenne	13	0	81,24	17,02	0,4	1,024	7,774	2,414	10,184	10,184	376	376	58%	28,2%	50,614	77,774	27,274
17	LEVALLOIS	Ardenne	13	0	81,24	17,02	0,4	1,024	7,774	2,414	10,184	10,184	376	376	58%	28,2%	50,614	77,774	27,274
18	LEVALLOIS	Ardenne	13	0	81,24	17,02	0,4	1,024	7,774	2,414	10,184	10,184	376	376	58%	28,2%	50,614	77,774	27,274
19	LEVALLOIS	Ardenne	13	0	81,24	17,02	0,4	1,024	7,774	2,414	10,184	10,184	376	376	58%	28,2%	50,614	77,774	27,274
20	LEVALLOIS	Ardenne	13	0	81,24	17,02	0,4	1,024	7,774	2,414	10,184	10,184	376	376	58%	28,2%	50,614	77,774	27,274
TOTAL			7 572	38	483 684	8 390	14 820	14 820	513 884	211 702	1 051 230	1 709 740	276	376	57%	27,21%	1 408 314	1 461 084	185 768
Descriptif des Dof			7 534	35	491 331	7 460	14 740	14 740	511 721	274 650	1 047 289	1 702 458	276	376	57%	24,33%	1 378 614	1 431 084	185 768

PARAMETRES POUR LA PART PATRIMOINE

Évaluation des biens	1,25%
Évaluation des droits	0,10%
Évaluation des dettes	1,00%
Évaluation des autres	1,00%

PARAMETRES POUR LA PART ELEVE

Unité élève	1
SEPA	1
EPS	1

REMARQUE : Cette dotation est basée sur les effectifs constatés au 31/12/2023. Elle est destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement des collèges publics pour l'année 2024. Elle est destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement des collèges publics pour l'année 2024. Elle est destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement des collèges publics pour l'année 2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

M. Armary – La troisième commission vous propose :

- pour le calcul de la DGF 2024, de s'appuyer sur le montant de la part viabilisation voté pour la DGF 2023 tout en prenant en compte les abattements listés précédemment (tarifs énergies, photovoltaïque, spécificités de certains collèges),
- de retirer de la part contrat le montant du marché CVC pris en charge depuis le 1^{er} septembre 2023 par le Département,
- d'ajuster la part viabilisation sur le volet restauration en appliquant un abattement forfaitaire de 16 % sur la part de viabilisation de la DGF 2024,
- d'attribuer aux collèges du département les dotations de fonctionnement prévisionnelles figurant au tableau joint à la présente délibération pour un montant de 1 780 780 €.
Ce montant sera actualisé au vu des effectifs définitifs 2023-2024 transmis par la DASEN.

M. le Président – Je vous inviterai, dans la rédaction des avis, à aller directement à la proposition de la commission afin de ne pas relire la moitié du rapport. Je ne sais pas qui rédige... Vous tiendrez compte de mon observation. Cela me rappelle, en 1985, Hubert Peyou était alors président, on passait trois jours en session parce que les rapports étaient lus en entier. Alors faisons court, simple et efficace.

Maintenant vous avez la parole. Est-ce qu'il y a des interventions ?

M. Lages – Président, mes chers collègues, juste une petite intervention puisque je porte la voix de mon binôme Pascale Péraldi, vice-présidente de la vie des collèges. Certaines spécificités sont intéressantes à soulever dans le corps du texte et notamment le collège Desaix qui utilise un chauffage par géothermie permettant une baisse de la consommation d'énergie de 40 %. Alors certes nous ne relisons pas tout le rapport mais certains éléments clé doivent nous inspirer pour l'avenir notamment en matière d'investissement comme on le fait déjà depuis un certain nombre d'années. Globalement nos collèges dans le département vont bien puisque leurs fonds de roulement sont satisfaisants. Certains méritent une attention peut-être un peu particulière et le département le fait de manière systématique pour les accompagner, il faut leur dire que nous sommes avec eux et qu'ils ne doivent pas se censurer dans la réponse aux appels à projets. En effet, on relève que lors d'appels à projets de diverses

natures qui supposent d'engager des moyens et des fonds propres, des établissements se censurent à l'idée de ne pas avoir les moyens alors que le département ne les a jamais lâchés. Au contraire, il a chaque fois mobilisé des moyens en cours d'exercice pour les conforter. Alors on ne peut pas doper, ce qu'aurait souhaité je pense Pascale Péraldi à certains moments, pour augmenter le fonds de roulement mais on peut véhiculer l'idée qu'il n'y ait pas de censure pour qu'il n'y ait pas d'inégalité d'accès aux différents projets pour les enfants de l'ensemble du territoire. Je relève également le travail très sérieux de nos services dans l'accompagnement et l'ensemble de ces services qui font que globalement nous avons de très bons collègues dans les Hautes-Pyrénées, pour reprendre l'esprit positif qui avait cours tout à l'heure.

M. le Président – Pour répondre à cette occupation manifestée par Pascale Péraldi à plusieurs reprises, aucun collègue se plaint d'avoir un fonds de roulement...

M. Lages – Non, ils ne le disent pas. Ils ne le montrent pas comme ça...

M. le Président – J'ai réuni l'autre jour tous les principaux de collèges, même ceux qui ont un mois et demi de fonds de roulement, il n'y a pas de problème. S'ils ont un problème, ils le font savoir et on ne laisse jamais les gens au bord de la route. On crée toutes les conditions pour que leur fonction et leurs responsabilités s'exercent le plus efficacement possible et lors de la rencontre avec la DASEN et les principaux, il n'y pas a eu d'observation de ce côté-là. Maintenant on peut toujours en remettre plus.

Est ce qu'il y a des d'autres commentaires ? Il n'y en a pas.

Des avis contraires ?

Des abstentions ?

Le rapport est adopté.

Nous abordons les dossiers tels qu'ils ont été examinés par la quatrième commission.

Dossier 401.

Dossier n°401.
Mme Isson, rapporteur.

Rapport du Président

**« PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT
ADAPTATION DU REGIME D'AIDES
EN DIRECTION DES PROPRIETAIRES BAILLEURS
MISE EN APPLICATION DU DISPOSITIF LOC'AVANTAGES**

Le Programme Départemental Logement Habitat prévoit des aides pour des propriétaires bailleurs qui engagent des travaux de sortie d'insalubrité et de rénovation d'habitat moyennement dégradé. La délibération du 21 juin 2013 a régulièrement besoin d'être révisée pour tenir compte des évolutions dans la loi et dans la procédure de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). La dernière mise à jour date du 1^{er} juillet 2016.

Rappel du cadre d'intervention de la collectivité

Dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), les propriétaires peuvent bénéficier de subventions pour réaliser certains travaux et en particulier pour rénover et mettre aux normes une habitation dégradée. La subvention du Département aux propriétaires vient en complément et en subsidiarité des aides de l'ANAH.

La présente révision concerne uniquement les aides en direction des propriétaires bailleurs.

Une nécessaire mise à jour du Programme Départemental Logement Habitat

1- L'impact du dispositif Loc'Avantages

La loi des finances de 2022 a fait évoluer le dispositif fiscal « Louer Abordable » vers une nouvelle incitation fiscale « Loc' Avantages » pour les propriétaires bailleurs qui réhabilitent des biens immobiliers dans le but de les louer à un montant inférieur aux loyers du marché local et sous certaines conditions de ressources du locataire.

Venant compléter, voire compenser l'offre locative sociale du parc public, il concourt au soutien des politiques de revitalisation des territoires.

Ce dispositif crée de nouvelles catégories de financement, qui s'appliquent à tout dossier déposé après le 1^{er} mars 2022.

2- Mise à jour de la nomenclature de l'ANAH dans le cadre du régime d'aide applicable aux propriétaires bailleurs

Le Conseil d'Administration de l'ANAH du 22 décembre 2022 et son rectificatif en date du 15 mars 2023 précise que la catégorie « habitat moyennement dégradé » devient « travaux d'amélioration/autres situations ».

Les critères retenus sont :

- Les travaux pour la sécurité et la salubrité*
- Les travaux pour l'autonomie de la personne*
- Les travaux pour réhabiliter un logement dégradé*
- Les travaux de rénovation énergétique permettant un gain de 35 % (étiquette énergie minimum après travaux : D)*
- Les travaux suite à une procédure RSD ou contrôle de décence*

Il est proposé de prendre en compte cette modification en rendant éligible aux aides départementales les travaux qui émergent sur ces critères, y compris lorsque sont concernés des travaux de rénovation énergétique dans un logement dégradé.

La catégorie « Habitat Indigne et très dégradé : sortie d'insalubrité » est renommée « Travaux Lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé ».

Ces modifications sont détaillées dans les tableaux suivants :

ANCIEN DISPOSITIF

PROPRIETAIRES BAILLEURS		Plafond de dépenses subventionnables (aides publiques)	Taux d'intervention	Plafond Subvention
Habitat indigne et très dégradé : sortie d'insalubrité	Travaux lourds Logement conventionné social (LCS)	30 000 €	10 %	3 000 €
	Travaux lourds logement conventionné très social (LCTS)	30 000 €	20 %	6 000 €
Habitat moyennement dégradé : Autres travaux	Sécurité et salubrité	30 000 €	10 %	3 000 €
	Autonomie	30 000 €	10 %	3 000 €

NOUVEAU DISPOSITIF

DISPOSITIF LOC'AVANTAGES	PROPRIETAIRES BAILLEURS		Plafond de dépenses subventionnables (aides publiques)	Taux d'intervention	Plafond Subvention
	Travaux Lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	Travaux lourds logement à la Location Intermédiaire : LOC 1	30 000 €	10 %	3 000 €
		Travaux lourds logement à la location sociale : LOC 2	30 000 €	20 %	6 000 €
		Travaux lourds logement à la Location Très Sociale : LOC 3	30 000 €	20 %	6 000 €
	Travaux d'amélioration: Autres situations	Sécurité et salubrité de l'habitat, autonomie, rénovation énergétique, procédure RDS ou contrôle de décence LOC 1, 2, 3	30 000 €	10 %	3 000 €

L'objectif du dispositif Loc'Avantages est de proposer des loyers plafonds bien inférieurs à ceux pratiqués au titre de l'ancien dispositif. En revanche il est observé des niveaux de loyers plus élevés pour les grands logements (120 à 150 m²). Aussi, pour maintenir l'objectif du loyer social dans le parc privé, il est proposé de plafonner le loyer plafond à 700 €, ce qui est cohérent avec les loyers pratiqués par des bailleurs sociaux.

Cette modification s'applique à tous les dossiers déposés à partir du 1^{er} mars 2022 en cours de traitement.

Le Programme Départemental Logement Habitat devra être révisé l'année prochaine afin de prendre en compte les modifications qui seront apportées par la nouvelle maquette financière de l'ANAH, dont la publication est prévue pour 2024. Cette maquette sera exposée en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) au courant du premier trimestre 2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Président – Mme Isson, allez directement à l'avis de la commission.

Mme Isson – Merci Président. Suite à votre remarque, Mme Fontan, directrice des Assemblées, m'a tout de suite fait passer les conclusions.

M. le Président – C'est ça l'efficacité !

Mme Isson – C'est très réactif ici !

La quatrième commission vous propose :

- de prendre en compte les modifications apportées dans la nomenclature de l'ANAH dans le cadre du régime d'aide applicable aux propriétaires bailleurs dont le détail figure au rapport du Président ;
- de rendre éligibles aux aides départementales les travaux qui émergent sur les critères définis par l'ANAH, y compris lorsque sont concernés des travaux de rénovation énergétique dans un logement dégradé ;
- de plafonner le loyer à 700 € afin de maintenir l'objectif du loyer social dans le parc privé. Cette modification s'applique à tous les dossiers déposés à partir du 1^{er} mars 2022 en cours de traitement.

M. le Président – C'est parfait ! Je vous remercie. C'est rapide et efficace mais cela n'empêche pas les interventions.

Est-ce qu'il y a des interventions sur le sujet ?

M. Larrazabal.

M. Larrazabal – Oui, merci Président. Il s'agit d'acter de toute façon une mise en conformité et on va le faire. Mais comme je l'ai dit en commission hier, ces dispositions ne me semblent pas suffisantes au niveau de l'ANAH. Quand on plafonne à la baisse les loyers, c'est compliqué. On est en train de parler d'investisseurs privés. Il faut savoir qu'aujourd'hui les critères d'attribution dans les logements sociaux sont très réglementés. Et souvent, très souvent même, quand les bailleurs sociaux ne peuvent pas attribuer de logement, nombre de personnes se tournent vers le privé qui évidemment n'a pas de critères d'attribution de logement puisque quelqu'un décide oui ou non d'avoir un locataire. Donc il est important que le parc privé possède du logement social tant que les règles de l'attribution de logements n'ont pas évolué pour les bailleurs sociaux. D'autre part, tout le monde sait que les taux d'intérêt ont augmenté, soit x 5 en deux ans. Si un investisseur privé va voir son banquier en lui disant que son loyer plafond a baissé de 50 € par mois, qu'il doit emprunter à cinq fois plus cher qu'il y a deux ans et au niveau de l'aide, c'est la même qu'avant. Le banquier risque de lui dire d'aller voir son confrère à côté, parce qu'il ne peut pas faire. Donc je suis plutôt inquiet parce que ce sont les bailleurs sociaux, comme je l'ai dit, qui vont devenir les seuls et qui vont être même obligés à loger le très social. Donc le bailleur social va devenir un dispensaire du logement et cela a déjà commencé. Je regarde le président de l'OPH mais tout ce que je dis est valable pour tous les bailleurs sociaux. On sait que les CALEOL (Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements) s'attachent à avoir un maximum de mixité sociale mais demain cette mixité sociale va être mise à mal si les investisseurs privés ne sont pas encouragés à faire aussi leur part du travail sur le logement social. Voilà. Donc je suis inquiet. Ensuite, sur le volet économique, je sais Président et je sais chers collègues tout l'attachement que nous avons tous à développer économiquement le territoire. Si demain nous arrivons à développer le territoire d'une manière importante en créant des emplois, il faut aussi penser à loger

toutes les personnes qui seront susceptibles de venir sur le territoire pour travailler. Donc le logement, c'est quand même un peu le cœur du réacteur et aussi le cœur du problème parce que si vous avez des offres d'emploi avec des emplois à valeur ajoutée et qu'en face vous êtes incapables de proposer un logement correspondant à la qualité de l'emploi et aux personnes qui viennent et qui seraient susceptibles de venir travailler sur le territoire, ça c'est un problème. Voilà. Donc le logement c'est aussi l'attractivité du territoire pour des entreprises qui seraient susceptibles de proposer un package emploi, logement, etc. Voilà.

M. le Président – Très bien. Merci M. Larrazabal. Simplement je reprends l'observation que j'ai faite hier et je la ferai autant de fois qu'il le faudra, il faut une simplification la plus efficace possible pour faire en sorte que les gens utilisent ces aides. On n'a pas tous la même évaluation de la simplification administrative surtout la technocratie d'État, peut-être départementale aussi à certains moments mais avec le citoyen lambda qui vit dans un village reculé du département et qui tente d'être éligible à ces aides, c'est très compliqué ! Je le vois et j'ai tenté à plusieurs reprises à titre personnel de solliciter un concours financier et je le fais en ce moment sur une opération qui représente 30 000 € et pour récupérer 1 500 € de subventions, c'est un parcours du combattant infernal. Donc tant qu'on n'arrivera pas à simplifier cela, on peut faire toute les gesticulations que l'on veut, on ne consommera pas les fonds parce que c'est trop compliqué ! Alors bon... Pour faire du logement social, en ce moment je suis sollicité dans ma vallée par le groupe Vinci Immobilier qui me dit qu'ils ont une filiale en capacité de faire du logement à bas prix pour des travailleurs saisonniers et autres. Je ne suis pas rendu, je suis en discussion avec mais j'ouvre la porte pour ce type de projet. Vinci immobilier, ce sans doute pas des enfants de cœur non plus mais on verra bien.

M. Larrazabal – Ils ne sont pas là pour perdre de l'argent !

M. le Président – Ils ne sont pas là pour en perdre, je ne me fais pas d'illusions. Ce qui m'importe, à limite, c'est qu'ils fassent et que...

M. Larrazabal – Que ce soit efficace.

M. le Président – Voilà. Mme Siani Wembou.

Mme Siani Wembou – Oui, merci président. Je voudrais tout simplement apporter quelques éclaircissements en tant que présidente de la CALEOL de l'OPH. Il reste des logements vacants mais c'est une petite vacance et on arrive à répondre à la demande. Le problème n'est pas que nous manquons de logements sociaux, c'est que les locataires sont devenus très exigeants, tout le monde veut des pavillons, tout le monde exige tel ou tel autre quartier mais nous ne pouvons pas multiplier les pavillons et multiplier des logements dans tel ou tel secteur de la ville. Oui il y a des logements et les critères ne sont pas plus exigeants que dans le privé, au contraire, puisque nous logeons des bénéficiaires du RSA. Dans le privé, pour louer un logement, on exige deux ou trois fois le montant du salaire par rapport au prix du loyer. Donc rassurez-vous, il n'y a pas de critère plus difficile pour avoir accès à un logement social. Nous avons l'offre mais nous ne pouvons pas assumer toutes les exigences de nos concitoyens.

M. le Président – Merci Mme Siani Wembou.

M. Lavit.

M. Lavit – Je partage les inquiétudes de David Larrazabal. Je suis très inquiet aussi par rapport à l'avenir du très social et de la configuration future du très social. Il ne faudrait pas qu'il y ait une espèce de vase communicant à la moins-value pour ceux qui vivent dans ces endroits-là. Pour finir par une note positive, on n'a pas souvent l'occasion de remercier les agents du département et je voudrais remercier le service dont Mme Assibat, la directrice, mais surtout son équipe, Nathalie Perrin, Heather Moseley et Florence Le Guen entre autres, j'espère que je n'ai oublié personne, pour leur travail remarquable. Alors c'est un travail accompli par des femmes et c'est peut-être la raison de la réussite et de leur investissement total...

(voix)

M. Lavit – ...mais franchement... ah ça réagit quand même... Et je vous le dis, M. le Président, nous sommes très heureux d'avoir, en tant que vice-président au logement et à l'habitat, d'avoir une équipe exceptionnelle. Je voulais le dire parce que c'est vrai. Merci.

M. le Président – Il n'y a pas qu'à l'habitat, c'est dans tous les domaines.

M. Lavit – Mais je parle du domaine qui me concerne et je le dis parce que c'est très complexe, les publics sont difficiles, ce sont des dossiers complexes et il y a une énergie et une ouverture à l'autre qui est remarquable. Voilà.

M. le Président – Très bien. Merci M. Lavit. Merci pour les équipes de l'habitat mais personnellement j'ai tendance à saluer l'ensemble des équipes.

M. Boubée.

M. Boubée – Très rapidement Président. Je suis tout à fait d'accord avec ce qu'ont dit les précédents interlocuteurs. Au niveau de l'OPH, Mme la Présidente de la CALEOL le signalait, nous avons une vacance réelle commerciale de 220, 230 logements sur un patrimoine total de 8 500, je tiens à le rappeler et je souligne également l'excellence du travail des équipes de l'OPH. Sur la préoccupation exprimée par David concernant un formatage national qui pourrait régir les CALEOL, je note avec plaisir, j'essaie d'être objectif, les propos de M. le ministre Christophe Béchu au congrès HLM avant-hier à Nantes, qui indiquait qu'il allait redonner du pouvoir aux locaux et qu'en particulier, mais c'est comme pour tout à l'heure...

(voix)

M. Boubée – ... c'est comme pour tout à l'heure le PRS, je suis d'accord. Donc c'est effectivement une très bonne nouvelle et ça correspond à nos préoccupations. En effet, juste sur l'OPH, deux chiffres Président. On a une réunion du conseil d'administration le 19 octobre, mes chers collègues, la somme des intérêts à payer en plus en 2024, on est en train de faire notre budget, en 2024 puisque vous savez que nous sommes captifs pour faire nos emprunts, nous les faisons auprès de la Banque des territoires de la Caisse des dépôts de consignations, que notre dette est indexée sur le taux du livret A, qui n'est pas capé, dont le taux au 1^{er} janvier 2022 était de 0,50, aujourd'hui il est de 3 %, multiplié par six, c'est un emprunt

toxique que nous avons... Je voulais dire que l'augmentation des frais financiers sera de l'ordre de 1,5 millions alors que, l'histoire reste à écrire comme vous dites souvent M. le Président, si nous augmentons les loyers avec l'autorisation maximale que nous donne l'IRL c'est-à-dire 3,5 %, ce que font d'ailleurs tous les bailleurs sociaux de l'Occitanie, on aura un surplus de recettes locatives de 1 150 000 d'euros précisément et mécaniquement, alors que l'exercice n'a pas commencé, on a 1,5 millions de plus de frais financiers. On va assumer tout ça. On devrait quand même avoir un résultat positif, de peu, et on continue le NPNRU de Lourdes avec beaucoup de volonté.

M. le Président – Très bien. Merci pour ces précisions importantes. L'OPH est une boîte à outil du département et il est important d'éviter des pertes parce que, j'ai connu ça aussi dans le temps et il fallait mettre la main à la poche pour remettre l'OPH à niveau. C'est vrai que dans le contexte actuel, avec l'augmentation des taux d'intérêt du livret A, c'est intéressant pour ceux qui récupèrent mais quand on emprunte auprès de la Caisse de dépôts, je le suis au niveau du département mais je le suis davantage ailleurs et l'annuité d'emprunt décolle.

M. Verdier.

M. Verdier – Je partage tout ce qui a été dit par mes collègues et je me permets de rappeler tout l'intérêt d'un organisme comme l'ADIL dont le personnel est de plus en plus sollicité par nos concitoyens et la nécessité de les accompagner dans cette complexité des dossiers. C'est un fait de société peut-être ponctuel, espérons-le, mais moi aussi je suis très inquiet par rapport à la difficulté de créer des logements sur notre territoire, y compris dans l'espace rural.

M. le Président – Merci M. Verdier. Il n'y a plus d'intervention. Je mets donc ce rapport au vote.

Des avis contraire ?

Des abstentions ?

Il n'y en a pas.

Le dossier est adopté.

Nous abordons les dossiers tels qu'ils ont été examinés par la cinquième commission.

Dossier n°501.
Mme Lamon, rapporteur.

Rapport du Président

« AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le tableau des emplois voté lors de l'assemblée du 11 octobre 2019 permet l'ajustement des postes ouverts au recrutement, en déterminant les crédits budgétaires d'après l'échelle statutaire de référence.

Il permet d'identifier les principales composantes de la gestion financière de la masse salariale par la pondération budgétaire minimale et maximale de chaque emploi.

Chaque emploi est rattaché à l'un des métiers identifiés et déclinés au sein du conseil départemental, issu des référentiels nationaux (répertoires des métiers du CNFPT, du BIEP, de la fonction publique hospitalière, ou du code ROME), la liste de ces métiers forme le tableau de pondération des métiers de la collectivité.

Le tableau des emplois doit être actualisé pour ajuster les emplois créés, modifiés ou redéployés pour s'adapter aux besoins des services (I).

Le rapport détaille également la création d'emplois non-permanents en contrats de projets cofinancés à la direction de la solidarité départementale et à la direction du développement local (II).

Pour rappel, les annexes auxquelles il est fait référence dans le tableau des emplois sont :

- *Annexe 1 : Emplois permanents pourvus par des agents statutaires,*
- *Annexe 2 : emplois non-permanents, emplois fonctionnels, collaborateurs de cabinet, collaborateurs de groupes politiques,*
- *Annexe 3 : emplois en surnombre liés aux reclassement médicaux, emplois de reconversion passerelle, emplois des*

agents en CMLD, emplois des agents en détachement, emplois de certains cas de disponibilité, emplois des agents mis à disposition, surnombre temporaire en cas de réintégration,

- *Annexe 4 : emplois occasionnels, renforts temporaires, vacataires, intermittents du spectacle et saisonniers,*
- *Annexe 5 : emplois de statut spécifique (assistants familiaux)/emplois de droit privé (apprentis),*
- *Annexe 6 : Emplois sous statut de la fonction publique hospitalière.*

I - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Sont présentées en annexe en détail uniquement les modifications ayant un impact budgétaire théorique, et notamment :

- *La transformation et la création d'emplois pour s'adapter aux besoins des services (8 modifications d'emplois permanents et 17.5 créations d'emplois),*
- *La création d'emplois non permanents au titre des contrats de projet (5 postes non permanents en contrats de projet),*
- *Le coût total de ces ajustements représente une hausse théorique de 1 000 230 €,*
- *Cependant, ces créations correspondent à des dépenses déjà effectives au sein du Département et ces ajustements s'y substituent.*

Les 17.5 créations d'emplois correspondent notamment à :

- *La reprise en gestion directe de l'activité des CLIC auparavant déléguée à des associations locales par décision du Département, avec l'intégration consécutive des personnels exerçant ces missions au sein des effectifs du CD65 (6.5 ETP). En contrepartie, une baisse de subvention équivalente au coût des dépenses de personnel est mise en œuvre.*

- *La création de 9 postes d'agents d'entretien et de restauration a pour objectif de se substituer à l'emploi actuel de contractuels remplaçants (effet neutre sur le budget) et, au surplus, de diminuer les frais de gestion, de supprimer le versement des indemnités de fin de contrat ainsi que le versement d'indemnités chômage, occasionnant de ce fait des économies substantielles sur le budget de fonctionnement.*

Les incidences financières présentées dans le rapport sont des calculs basés sur des moyennes de la rémunération brute annuelle du cadre d'emplois cible, afin de prévoir les crédits budgétaires correspondants.

Les incidences réelles dépendent des situations statutaires effectives des agents retenus dans le cadre des mobilités ou des recrutements.

Dans le cadre du bon fonctionnement des services, je vous propose de mettre en œuvre les incidences sur les emplois correspondants aux métiers modifiés et aux besoins d'adaptation des services, avec date d'effet à compter du 01 novembre 2023 conformément au tableau en annexe 1 (ajustement du tableau des emplois).

II/ CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS EN CONTRATS DE PROJETS

Le présent rapport détaille la création d'emplois non permanents en contrat de projet et notamment :

II-1 / La création de 5 postes :

- *A la direction logement et conseil technique en action sociale :*
 - *2 postes de travailleurs sociaux au service logement (accompagnement jeunes pour l'un et prévention des expulsions pour l'autre) sur le grade d'assistant sociaux-éducatif en contrat de projet (CDD) à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 avec possibilité de prolongation sous condition jusqu'au 31 décembre 2027 maximum (Délibération II.1).*
- *A la direction de l'administration et des finances (DAF) :*

- 1 poste de juriste : affecté à la DAF pour travailler en lien, prioritairement, avec le service logement sur la prévention des expulsions. Ce poste est créé sur le grade de rédacteur principal à attaché territorial en contrat de projet (CDD) à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 avec possibilité de prolongation sous condition jusqu'au 31 décembre 2027 maximum (Délibération II.1).
- A la direction enfance famille :
 - 1 poste de travailleur social au service protection administrative- accès à l'autonomie sur le grade d'assistant sociaux-éducatif en contrat de projet (CDD) à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026 au maximum (Délibération II.2).

Ces 4 emplois sont éligibles aux financements FSE.

La programmation FSE prévoit pour ce projet le co-financement 60 % FSE / 40 % Département. Ces co-financements intègrent les créations de postes ci-dessus mais permettent aussi la valorisation de postes déjà financés par le Département (ex : chef de service ASE).

Aussi, les coûts générés par la création de ces postes apparaissant sur le budget RH seront financés en totalité par le FSE sur le budget global de la collectivité dans le cadre de l'enveloppe globale du projet.

Le reste à charge pour le Département est de 0 €.

- A la direction des territoires et de l'insertion :
 - 1 facilitateur « chargé de la clause sociale » sur le grade de rédacteur principal à attaché territorial en contrat de projet (CDD) à compter du 1^{er} décembre 2023 jusqu'au 30 novembre 2026 maximum (Délibération II.3).

Dans le cadre du Plan National des achats durables (PNAD) 2022-2025, l'Etat propose un cofinancement des postes créés dans la limite de 70% du salaire brut annuel et plafond de 29 400 € et les 30 % restant pourraient être financés par des crédits du FSE à compter de 2024.

OCTOBRE 2023															
ANNEXE 1 - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS															
N° de poste	DGA	Direction	Service	Année	Intitulé du poste	Quantité	Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	IM (min/maxi)	Ponération	Coût moyen annuel du grade occupé	Coût moyen annuel du grade cible (dont financement potentiel)	Ecart théorique	
11006	Direction de la Solidarité Départementale	Direction Enfance Famille	PMI	1	Travailleur Social	100%	México Sociale	A	Assistant Territorial Socio-Educatif	350 592	A1		50 924 €	50 982 €	658 €
	Direction de la Solidarité Départementale	Direction Enfance Famille	PMI	1	Publicultrice	100%	México Sociale	A	Infirmier Territorial en Puériculture	422 764	A1-A2				
11010	Direction de la Solidarité Départementale	Direction Enfance Famille	Maison Départementale Enfance Famille	6	Chef de Service	100%	Socio-Educative	A	Conseiller Territorial Socio-Educatif	438 680	A1-A2		70 808 €	50 324 €	-20 479 €
	Direction de la Solidarité Départementale	Direction Enfance Famille	Maison Départementale Enfance Famille	6	Travailleur Social	100%	Socio-Educative	A	Assistant Territorial Socio-Educatif	350 627	A1-A2				
10515	Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique	Direction des Collèges		1	Seconde de cuisine	100%	Technique	C	Adjoint Technique Territorial / Agent de Maîtrise Territorial	361 476	C1-C2-C3-AM		40 154 €	40 154 €	0 €
	Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique	Direction des Bâtiments		1	Agent de maintenance itinérant	100%	Technique	C	Adjoint Technique Territorial / Agent de Maîtrise Territorial	361 476	C1-C2-C3-AM				
10520	Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique	Direction des Collèges		1	Seconde de cuisine	100%	Technique	C	Adjoint Technique Territorial / Agent de Maîtrise Territorial	361 476	C1-C2-C3-AM		40 153 €	43 777 €	3 624 €
	Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique	Direction des Bâtiments		1	Cuisinier itinérant	100%	Technique	C	Adjoint Technique Territorial / Agent de Maîtrise Territorial	355 503	C3-AM-AMP				
11076	Direction des Routes et Mobilités	Direction Entretien et Exploitation des Routes	Parc Routier	1	Conducteur Expert d'Engins Spécifiques	100%	Technique	C	Adjoint Technique Territorial / Agent de Maîtrise Territorial	362 503	C2-C3-AM-AMP		41 925 €	40 153 €	-1 772 €
	Direction des Routes et Mobilités	Direction Entretien et Exploitation des Routes	Parc Routier	1	Agent d'Exploitation et d'Entretien de la Voie et des Réseaux Divers	100%	Technique	C	Adjoint Technique Territorial	361 420	C1-C2-C3				
11070	Direction des Routes et Mobilités	Direction Entretien et Exploitation des Routes	Parc Routier	1	Conducteur Expert d'Engins Spécifiques	100%	Technique	C	Adjoint Technique Territorial / Agent de Maîtrise Territorial	362 503	C2-C3-AM-AMP		41 925 €	40 153 €	-1 772 €
	Direction des Routes et Mobilités	Direction Entretien et Exploitation des Routes	Parc Routier	1	Agent d'Exploitation et d'Entretien de la Voie et des Réseaux Divers	100%	Technique	C	Adjoint Technique Territorial	361 420	C1-C2-C3				
10422	Direction des Routes et Mobilités	Direction Entretien et Exploitation des Routes	Parc Routier	1	Conducteur Expert d'Engins Spécifiques	100%	Technique	C	Adjoint Technique Territorial / Agent de Maîtrise Territorial	362 503	C2-C3-AM-AMP		41 925 €	40 153 €	-1 772 €
	Direction des Routes et Mobilités	Direction Entretien et Exploitation des Routes	Parc Routier	1	Agent d'Exploitation et d'Entretien de la Voie et des Réseaux Divers	100%	Technique	C	Adjoint Technique Territorial	361 420	C1-C2-C3				
10429	Direction de la Solidarité Départementale	Appui aux Solidarités		1	Assistant de Gestion Administrative	100%	Administratif	C à B	Adjoint Administratif Territorial / Rédacteur Territorial	361 503	C1-C2-C3-B1		38 238 €	51 975 €	13 717 €
	Direction de la Solidarité Départementale	Appui aux Solidarités		1	Chargé de la Tarification des Etablissements Sanitaires, Sociaux et Médico sociaux	100%	Administratif	B à A	Rédacteur Territorial / Attaché Territorial	371 673	B2-B3-A1				

Création de 9 postes d'Agent d'entretien et de restauration : 11886, 11887, 11888, 11889, 11890, 11891, 11892, 11893, 11894													
Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique	Direction des Collèges		1	Agent d'entretien et de restauration	100%	Technique		Adjoint Technique Territorial	361 473	C1-C2-C3	0 €	361 373 €	361 373 €
Création d'1 poste de Technicien Support Applicatif : 11885													
Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique	Direction des Systèmes d'Information et du Numérique		1	Chargé de Support et Services des Systèmes d'Information	100%	Administrative	B	Technicien Territorial	368 587	B1-B2-B3	0 €	46 355 €	46 355 €
Création de 5,5 postes de Travailleur social CLIC (100%) : 11895, 11896, 11897, 11898, 11899, (50%) : 11900													
Direction de la Solidarité Départementale	Direction Appui aux Solidarités		1	Travailleur Social	100%		A	Assistant Territorial Socio Educatif	390 592	A1	0 €	276 782 €	276 782 €
Création d'1 poste de Gestionnaire Administratif CLIC : 11901													
Direction de la Solidarité Départementale	Direction Appui aux Solidarités		1	Gestionnaire Administratif	100%	Administratif	B	Rédacteur Territorial	368 587	B1-B2-B3	0 €	43 624 €	43 624 €
Création d'1 poste de Médecin : 11902													
Direction de la Solidarité Départementale	Direction Appui aux Solidarités	Action de santé	1	Médecin	60%	México-Sociale	A	Médecin Territorial	461 830 ou HEA3	A1-A2	0 €	54 448 €	54 448 €
Création d'1 poste de Contrat de Projet de Juriste : 11903													
Direction de la Solidarité Départementale	Direction du Logement et Conseil Technique en Actions Sociales	Logement Financement FSE	2	Juriste	100%	Administratif	B à A	Rédacteur Territorial / Attaché Territorial	371 673	B2-B3-A1	0 €	51 974 €	51 974 €
Création d'1 poste de Contrat de Projet de Facilitateur - Chargé des clauses sociales : 11904													
Direction de la Solidarité Départementale	Direction des Territoires et de l'Insertion	Insertion Financement FSE	2	Chargé des clauses sociales	100%	Administratif	B à A	Rédacteur Territorial / Attaché Territorial	371 673	B2-B3-A1	0 €	51 974 €	51 974 €
Création de 2 postes de Contrats de Projet de Travailleurs sociaux : 11905, 11906													
Direction de la Solidarité Départementale	Direction du Logement et Conseil Technique en Actions Sociales	Logement Financement FSE	2	Travailleur Social	100%	México-Sociale	A	Assistant Territorial Socio-Educatif	390 592	A1	0 €	100 648 €	100 648 €
Création d'1 poste de Contrat de Projet Travailleur social ASE : 11908													
Direction de la Solidarité Départementale	Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance	Accès à l'Autonomie Financement FSE	2	Travailleur Social	100%	México-Sociale	A	Assistant Territorial Socio-Educatif	390 592	A1	0 €	20 848 €	20 848 €
11893	Régularisation pour erreur de n° de poste												
11893	Direction Générale des Services	Direction de l'Administration et des Finances	1	Chef de Service Finances	100%	Administrative	A	Attaché Territorial	390 821	A1-A2	Création de poste déj. actée Délibération du 23/06/2023		
											365 466 €	1 365 696 €	1 000 230 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

Mme Lamon – C'est un sujet récurrent mais combien important que nous rapportons à chaque session plénière pour répondre aux besoins et fonctionnement des services. Nous devons donc délibérer sur l'actualisation du tableau des emplois avec des ajustements d'emplois créés, modifiés ou redéployés.

La cinquième commission vous propose d'approuver le tableau des emplois détaillé aux pages 33 à 36 du rapport du Président qui actualise la situation des postes au sein de la collectivité et qui prend en compte, à compter du 1^{er} novembre 2023 :

- la modification de 8 postes d'emplois permanents et la création de 17.5 emplois correspondant notamment à 6.5 emplois relatifs à la reprise en gestion directe de l'activité des CLIC et 9 postes d'agents d'entretien et de restauration se substituant à l'emploi de contractuels remplaçants,
- la création de 5 postes d'emplois non permanents en contrats de projet dont le détail figure aux pages 31 et 32 du rapport.

Le coût total de ces ajustements représente une hausse théorique de 1 000 230 €.

Ces créations correspondent à des dépenses déjà effectives au sein du Département et ces ajustements s'y substituent.

Merci Président. Merci chers collègues.

M. le Président – Merci Mme Lamon.

Pas d'intervention ?

Pas d'avis contraire ?

Pas d'abstention ?

Très bien.

Dossier 502.

Dossier n°502.
M. Laval, rapporteur.

Rapport du Président

« BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Vous trouverez ci-après le rapport de la décision modificative n°2 du budget principal du Département pour 2023, ainsi que le plan pluriannuel d'investissement.

Résumé :

Je vous sou mets :

1. Le projet de DM n°2 pour l'exercice 2023 du budget principal
2. Une actualisation des autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP)

Pour l'essentiel :

- En fonctionnement, cette décision modificative (DM) permet notamment l'inscription de recettes supplémentaires pour 2,8 M€ (dont participations de l'Etat en matière de solidarité sociale +1,4 M€) et de crédits supplémentaires en dépenses pour près de 1M€ (divers postes de dépenses sociales).
- La section d'investissement est marquée par la restitution de 2,9 M€ de CP 2023, en raison de la reprogrammation de certains travaux. En recette, la réactualisation du calendrier d'avancement de divers projets nous conduit à diminuer les inscriptions de -1,3 M€.
- L'équilibre de la section de fonctionnement est réalisé en diminuant le virement de section de -1,5 M€ et en augmentant les dépenses imprévues de +3,3 M€. Après la DM2, le montant des dépenses imprévues de fonctionnement est de 19,3 M€.
- L'équilibre de la section d'investissement est réalisé en diminuant le virement de section de -1,5 M€. Après la DM2, le montant des dépenses imprévues d'investissement reste inchangé à hauteur de 4,1 M€.

La DM2 s'équilibre en recettes et dépenses :

- En fonctionnement à 2 801 852 €
- En investissement à -2 854 811 €

Tableau récapitulatif par section

	Dépenses		Recettes	
	-52 959		-52 959	
Fonctio. 2 801 852	Crédits nouveaux et ajustements	1 038 562	Ajustement de recettes	2 801 852
	Virements internes à la section	0		
	Dépenses imprévues	3 316 865		
	Virement de section	-1 553 575		
Invest. -2 854 811	Crédits nouveaux	21 226	Virement de section	-1 553 575
	Restitution de crédits	-2 876 037	Ajustement de recettes	-1 301 236
	Virements internes à la section	0		

Ce tableau est détaillé en annexe 1.

1^{ère} commission – Solidarités sociales

Commission	Section	Budget total	DM2 proposée	Budget total après DM	Evolution
1 - Solidarités Sociales	Fonctionnement	177 093 000	1 397 400	178 490 400	0,8 %
	Investissement	122 000	15 000	137 000	12,3 %
	Total	177 215 000	1 412 400	178 627 400	12,3 %

En 1^{ère} commission, cette DM est principalement marquée par l'inscription de dépenses supplémentaires (+1,4 M€) dans divers domaines d'intervention de la solidarité départementale, notamment pour une nouvelle revalorisation salariale dans les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD). Ces nouvelles dépenses sont en partie compensées par une inscription de recettes supplémentaires (+1,1 M€).

Fonctionnement**Recettes**

- Compensation de l'Etat au Département au titre du **financement des revalorisations salariales des personnels accompagnants socio-éducatifs** dans les établissements et services sociaux et médico sociaux du secteur privé non lucratif : en 2022, différentes dispositions législatives ont institué des mesures de revalorisations salariales dans le champ des établissements sociaux et médico-sociaux. Ces revalorisations salariales se sont imposées au Département pour les établissements et services sous sa compétence exclusive, dont les MECS (maisons d'enfants à caractère social) et services de l'enfance (AEMO, prévention spécialisée) ainsi que les établissements pour personnes handicapées (foyers de vie, foyers d'hébergement et SAVS). Ces dépenses se sont élevées à 744 000 € en 2022 et sont estimées à 995 000 € en 2023. La notification de la dotation de l'Etat au titre de la compensation de ces dépenses nous est parvenue début juillet, et il convient donc d'inscrire une recette de 74 090 € (soit 4% des dépenses) dont 31 145 € au titre de 2022 et 42 645 € au titre de 2023.
- 338 009 € au titre de la **participation de l'Etat dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi** suite à la décision de la commission permanente du 30 juin 2023 de proroger la contractualisation avec l'Etat dans ce domaine. Côté dépenses, les actions à poursuivre et les actions nouvelles inscrites au second semestre 2023 sont pour la plupart déjà budgétées. Seules quelques dépenses complémentaires pour un montant de 15 500 € seront inscrites lors de cette DM.

- 631 540 € au titre de la **participation de l'Etat dans le cadre de la convention de prévention et de protection de l'enfance**. Depuis novembre 2021, le Département s'est engagé par voie de contractualisation avec l'Etat et l'ARS dans ce domaine, et, afin de poursuivre les actions déjà initiées, dans l'attente du lancement d'un nouveau pacte de contractualisation sur la prévention et la protection de l'enfance pour 2024, cette contractualisation a été renouvelée pour un an (décision de la commission permanente du 15 septembre 2023) avec la signature de l'avenant n°2 à la convention initiale. Cet avenant n°2 s'achèvera au 31 décembre 2023, mais les actions ainsi contractualisées pourront être exécutées sur une année glissante. Après la réalisation des actions courant 2024, un financement complémentaire du fonds d'intervention régional (FIR) de 85 200 € sera versé au Département.
- 45 000 € au titre du **1^{er} acompte de la dotation de la CNSA** en contrepartie de la participation du Département à la construction du futur système d'information national de gestion de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile (APAD), ayant pour but d'harmoniser les pratiques départementales. Ce nouveau système de gestion, décidé par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, devrait être opérationnel au 2^{ème} trimestre 2024. Le solde de cette dotation (30 000 €) sera versé en 2024.
- 30 000 € au titre du **1^{er} acompte (50%) d'une subvention de l'ARS pour la campagne de vaccination contre le papillomavirus**. Il a été en effet décidé de mener au niveau national une campagne de vaccination généralisée auprès des élèves de 5^{ème}. Le Département achète les vaccins, qui lui sont remboursés selon les modalités suivantes :
 - ✓ Prise en charge par l'assurance maladie de la part obligatoire des vaccins administrés par les centres de vaccination soit 65% ;
 - ✓ Prise en charge du ticket modérateur de 35 % par l'ARS via une demande de subvention.

Dépenses

Crédits nouveaux

- 15 500 € : crédits prévention spécialisée dans le cadre de la **stratégie pauvreté**. Il s'agit du reversement, au GIP politique de la ville, de 15 500 € de crédits Etat perçus par le Département pour la poursuite de l'action de prévention spécialisée.
- 80 000 € pour **l'achat de vaccins pour la campagne de vaccination contre le papillomavirus**

- 565 000 € pour la prise en charge d'une **nouvelle revalorisation salariale dans les SAAD** habilités à l'aide sociale (avenant 54 de la convention collective de la branche d'aide à domicile agréé par un arrêté du 12 mai 2023). La finalité de ce nouvel avenant (après l'avenant 43) est de réévaluer le salaire des aides à domicile par rapport aux hausses successives du SMIC, avec effet rétroactif au 1^{er} août 2022. Cet avenant nous est opposable pour les SAAD habilités à l'aide sociale (ADMR, Pyrène plus et AIDER). Son coût est évalué à près de 1 M€. Cette nouvelle dépense sera en partie financée (à hauteur de 500 000 €) par des crédits non consommés de l'APA à domicile. En effet, face aux difficultés de recrutement, les SAAD peinent à exercer l'ensemble des heures accordées, et, par ailleurs, le nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile reste stable sur le 1^{er} semestre 2023.

- 641 900 € de crédits complémentaires sur **l'Aide Sociale à l'Enfance** :
 - 311 900 € suite aux évolutions législatives, réglementaires ou aux dispositions départementales :
 - Augmentation de l'indemnité d'entretien (+ 140 000 €) et de l'allocation habilement (+ 16 500 €) suite à la décision de la commission permanente du 26 mai 2023 relative à la rémunération des assistants familiaux ;
 - Réforme de la rémunération des assistants familiaux (loi Tacquet) : les différentes régularisations et évolutions en cours ou à venir nous amènent à revoir à la hausse les prévisions de dépenses sur la paye des assistants familiaux pour un montant de 115 400 €.

 - 330 000 € pour financer la **création de places supplémentaires en MECS** face à une saturation des places d'hébergement dédiées aux mineurs confiés à l'ASE :
 - Extension provisoire pour deux ans de 15 places à la MECS Lamou-Fournet à partir du 1^{er} juin 2023 (526 000 €) ;
 - Création d'un service d'accueil familial de 8 places au 1^{er} mai 2023 à la MECS Alpaje (210 000 €).Une partie du surcoût de ces accueils non prévus au budget a pu être financée par des dépenses moindres en lieux de vie et d'accueil (LVA) en 2023, du fait de la fermeture d'un LVA en fin d'année 2022.

- 100 000 € sur la **prestation de compensation du handicap (PCH)** : dans la continuité des années précédentes (+ 8% entre 2020 et 2021 et + 17% entre 2021 et 2022), la dépense d'allocation PCH est encore en augmentation. Les dépenses devraient s'élever à 12,2 M€ (+ 7,6% par rapport à 2022) pour un budget initial de 11,7 M€ (basé sur une augmentation de 7%). Cette hausse constatée au niveau national s'explique par différents éléments :

- Mise en œuvre de la PCH parentalité en janvier 2021
- Mise en place du tarif plancher à 23 € pour les SAAD prestataires au 1^{er} janvier 2023 (contre 22 € en 2022)
- Evolutions successives des autres éléments tarifaires de la PCH (aidant familial, emploi direct, montant des forfaits...)

Si cette dépense supplémentaire de plus de 0,5 M€ peut-être compensée en partie par des crédits non consommés sur d'autres dépenses liées à l'autonomie (aide sociale en EHPAD et en hébergement personnes handicapées), il convient néanmoins d'inscrire 100 000 € supplémentaires.

Virements internes à la section

- Enfin, je vous propose de faire un virement de 5 000 € des actions de prévention vers la DDL-DACEM, afin d'assurer le cofinancement d'actions de valorisation de la lecture dans le cadre de l'opération 1ères pages.

Investissement

Crédits nouveaux

- Banque Alimentaire

La Banque Alimentaire est un acteur majeur sur le Département pour l'aide alimentaire : elle récolte gratuitement des denrées auprès de fournisseurs, pour ensuite les distribuer aux 31 associations partenaires (Croix Rouge, CCAS, Restaurants du Cœur...) dans le Département. Cela représente l'équivalent de 1,2 M de repas. Pour mener à bien ses missions, elle envisage le renouvellement d'un camion frigorifique qui sera cofinancé par divers partenaires institutionnels. Dans le contexte d'inflation que l'on connaît, et qui touche notamment le prix des denrées alimentaires, je vous propose de participer exceptionnellement au financement de ce camion à hauteur de 15 000 €.

2^{ème} commission – Solidarités territoriales

Commission	Section	Budget total	DM2 proposée	Budget total après DM	Evolution
2 - Solidarités Territoriales	Fonctionnement	5 774 040	-	5 774 040	-
	Investissement	17 465 532	51 459	17 516 991	0,3 %
Total		23 239 572	51 459	23 291 031	0,3 %

En 2^{ème} commission, cette DM consiste à réorienter des crédits de paiement 2023 non utilisés entre diverses AP de la DDL. Les crédits à la hausse de 51 459 € sont pris sur des crédits non consommés de 2 AP de la 4^{ème} commission (dynamisation des communes urbaines 2020 et 2021).

Investissement**DDL / Virements internes à la section :**

En raison de l'exécution budgétaire réalisée à ce jour, de l'abandon de certaines opérations par les maîtres d'ouvrage, et au vu des prévisions de demande de versement d'aides indiquées par les porteurs de projets, je vous propose d'acter :

- Des diminutions en AP et en CP :
 - -100 000 € sur l'AP Développement territorial 2020 (AP 2017/4)
 - -150 000 € sur l'AP Développement territorial 2021 (AP 2020/3)
 - -4 211 € sur l'AP Développement territorial et communes urbaines 2022 (AP 2021/11)
- Le virement de ces crédits sur l'AP FAR 2022 (AP SOLIDTER 2021/1)

Un virement de crédits complémentaires depuis 2 AP « Dynamisation de communes urbaines » (Cf. 4^{ème} commission) porte à 305 670 € les crédits supplémentaires inscrits sur cette AP.

3^{ème} commission – Infrastructures, collèges et mobilités

Commission	Section	Budget total	DM2 proposée	Budget total après DM	Evolution
3 - Infrastructures départementales et mobilité	Fonctionnement	23 513 950	30 000	23 543 950	0,1 %
	Investissement	58 853 271	-2 689 698	56 163 574	-4,6 %
	Total	82 367 221	-2 659 698	79 707 524	-4,6 %

En 3^{ème} commission, pour l'essentiel, la réactualisation du planning de réalisation de certaines opérations, amène à baisser les dépenses (-2,9 M€) et les recettes (-1,3 M€) en investissement.

Fonctionnement➤ **Bâtiments, éducation et numérique**Virements internes à la section

- Hébergement cloud SAAS : des crédits supplémentaires à hauteur de 73 000 € sont nécessaires pour faire face :
 - Au niveau des prix sur les nouveaux marchés (+32 400 €),
 - A l'augmentation du tarif de la licence Ha-Py Actifs (+5 600 €),
 - A la révision des prix des contrats en cours (+15 700 €),
 - A la prise en compte de quatre nouveaux projets hébergés : photothèque, plateforme numérique pour la médiathèque, application de gestion des vélos électriques et stations météo (18 500 €).

Je vous propose de virer les crédits depuis les postes suivants :

- Electricité - 50 000 € : les dépenses énergétiques des bâtiments étant particulièrement difficiles à estimer (selon la rigueur de l'hiver, le coût de l'énergie et le bouclier tarifaire), cette ligne sera éventuellement réajustée à la DM3 si nécessaire ;
- Frais télécom : - 23 000 €
- Assistance maintenance ponctuelle : de nouvelles demandes d'interventions ponctuelles liées à la dématérialisation de process RH sont à prévoir :
 - Assistance à la mise au point de modèles pour la génération automatisée des arrêtés,
 - Amélioration de la qualité de saisie du profil agent (dossier agent),

- Assistance pour la montée en compétence de la chef de projet SIRH (système d'information des ressources humaines) et des agents de la DRH utilisant le logiciel Astre-RH et développement de l'expertise pour fiabiliser les envois de la déclaration sociale nominative (DSN).

Dans l'attente d'un renfort interne sur la gestion des bases de données de la collectivité, et afin de sécuriser ces opérations, je vous propose de financer une prestation de « maintien en condition opérationnelle (MCO) » par un virement de crédit de 30 000 € de lignes de crédits RH vers les lignes de crédits concernées de la DSN.

Investissement

- **Bâtiments, éducation et numérique :**

Ajustements de recettes

- Subvention archives DRAC (- 1 451 236 €) : suite à un réajustement du planning de réalisation des travaux, cette subvention sera perçue en 2024.

Virements internes à la section

- AP Cybersécurité (AP MOYGEN 2023-1) : les dépenses d'investissement votées dans le cadre de la cybersécurité restent inchangées en 2023. Toutefois, je vous propose de reventiler les crédits entre les enveloppes de l'AP :
 - - 100 000 € sur l'enveloppe cybersécurité licences logiciels
 - - 100 000 € sur l'enveloppe cybersécurité frais d'études
 - + 200 000 € sur l'enveloppe cybersécurité équipements informatiques
- AP Informatique collèges (AP EDUCATION 2020-2)
Avances et acomptes sur commandes de matériels : au regard des besoins, je vous propose de modifier la répartition des 30 000 € de CP sur l'enveloppe « Collèges logiciels licences » comme suit : 10 000 € sur CP 2024, 10 000 € sur CP 2025 et 10 000 € sur CP 2026.
- Mobilier matériel outillage (AP MOYGEN 2020-3)
Suite aux différentes restructurations des services au sein du Département, de nouvelles acquisitions de mobilier de bureau sont nécessaires. Je vous propose d'abonder la ligne de crédit acquisition de matériels bureau et mobilier de 10 000 € et de diminuer la ligne de crédits « avances acquisitions mobilier/matériels » du même montant.

▪ Bâtiments éducation (AP INFBATDPTX 2020-1)

Suite à la réactualisation du calendrier de certaines opérations, il convient de procéder aux ajustements suivants :

- Subventions équipements Région cités mixtes biens immobiliers : suite à la révision de programmation pluriannuelle convenue avec la région Occitanie sur les travaux à la cité scolaire d'Argelès, Il convient de diminuer l'AP de 300 000 € et les CP 2025 du même montant.
- Gros entretiens et grosses réparations sur les collèges :
 - ✓ Collèges frais études : en prévision des révisions de prix des marchés de maîtrise d'œuvre dans les collèges de Voltaire et Tournay, une augmentation des CP 2023 de 5 000 € à partir des CP 2025 est nécessaire,
 - ✓ Collège Voltaire rénovation thermique : des travaux supplémentaires en électricité, demandés par la Commission de Sécurité s'avèrent indispensables. Une augmentation des CP 2023 de 50 000 € à partir des CP 2025 est nécessaire.
 - ✓ Egalement, afin de permettre la réalisation de travaux de rénovation de câblage informatique au collège Beaulieu à Saint-Laurent-de-Neste durant les vacances scolaires, le bon de commande avait été émis sur les crédits « bâtiments » car le disponible DSIN était insuffisant. Je vous propose donc de régulariser les inscriptions budgétaires par un virement de 13 762 € de CP 2024 depuis l'AP Informatique collèges (AP EDUCATION 2020-2) vers l'AP Bâtiments éducation (AP INFBATDPTX 2020-1)
- Collège Arreau réhabilitation : au vu du décalage du planning des travaux de requalification de l'entrée, il convient de réajuster les crédits 2023 par un report de 130 000 € des CP 2023 vers 2024.
- Collège de Tournay réhabilitation : des travaux de remplacement d'une verrière dans une salle de classe s'avèrent nécessaires, et je vous propose d'augmenter les CP 2023 de 6 000 € à partir des CP 2024.
- Collèges photovoltaïques : suite au décalage du calendrier de paiement, il convient de réajuster les crédits 2023 et de reporter 100 000 € des CP 2023 vers 2024.

- Collège Sarsan préau : au vu du décalage du calendrier de paiement, je vous propose de reporter 50 000 € des CP 2023 vers 2024.
 - Collège de Loures-Barousse réhabilitation : le projet d'extension du collège nécessite des études supplémentaires en 2023. Je vous propose d'augmenter les CP 2023 de 8 000 € à partir des CP 2024.
- AP Bâtiments routes (AP INFBATPDPTX 2020-3)
- Bâtiment activités routes / gros entretien et grosses réparations (GE/GR) : afin de répondre à des besoins imprévus (réfection des 2 logements de fonction du parc routier notamment), je vous propose d'augmenter les CP 2023 de 40 000 € à partir des CP 2024.
 - Bâtiments des routes photovoltaïques : suite au décalage du calendrier de paiement, je vous propose de reporter 50 000 € des CP 2023 vers 2024.
 - Centre d'exploitation d'Argelès vestiaires et sanitaires : suite à une modification du planning des travaux, je vous propose de reporter 200 000 € des CP 2023 vers 2024.
- AP Abbaye de l'Escaladieu matériels et travaux (AP 3BATESC 2014-1)
- Au vu de l'interruption des travaux sur la toiture de la salle voûtée pendant la période estivale, un réajustement du calendrier de paiement est nécessaire :
- Enveloppe des avances : aucune avance supplémentaire ne sera versée. Je vous propose de reporter 23 300 € des CP 2023 vers les CP 2024.
 - Enveloppe des travaux : report de 100 000 € des CP 2023 vers 2024.
- AP Bâtiments culture (AP INFBATDPTX 2020-7)
- Bâtiment abbaye de l'Escaladieu frais d'études : des études hydrogéologiques sont à réaliser en 2023. Je vous propose d'augmenter les CP 2023 de l'enveloppe des frais d'études de 30 000 € à partir des CP 2026 de l'enveloppe gros entretien grosses réparations.
 - Bâtiment abbaye de l'Escaladieu gros entretiens grosses réparation (GE/GR) : dans le cadre des travaux de grosses réparations, le remplacement du système de sécurité incendie (SSI) est à réaliser. Je vous propose d'augmenter les CP 2023 de 20 000 € à partir des CP 2026.

- Abbaye de Saint-Sever, volet atelier chantier insertion : suite au décalage du planning de l'opération de restauration de la petite salle à manger et du vestibule, je vous propose de reporter 120 000 € des CP 2023 vers les CP 2024.
- Abbaye de Saint-Sever, volet réhabilitation : pour la même raison, je vous propose de reporter 200 000 € des CP 2023 vers 2024.
- AP Archives bâtiment E. Ténot reconstruction (AP INFBATDPTX 2020-8)
 - Bâtiment des archives rue E. Ténot reconstruction avancées : les crédits inscrits ne seront pas utilisés car aucune avance supplémentaire ne sera versée. Je vous propose de reporter 17 998 € de CP 2023 vers les CP 2024 de l'enveloppe reconstruction travaux.
 - Bâtiment des archives rue E. Ténot reconstruction travaux : suite à l'ajustement du planning des travaux (retard pris suite à l'incident lié aux sondages pour la géothermie), je vous propose un report de 1 400 00 € des CP 2023 vers 2024.
- AP Bâtiments gendarmerie (AP INFBATDPTX 2020-10)
 - Bâtiment gendarmerie Charraz logements rénovation thermique : des travaux de sécurisation contre les infiltrations d'eau dans le bâtiment des logements sont nécessaires. Je vous propose d'augmenter de 20 000 € les CP 2023 à partir des CP 2024.
- AP Bâtiments administratifs (AP INFBATDPTX 2020-11)
 - Ensemble immobilier 6 rue Gaston Manent réaménagement du parking : le planning des travaux de réhabilitation du parking et des réseaux a été ajusté. Je vous propose de reporter 540 000 € des CP 2023 vers les CP 2024.

Virements internes à la section

- AP Archives numérisation (AP CULTURE 2020-1 DSIN) :

Des crédits supplémentaires sont nécessaires pour financer la numérisation des archives d'octobre et novembre 2023. Je vous propose d'effectuer un virement interne entre les CP 2023 de l'AP Restauration de documents et celles de l'AP Archives numérisation pour un montant de 20 000 €.

- AP Bâtiments administratifs (AP INFBATDPTX 2020-11) : augmentation d'AP de 28 839 €

Dans le cadre de l'organisation du Festival 65^{ème} avenue, des achats et des travaux provisoires ont été nécessaires début septembre.

En termes de travaux, une armoire électrique a dû être installée dans le local proche de l'imprimerie et alimentée provisoirement par des câbles électriques aériens, retirés à la fin de la manifestation

Aussi, je vous propose de régulariser les inscriptions budgétaires en AP/CP par virement pour un montant de 28 839 € depuis la ligne projet jeunesse de la DDL.

Suite à cette manifestation, le Département va conserver l'armoire électrique et ses composants, et des travaux définitifs vont être effectués dans un deuxième temps pour alimenter cette armoire de façon pérenne.

➤ **Routes et mobilités :**

Virements internes à la section

Plusieurs virements internes entre AP doivent être opérés pour abonder le programme d'ouvrages d'art sur le réseau structurant (AP RD structurantes), afin de démarrer les travaux de réparation du pare-éboulis de la Galène, non prévus initialement. Pour la réalisation de cette opération, le Département bénéficiera de subventions de l'Etat, dans le cadre du fonds vert et du FNADT 2023.

- AP Matériels techniques routiers (AP MOYGEN 2020-5) :

Il convient d'une part, de réajuster les crédits de paiement entre les enveloppes d'acquisition de matériel (- 90 000 €) et d'avances pour acquisition de matériel (+ 90 000 €) et d'autre part d'effectuer un virement de crédits de 30 000 € (disponibles suite à l'optimisation de la viabilité hivernale) vers l'AP RD structurantes.

- AP RD Fonds de concours (AP INFROUTRA 2020-1) :

S'agissant des fonds de concours aux communes, sur un budget voté au BP de 400 000 €, des crédits seront non consommés à hauteur de 50 000 €. Je vous propose de virer ces crédits vers l'AP RD structurantes.

- AP RN 21 – CPER (AP INFROUTRA 2020-3) :

Dans le cadre de la participation du Département aux travaux d'aménagement de la RN21 section Tarbes-Lourdes, le budget voté au BP est de 100 000 €. Or, l'appel de fonds 2023 sera finalement de 33 000 €, la convention de financement récemment transmise par l'Etat n'ayant des conséquences financières qu'à partir de 2024.

Je vous propose de répartir les crédits laissés disponibles (67 000 €) comme suit :

- AP RD structurantes : + 42 000 €
- PPP routier : +25 000 € (enveloppe dédiée au loyer GER soumis aux index)

- AP RD8 Liaison Soues-Bernac (AP INFROUTRA 2020-7) :

Le planning prévisionnel de réalisation des travaux d'aménagement du RD8 entre Soues et Bernac a évolué, conduisant à diminuer de 160 000 € le besoin en crédits de paiement 2023. Je vous propose de reporter les CP 2023 sur l'exercice 2024, et d'abonder en CP 2023 l'AP RD Structurantes.

- AP RD Structurantes (AP INFROUTRA 2020-5) :

L'ensemble des mouvements vus précédemment permet d'augmenter l'AP et les CP de 632 000 €, crédits nécessaires à la réalisation de la phase 1 des travaux d'aménagement du pare-éboulis de la Galène.

Ajustement de recettes

Pour la réalisation des travaux de réparation du pare-éboulis de la Galène, situé sur la route d'accès à Cauterets, le Département va bénéficier de subventions de l'Etat, dans le cadre du fonds vert et du FNADT 2023, à hauteur de 744 000 €, soit 80% du montant prévisionnel. Un premier versement de 150 000 € devrait intervenir en 2023. Je vous propose d'inscrire ce montant en recette 2023.

4^{ème} commission Jeunesse, vie associative et cadre de vie

Commission	Section	Budget total	DM2 proposée	Budget total après DM	Evolution
4 - Jeunesse, vie associative, cadre de vie	Fonctionnement	5 622 630	105 000	5 727 630	1,9 %
	Investissement	1 392 592	-237 798	1 154 794	-17,1 %
Total		7 015 222	-132 798	6 882 424	-17,1 %

En 4^{ème} commission, cette DM consiste en grande partie à actualiser les autorisations de dépense relatives au festival 65^{ème} Avenue, ainsi que leur répartition entre la DDL et la DCBN. Egalement, en recettes, 300 000 € sont inscrits au titre du remboursement FSL sur les aides énergies gérées dorénavant par le Département.

FonctionnementRecettes nouvelles

- **DSD** : 300 000 € au titre du **remboursement par la CAF de l'avance consentie au titre des aides « Fonds Départemental de Solidarité Energie »** qui est un dispositif du FSL. Le FSL est une compétence du Département dont la gestion est confiée à la CAF par voie de convention. Il comprend :
 - Diverses aides (sous formes de subventions ou prêts) : FSL énergie, FSL accès et maintien ;
 - Des accompagnements sociaux liés au logement (ASLL), réalisés par le CD 65 ou confiés à des structures par voie de convention.

La CAF se désengage progressivement de la gestion du FSL, et depuis le 1^{er} janvier 2023, le Département procède directement au paiement des aides du FSL énergie (aides financières sous forme de subventions à destination des ménages pour le paiement des factures d'énergie). Par contre, la CAF reste gestionnaire de la comptabilité du fonds jusqu'au 31 décembre 2024. C'est pourquoi les modalités comptables et financières entre la CAF et le Département sont arrêtées ainsi :

- Versement par le Département de la dotation annuelle FSL à la CAF en totalité (sans contraction des dépenses FSL énergie) ;
- Remboursement par la CAF, au Département, des avances consenties au titre des aides FSL énergie payées par le Département.

Crédits nouveaux

➤ **DDL / Sport et jeunesse**

Depuis la DM1, de nouvelles demandes d'aide au sport ont été validées et se traduisent par les augmentations suivantes :

- Une aide exceptionnelle de 30 000 € pour le Tarbes Gespe Basket (TGB),
- Une aide de 9 500 € pour une démonstration de basket au Pic du Midi,
- Une aide de 50 000 € pour la coupe du monde de VTT à Loudenvielle,
- Une aide de 11 000 € pour le centre de formation escrime,

Au total, 1 198 085 € ont été individualisés pour ces subventions sport lors de la commission permanente du 12 décembre 2022 et des commissions permanentes des 20 janvier, 26 mai, 30 juin et 21 juillet 2023.

Afin d'engager ces aides, il a été nécessaire, avant le vote de la DM2 :

- De virer 60 000 € des crédits « jeunesse » destinés aux aides aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour abonder les lignes sport,
- D'utiliser une partie des crédits destinés aux subventions Haut Niveau Individuel (HNI), qui seront votées au dernier trimestre 2023 et dont le besoin est à ce jour estimé à 73 000 €.

Afin d'individualiser les aides aux ALSH et au HNI, et de régulariser les virements antérieurs, je vous propose d'inscrire :

- 60 000 € sur le programme jeunesse,
- 40 000 € sur le programme sport.

Virements internes à la section

- **DDL /médiathèque** : opération 1^{ères} pages d'actions de valorisation de la littérature cofinancée avec la DSD soit + 5 000 € (conférer 1^{ère} commission)

Investissement

Crédits nouveaux

➤ **DDL / Projet jeunesse**

Dans le cadre du pacte jeunesse, le festival 65^{ème} Avenue s'est déroulé le 9 septembre avec de nombreuses animations destinées à renforcer l'attractivité de notre territoire auprès des jeunes. Ces animations ont nécessité des achats en investissement, notamment des modules de skate, un skate-park éphémère, et divers matériels. Ces achats ont dû être réalisés avant le vote de la DM2, grâce aux dépenses imprévues. Il convient donc de régulariser les écritures et d'alimenter l'AP Jeunesse nouvellement créée et les lignes de crédits afférentes pour 30 000 €.

Virements internes à la section

➤ **DDL / Projet jeunesse**

Toujours dans le cadre du festival jeunesse, les besoins scéniques liés aux prestations musicales ont nécessité des travaux électriques importants portés par la DCBN. Afin de pérenniser les installations et de rendre l'alimentation de l'armoire électrique permanente (conférer page 13), des travaux seront menés ultérieurement sur le site de l'hôtel du Pradeau. A cet effet, je vous propose de virer 28 839 € des crédits d'investissement en faveur de la jeunesse vers l'AP Bâtiments administratifs de la DCBN.

➤ **DDL / Archives et patrimoine**

Le plan de numérisation 2023 porte sur la fin des opérations relatives aux collections communales de l'état civil, et sur la numérisation du fichier de la carte d'identité de Français (période 1940-1944). Le budget 2023 de 120 000 € sera entièrement engagé à la fin du troisième trimestre.

Afin de poursuivre ce programme ambitieux et la mise en ligne de ces ressources majeures d'un point de vue généalogique, historique et pédagogique, je vous propose de diminuer de 20 000 € en AP et CP, l'AP Restauration de documents (AP CULTURE 2020/2) et les CP 2023, et de les affecter sur l'AP Numérisation archives (AP CULTURE 2020/1), gérée par la DSIN.

➤ **DDL / Développement territorial et dynamisation des communes urbaines**

- Des diminutions en AP et en CP peuvent être réalisées et les crédits concernés seront virés sur l'AP FAR 2022 :
 - -1 459 € sur l'AP Dynamisation des communes urbaines 2020 (AP 2017/9)
 - -50 000 € sur l'AP Dynamisation des communes urbaines 2021 (AP 2020/4)

Ces mouvements sont le pendant de ceux décrits en 2^{ème} commission.

Ajustements de dépenses

- **DSD** : diminution de crédits sur 2023 (-136 300 €) et report de crédits sur 2024 et les années suivantes concernant l'AP PLAI Bailleurs sociaux (AP SOLIDSOC 2022/1).
Au regard des éléments communiqués par l'OPH et Midi Logement sur le calendrier de réalisation des travaux de construction et/ou réhabilitation de logements sociaux, je vous propose de diminuer les crédits de paiement 2023 (aucune opération à financer) et de les ventiler sur les années suivantes en fonction des opérations programmées.
Les crédits de paiement intègrent les subventions relatives à la convention d'aide à la production de logements sociaux locatifs et d'accession à la propriété signée fin 2022 entre le Département, l'OPH et Midi Logement.

5^{ème} commission Finances, ressources humaines, numérique

Commission	Section	Budget total	DM2 proposée	Budget total après DM	Evolution
5 - Finances RH et Moyens Généraux	Fonctionnement	203 721 179	1 269 452	204 990 631	0,6 %
	Investissement	68 760 019	6 226	68 766 245	0,0 %
Total		272 481 198	1 275 678	273 756 876	0,5 %

En 5^{ème} commission, cette DM permet notamment d'ajuster certaines recettes suite aux notifications reçues (+ 1,4 M€) et d'abonder des crédits de dépenses, notamment pour augmenter la subvention à la MDEF (+ 50 000 €) et pour la réalisation d'un film promotionnel (50 000 €) dans le cadre du partenariat du festival « Tous en selle ».

FonctionnementAjustement de recettes

Suite aux notifications reçues des services de l'Etat en juillet et en août 2023, je vous propose d'ajuster les recettes suivantes :

- Dotation de compensation péréquée (frais de gestion foncier bâti) + 0,7 M€
- Péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) + 0,7 M€. Nous avons construit le budget sur la base d'une mise en réserve nationale de 170 M€. Au regard des nouvelles dépenses subies dans les domaines du social et des RH, le comité des finances locales a décidé de ne pas procéder à une mise en réserve au niveau national, et donc de répartir l'intégralité.

Crédits nouveaux et ajustements

- Budget annexe de la Maison départementale de l'enfance et de la famille (MDEF) : + 50 000 €

La MDEF rencontre de manière récurrente des difficultés de recrutement sur des postes pérennes. Elle a donc dû faire appel de façon très importante à des personnels intérimaires.

Début août, elle avait consommé 83% des crédits prévus pour les dépenses d'intérim, sur la période de facturation de janvier à juin 2023. Sur cette base, l'estimation de dépenses pour tout l'exercice est de 130 000 €, soit 50 000 € de plus que la prévision inscrite au BP 2023.

Je vous propose donc d'augmenter de 50 000 € la subvention versée par le budget principal au budget annexe de la MDEF.

Afin d'analyser la gestion des ressources humaines, d'améliorer l'organisation du travail et de pallier ce manque de personnel sur des postes pérennes, un audit est en cours. L'objectif est de consolider une équipe permanente pour renforcer la qualité d'accueil, même dans des situations d'urgence (ce sujet est abordé dans le rapport DM dédié au budget annexe de la MDEF).

- **Reversement au fonds de péréquation DMT0 : -563 838 €**
Suite à la notification par les services de l'état, reçue en août 2023, et à la décision de ne pas mettre de crédits en réserve au niveau national, notre contribution au fonds de péréquation DMT0 est réduite.

- **Communication partenariat + 50 000 €**
Depuis 2021, le Département est partenaire du festival « Tous en selle », premier festival 100% vélo au cinéma. Il assure une exposition importante en France, en Europe et en Amérique du Nord. En effet, chaque année, à la suite de la soirée événement au Grand Rex où est présentée la sélection de films en compétition, une tournée internationale est organisée. En plus de la présence du logo de Département sur l'ensemble des supports de communication lors de chaque diffusion, le Département, dans le cadre de ce partenariat, est mis en valeur au travers d'un spot publicitaire intitulé « Les Hautes-Pyrénées : le département de tous les vélos ». Exceptionnellement, en cette année de coupe du monde de rugby, la production du festival nous a proposé de mettre en valeur notre territoire au travers de la réalisation d'un film qui fera partie de la sélection officielle du festival. Ce film met en scène 3 internationaux de rugby accompagnés par un cycliste professionnel, commentateur sportif, sur nos routes départementales. La participation aux frais de production de ce film nécessite l'inscription de 50 000 € supplémentaires sur l'enveloppe des partenariats de la direction de la communication.

Investissement

Crédits nouveaux

- **Annulation d'un titre de recette sur exercice antérieur : +6 225 €**
En 2018, nous avons émis un titre de recette en investissement pour acter l'encaissement d'une subvention de la DRAC relative à des travaux à Saint-Sever-de-Rustan. Ces travaux n'ayant pas été réalisés, il convient d'annuler ce titre de recette sur exercice antérieur par l'émission d'un mandat de paiement du même montant. Ce type d'annulation étant exceptionnel en investissement, il n'avait pas été prévu de crédits lors du vote du budget primitif.

Equilibre des sections

L'équilibre de la section de fonctionnement est réalisé en diminuant le virement de section de -1 553 575 € et en augmentant les dépenses imprévues de +3 316 865 €. Après la DM2, le montant des dépenses imprévues de fonctionnement est de 19,3 M€.

L'équilibre de la section d'investissement est réalisé en diminuant le virement de section de -1 553 575 €. Après la DM2, le montant des dépenses imprévues d'investissement reste inchangé, à hauteur de 4,1 M€.

Utilisation des dépenses imprévues

Pour faire face aux dépenses complémentaires pour l'organisation du festival 65^{ème} Avenue, 50 000 € de dépenses imprévues d'investissement ont été mobilisés en juillet 2023.

Egalement, 10 000 € de dépenses imprévues d'investissement ont été mobilisés en juillet 2023 afin de participer au développement d'une méthode innovante de délivrance de la chimiothérapie dans le cadre du traitement de la carcinose péritonéale (dispositif PIPAC).

2. Actualisation des autorisations de programme

Le cumul de l'ensemble des mouvements sur les AP/CP est de :

- En CP 2023 : - 2 856 657 €
- En AP : - 546 831 €

Les AP ci-dessous sont clôturées parce que les opérations sont terminées :

- DDL / Service ruralité et économie résidentielle, AP 2017/9 Dynamisation des Communes Urbaines 2020

L'annexe n°2 présente de manière simplifiée la totalité des AP/CP modifiées par la DM.

BUDGET PRINCIPAL - DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Séance plénière du Conseil Départemental du 6 OCTOBRE 2023
 Décision modificative n°2

Annexe 1
 FONCTIONNEMENT
 RECETTES

DGA	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DGS	44167	731-01/73125	Dotation de compensation péréquée (frais de gestion FB)	7 388 813,00	688 678,00	8 077 491,00
DGS	51070	73-01/7326	Péréquation DMTO	5 700 000,00	693 835,00	6 393 835,00
DSD	54096	74-50/74718	Part Etat - Reval salariales socio-éducatifs ESMS	0,00	74 790,00	74 790,00
DSD	50193	74-58/74718	Part Etat - Stratégie Pauvreté	0,00	338 009,00	338 009,00
DSD	52141	74-51/74718	Participation Etat - Stratégie Protection Enfance	0,00	631 540,00	631 540,00
DSD	54054	016-550/747818	Subvention CNSA - SI APA	0,00	45 000,00	45 000,00
DSD	52120	74-42/7475	Dotation ARS CLAT/CeGIDD	330 000,00	30 000,00	360 000,00
DSD	12639	74-50/74788	Participation Fonctionnement FSL	420 000,00	300 000,00	720 000,00
			Ajustement de recettes	13 838 813,00	2 801 852,00	16 640 665,00
			TOTAL	13 838 813,00	2 801 852,00	16 640 665,00

FONCTIONNEMENT DEPENSES						
DGA	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DGS	50156	65-51/6568	Subvention de fonctionnement MDEF	311 595,27	50 000,00	361 595,27
DGS	53072	014-01/73926	Reversement 3 fonds de péréquation	3 500 000,00	-563 838,00	2 936 162,00
DGS	46610	011-023/6238	Communication - Partenariat	70 000,00	50 000,00	120 000,00
DDL	263	65-32/6574	Subventions sport	1 189 560,00	40 000,00	1 239 560,00
DDL	8162	65-33/6574	Actions en faveur de la jeunesse	203 000,00	60 000,00	263 000,00
DSD	52056	65-51/65738	GIP Politique de la Ville - Prévention Spécialisée	15 500,00	15 500,00	31 000,00
DSD	21	11-42/6062	Sérums et vaccins	154 205,00	80 000,00	234 205,00
DSD	53047	016-551/6511411	AIS - APA à Domicile	22 450 000,00	450 000,00	22 900 000,00
DSD	38019	65-52/6511211	AIS + PCH + 20 ans	9 892 854,00	180 000,00	10 072 854,00
DSD	53004	65-51/65111	Frais Intervention Aide Familiale (TISF)	759 472,00	35 000,00	794 472,00
DSD	42043	65-51/6522	Frais d'accueil familial	2 495 000,00	140 000,00	2 635 000,00
DSD	93	65-51/65111	Allocations d'habillement	240 000,00	16 500,00	256 500,00
DSD	30046	12-51/64121	Rémunération principale Assistantes familiales	9 170 000,00	120 000,00	9 290 000,00
DSD	30047	12-51/64123	Indemnités d'attente Assistantes Familiales	65 000,00	12 500,00	77 500,00
DSD	30051	12-51/6453	IRCANTEC	460 000,00	18 400,00	478 400,00
DSD	30052	12-51/6471	Allocations de chômage	47 000,00	1 500,00	48 500,00
DSD	39001	12-51/6336	Cotisations au CNFPT et au CDG	90 000,00	3 000,00	93 000,00
DSD	42031	65-51/652412	MECS	10 238 378,00	330 000,00	10 568 378,00
Crédits nouveaux et ajustements				61 351 564,27	1 038 562,00	62 400 126,27
DCBN	458	011-0202/60612	Electricité	931 900,00	-50 000,00	881 900,00
DCBN	52124	65-0202/65811	Hébergement Cloud SAS	414 589,00	73 000,00	487 589,00
DCBN	8151	011-0202/6262	Frais télécom	625 000,00	-23 000,00	602 000,00
DCBN	31008	011-0202/6156	Assistance maintenance ponctuelle	105 000,00	30 000,00	135 000,00
DRH	53027	011-0202/617	Projets RH	402 460,00	-30 000,00	372 460,00
DSD	48173	011-41-6188	Actions de Prévention	40 000,00	-5 000,00	35 000,00
DDL	397	011-313-6188	Autres Prestations de service MD	40 000,00	5 000,00	45 000,00
Virements internes à la section				587 460,00	0,00	587 460,00
DGS	518	022-01/022	Depenses imprévues	15 937 289,56	3 316 864,66	19 254 154,22
DGS	10354	023-01/023	Virement de section	60 975 278,37	-1 553 574,66	59 421 703,71
TOTAL				138 851 592,20	2 801 852,00	141 663 444,20

INVESTISSEMENT RECETTES						
DGA	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DCBN	52064	13-315/1311	Subvention archives DRAC	1 951 236,00	-1 451 236,00	500 000,00
DRM	31082	12-621/1321	Subvention Etat réseau routier départemental	0,00	150 000,00	150 000,00
			Ajustement de recettes	1 951 236,00	-1 301 236,00	650 000,00
DGS	10353	021-01/021	Virement de section	60 975 278,37	-1 553 574,66	59 421 703,71
			TOTAL	62 926 514,37	-2 854 810,66	60 071 703,71

INVESTISSEMENT DEPENSES						
DGA	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DGS	53191	13-312/1311	Annulation titre exercice antérieur	0,00	6 225,97	6 225,97
OSD	54106	204-58/20421	Subvention investissement Banque Alimentaire	0,00	15 000,00	15 000,00
				0,00	21 225,97	21 225,97
DCBN	51149	20-221/2031	AP INFBDPTX 2020-1 (collèges frais d'études)	61 978,77	5 000,00	66 978,77
DCBN	51162	23-221/231312	AP INFBDPTX 2020-1 (collège Voltaire réhabilitation)	412 522,01	50 000,00	462 522,01
DCBN	51167	23-221/231312	AP INFBDPTX 2020-1 (collège Arreau réhabilitation)	200 000,00	-130 000,00	70 000,00
DCBN	52139	23-221/231312	AP INFBDPTX 2020-1 (collège Tournay réhabilitation)	445 942,16	6 000,00	451 942,16
DCBN	53033	23-221/231312	AP INFBDPTX 2020-1 (collèges CD 65 photovoltaïques)	1 089 340,39	-100 000,00	989 340,39
DCBN	54023	23-221/2317312	AP INFBDPTX 2020-1 (collège Sarsan préau biomasse)	170 000,00	-50 000,00	120 000,00
DCBN	54024	23-221/231312	AP INFBDPTX 2020-1 (collège Loures Barousse réhabilitation)	50 000,00	8 000,00	58 000,00
DCBN	51180	23-221/231311	AP INFBDPTX 2020-3 (bât activités routes gros entretien grosses réparations)	248 382,64	40 000,00	288 382,64
DCBN	53042	23-60/231311	AP INFBDPTX 2020-3 (bât routes photovoltaïques)	357 657,04	-50 000,00	307 657,04
DCBN	54034	23-60/231311	AP INFBDPTX 2020-3 (C.Exploit Argeles vestiaires sanitaires)	250 000,00	-200 000,00	50 000,00
DCBN	50172	23-312/238	AP 3BATESC 2014-1 (Escaladieu avance)	23 300,39	-23 300,39	0,00
DCBN	50210	23-312/231314	AP 3BATESC 2014-1 (Escaladieu phase 2 toiture/salle voûtée)	724 877,97	-100 000,00	624 877,97
DCBN	51191	20-312/2031	AP INFBDPTX 2020-7 (bât.Escaladieu études)	0,00	30 000,00	30 000,00
DCBN	51192	23-312/231314	AP INFBDPTX 2020-7 (Escaladieu gros entretien grosses réparations)	33 864,75	20 000,00	53 864,75
DCBN	54027	23-312/231314	AP INFBDPTX 2020-7 (abbaye Saint Sever atelier chantier insertion)	220 000,00	-120 000,00	100 000,00
DCBN	54028	23-312/231314	AP INFBDPTX 2020-7 (abbaye Saint Sever réhabilitation)	250 000,00	-200 000,00	50 000,00
DCBN	51198	23-315/238	AP INFBDPTX 2020-8 (bât archives Ténot restructuration avancées)	17 998,24	-17 998,24	0,00
DCBN	51199	23-315/231314	AP INFBDPTX 2020-8 (bât archives Ténot restructuration travaux)	11 152 448,11	-1 400 000,00	9 752 448,11
DCBN	52114	23-11/231318	AP INFBDPTX 2020-10 (bât.gend.Charrax logts rénov.thermique)	509 513,64	20 000,00	529 513,64
DCBN	53017	23-0202/231311	AP INFBDPTX 2020-11 (Ei 6 Manent Parking réamgt)	650 000,00	-540 000,00	110 000,00
DCBN	51150	23-221/231312	AP INFBDPTX 2020-1 (collèges CD 65 grosses réparations)	1 086 475,24	13 762,00	1 100 237,24
DSD	53034	204-72/204182	AP SOLIDSOC 2022/1 - PLAI Bailleurs sociaux	68 750,00	-68 750,00	0,00
DSD	54032	204-72/204182	AP SOLIDSOC 2022/1 - PLAI Bailleurs sociaux	68 750,00	-68 750,00	0,00
				18 091 801,35	-2 876 036,63	15 215 764,72
DDL	48126	204-71/204142	AP 5AAPST 2017-9 Communes urbaines 2020	46 767,00	-1 459,00	45 308,00
DDL	48110	204-74/204142	AP 5AAPST 2017-4 Développement territorial 2020	467 407,00	-100 000,00	367 407,00
DDL	51256	204-74/204142	AP SOLIDTER 2020-3 Développement territorial 2021	622 623,00	-150 000,00	472 623,00
DDL	51262	204-71/204142	AP SOLIDTER 2020-4 Communes urbaines 2021	274 252,00	-50 000,00	224 252,00
DDL	53052	204-71/204142	AP SOLIDTER 2021-11 Communes urbaines 2022	387 149,00	-4 211,00	382 938,00
DDL	52015	204-74/204142	AP SOLIDTER 2021-1 FAR 2022	3 548 008,00	305 670,00	3 853 678,00
DDL	54097	21-33/2188	HAP Projet jeunesse - achat de matériel	50 000,00	-28 839,00	21 161,00
DDL	54097	21-33/2188	HAP Projet jeunesse - achat de matériel	21 161,00	-15 541,00	5 620,00
DDL	54095	21-33/2157	AP JEUNESSE 2023-1 Achat de matériel	0,00	8 921,00	8 921,00
DDL	54103	21-33/2188	AP JEUNESSE 2023-1 Achat de matériel	0,00	6 620,00	6 620,00
DDL	51232	21-315/216	AP CULTURE 2020-2 Restauration de documents 2021-2026	90 000,00	-20 000,00	70 000,00
DRM	51291	21-621/2157	AP MOYGEN 2020-5 matériels techniques routiers	1 000 000,00	-90 000,00	910 000,00
DRM	52170	23-621/238	AP MOYGEN 2020-5 matériels techniques routiers	800 000,00	90 000,00	890 000,00
DRM	51293	21-622/21838	AP MOYGEN 2020-5 matériels techniques routiers	150 000,00	-30 000,00	120 000,00
DRM	51271	204-628/204142	AP INFROUTRA 2020-1 RD fonds de concours	400 000,00	-50 000,00	350 000,00
DRM	51273	204-628/204113	AP INFROUTRA 2020-3 RN21 CPER	100 000,00	-67 000,00	33 000,00
DRM	44145	21-621/2151	HAP Loyer PPP GER	203 041,00	25 000,00	228 041,00
DRM	51282	23-621/23151	AP INFROUTRA 2020-6 RD secondaires	5 000 000,00	-350 000,00	4 650 000,00
DRM	51288	23-621/23151	AP INFROUTRA 2020-7 aménagement RD8 liaison Soues Bernac	400 000,00	-160 000,00	240 000,00
DRM	51279	23-621/23151	AP INFROUTRA 2020-5 RD structurantes	991 000,00	632 000,00	1 623 000,00
DCBN	54044	20-0202/2031	AP MOYGEN 2023-1 (cybersécurité frais études)	150 000,00	-100 000,00	50 000,00
DCBN	54088	20-0202/2051	AP MOYGEN 2023-1 (cybersécurité licences logiciels)	350 000,00	-100 000,00	250 000,00
DCBN	54045	21-0202/21838	AP MOYGEN 2023-1 (cybersécurité équipement informatique)	500 000,00	200 000,00	700 000,00
DCBN	53142	23-0202/238	AP MOYGEN 2020-3 (avances acquisitions mobiliers/matériels)	10 000,00	-10 000,00	0,00
DCBN	53139	21-0202/21848	AP MOYGEN 2020-3 (acquisitions matériels bureau et mobiliers)	47 382,25	10 000,00	57 382,25
DCBN	51243	23-0202/231311	AP INFBDPTX 2020-11 - Bâtiments Administratifs GE/GR	397 329,21	28 839,00	426 168,21
DCBN	51200	20-315/2051	AP CULTURE 2020-1 - Numérisation Archives	123 000,00	20 000,00	143 000,00
				16 129 119,46	0,00	16 129 119,46
				34 220 920,81	-2 854 810,66	31 366 110,15

DEA	Libellé	IF	Ap. year	Modifications	Pr. year modifications	Montant antérieur de dépenses	CP 2023 des reports antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031
FONDS DEPARTEMENTAL ENVIRONNEMENT	AGRIENV-2020-5	1 080 000			1 080 000	328 897	956 143	143 000	560 000	170 000	170 000	170 000	170 000	170 000	32 242
	AGRIENV-2020-6	1 200 000			1 200 000	96 897	1 103 103	140 000	246 838	224 000	224 000	224 000	224 000	224 000	41 837
	SOLUTER-2020-1	1 600 000			1 600 000	225 086	1 374 914	150 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	43 133
	SOLUTER-2021-1	2 475 442			2 475 442	2 400 234	75 228	75 228							
	NOYVEN-2020-2	380 000			380 000	63 211	316 789	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
	TOURNAI-2023-1	313 900			313 900		313 900	100 000	213 900						
	MAISONNE	464 741			464 741	483 370	15 370	21 765							
	ANTIMONNE PRIVE	300 000			300 000	48 300	251 700	40 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	43 200
	PLAN AVENIR LOURDES	2 715 000			2 715 000	2 715 000	2 715 000	150 000	1 300 000	1 250 000					
	POLES TOURISTQUES 2018	1 689 859			1 689 859	1 695 287	34 422	5 000	31 350						
	POLES TOURISTQUES 2019	1 623 274			1 623 274	1 495 578	127 696	131 225							
	POLES TOURISTQUES 2020	1 241 746			1 241 746	965 178	276 572	309 514							
	POLES TOURISTQUES 2021	1 464 936			1 464 936	727 727	677 179	648 359	503 364						
	TOURNAI-2020-1	1 710 992			1 710 992	375 999	1 338 033	525 753	747 337	377 784					
	TOURNAI-2021-2	2 013 500			2 013 500	66 546	1 946 954	186 000	750 000	750 000					
	POLES TOURISTQUES 2024	1 750 000			1 750 000		1 750 000	200 000	1 000 000	500 000					
	TOURNAI-2021-4	1 750 000			1 750 000		1 750 000	200 000	1 000 000	500 000					
	TOURNAI-2021-5	1 750 000			1 750 000		1 750 000	200 000	1 000 000	500 000					
	PROCES DE CAPITAL	1 500 000			1 500 000	1 289 897	210 103	210 103							
	PROCES EUROPE	10 000			10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
	SCHEMA DEPARTEMENTAL DES POLES	500 000			500 000	400	499 600	400	400	400	400	400	400	400	400
	AGRIENV-2022-2	70 000			70 000	400	69 600	69 600	69 600	69 600	69 600	69 600	69 600	69 600	69 600
	SPORTS DE NATURE	136 261 970			136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970
	AGRIENV-2022-1	136 261 970			136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970
	AGRIENV-2022-3	136 261 970			136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970
AGRIENV-2022-4	136 261 970			136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	
AGRIENV-2022-5	136 261 970			136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	
AGRIENV-2022-6	136 261 970			136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	
AGRIENV-2022-7	136 261 970			136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	
AGRIENV-2022-8	136 261 970			136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	
AGRIENV-2022-9	136 261 970			136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	
AGRIENV-2022-10	136 261 970			136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	
AGRIENV-2022-11	136 261 970			136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	
AGRIENV-2022-12	136 261 970			136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	
AGRIENV-2022-13	136 261 970			136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	
AGRIENV-2022-14	136 261 970			136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	
AGRIENV-2022-15	136 261 970			136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	
AGRIENV-2022-16	136 261 970			136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	
AGRIENV-2022-17	136 261 970			136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	
AGRIENV-2022-18	136 261 970			136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	
AGRIENV-2022-19	136 261 970			136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	
AGRIENV-2022-20	136 261 970			136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	
AGRIENV-2022-21	136 261 970			136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	
AGRIENV-2022-22	136 261 970			136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	
AGRIENV-2022-23	136 261 970			136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	
AGRIENV-2022-24	136 261 970			136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	
AGRIENV-2022-25	136 261 970			136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	
AGRIENV-2022-26	136 261 970			136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	
AGRIENV-2022-27	136 261 970			136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	
AGRIENV-2022-28	136 261 970			136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	
AGRIENV-2022-29	136 261 970			136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	
AGRIENV-2022-30	136 261 970			136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	
AGRIENV-2022-31	136 261 970			136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	
AGRIENV-2022-32	136 261 970			136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	
AGRIENV-2022-33	136 261 970			136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	
AGRIENV-2022-34	136 261 970			136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	
AGRIENV-2022-35	136 261 970			136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	
AGRIENV-2022-36	136 261 970			136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	136 261 970	
AGRIENV-2022-37	136 261 970			136 261 970	136 261 970	136 261 97									

DMA	Libellé	N°	AP vol + millions	Modification	AP vol + millions	Matériel acheté/ AP disponible	CP 1023 Invest. impôts sociaux	CP 1024	CP 1025	CP 1026	CP 1027	CP 1028	CP 1029	CP 1030	CP 1031
	COLLEGE SUBVENTIONS MATERIELS MOBILIERS EQUIPEMENTS SPORTIFS 2021-20 EDUCATION-2020-1	1.44.173	1.44.173		1.44.173	1.311.567	644.814	287.337	252.000						
	CONSTRUCTION CENTRE ESPORTATION VIREAC	1.20.000	1.20.000		1.20.000	1.200.705	239.169								
	CONSEILS	1.000.000	1.000.000		1.000.000	891.572	1.000.000	658.238	466.000	233.001					
	INFORMATIQUE COLLEGES	3.770.000	-3.782	3.766.218	2.267.845	1.483.889	2.441.732	2.096.834	2.256.038						
	INFORMATIQUE FORDS COLLEGES	13.198.326		13.198.326	9.946.079	9.237.119	2.441.732	2.096.834	2.256.038						
	MOBIER MATERIEL OUTILLAGE	488.000		488.000	229.338	254.611	89.713	65.000	48.382	47.885	37.927				
	POLE UNIVERSITAIRE OUTSINCE CIVIL	1.644.779		1.644.779	1.609.479	42.287	261.130								
	DIRECTION DES COLLEGES DES BATIMENTS ET DU NUMERIQUE - T98H	143.775.736	-281.181	143.524.576	73.386.398	70.128.179	28.488.330	25.114.236	13.097.427	10.759.826	4.385.687	610.000			
DRM	AMENAGEMENT ROUTE DEPARTEMENTALE E BONES MENAC	IRROUTA-2002-2	83.708.000		83.708.000	4.002.240	14.701.751	240.000	4.228.000	6.887.000	2.268.000	1.311.848			
	GRAND PROJET AID OULET	2.400.000		2.400.000	2.400.000	2.400.000	60.000	60.000	60.000	60.000	60.000	60.000	60.000	60.000	1.920.000
	MATERIELS TECHNIQUES ROUTIER	143.400.000		143.400.000	8.488.106	8.861.895	2.440.000	2.556.000	2.356.000	2.316.653					
	PLAN VELO	200.000		200.000	136.471	63.596	96.502								
	PYRENA	6.942.424		6.942.424	3.033.038	3.889.396	1.072.861	1.500.000	1.250.000	1.401.139					
	ROUTE NATIONALIZI - OER	53.240.000		53.240.000	400.500	13.799.300	33.000	100.000	1.000.000	2.000.000	5.000.000	1.599.500			
	ROUTES DEPARTEMENTALES FONDUS DE CONCOURS	2.400.000		2.400.000	549.823	1.855.177	50.000	600.000	400.000	400.000	400.000	393.228			
	ROUTES DEPARTEMENTALES SECONDAIRES	41.289.411		41.289.411	10.782.085	24.877.316	7.785.000	6.939.000	6.939.000	6.939.000	6.170.000	350.000			
	ROUTES DEPARTEMENTALES STRUCTURANTES	8.029.961		8.029.961	24.889.377	89.145.514	15.146.000	13.111.000	15.080.000	18.131.000	18.800.000				
	SECURISATION DES CORDONS DE LIZ	11.000.000		11.000.000	11.000.000	11.000.000	5.500.000	500.000	4.500.000	500.000					
	TUNEL ARASQUEL BELLA	400.000		400.000	232.284	671.116	200.000	200.000	200.000	200.000					
	VEHICULES PARAMONTES	1.421.114		1.421.114	601.425	819.689	493.881	200.000	200.000	200.000					
	DIRECTION ROUTES ET MOBILITES - T68H	192.281.920		192.281.920	66.626.666	140.607.254	26.185.844	34.122.000	34.368.000	38.785.193	12.286.607	3.060.000	1.689.500	60.000	1.920.000
	Recapitulatif general T total	407.812.752	-548.631	407.268.951	189.674.366	297.692.586	72.128.515	80.508.930	65.883.071	62.209.928	38.848.808	8.289.262	4.121.700	60.000	1.920.000

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

M. Laval – Merci Président. Dans la version courte, la cinquième commission vous propose :

- d'adopter la décision modificative n°2 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - o en fonctionnement à 2 801 852 €
 - o en investissement à - 2 854 811 €
- d'actualiser les autorisations de programme dont le détail des mouvements figure au rapport du Président,
- d'approuver le PPI modifié consécutif à ces mouvements de la façon suivante :
 - o En CP 2023 : - 2 856 657 €
 - o En AP : - 546 831 €

Pour la partie un peu plus personnelle, Président, chaque année quasiment dans plusieurs dossiers, c'est le moment où on râle contre l'État, on l'a vu dans le PRS, on l'a vu dans le dossier précédent, on le voit en budget, on le voit en DM. Certains râlent, pas tous, contre l'État qui ne donnerait pas assez d'argent à dépenser aux différentes structures, collectivités notamment. Je voudrais rappeler que sur l'année 2023, le déficit de l'État s'élève à 4,9 % du PIB. Alors évidemment, si vous êtes comme moi, 4,9% du PIB, ça ne me parle pas. Sauf que le PIB, c'est 2 milliards de 2 800 milliards d'euros. Cela ne me parle toujours pas. Sauf que quand je multiplie, ça fait 140 milliards et là je ne sais pas à quoi ça correspond tellement il y a de zéros. Mais si je divise par 300 la population du département par rapport au national et que je me demande de combien est le déficit public national par rapport à notre département, ça fait 500 millions d'euros. Ah là ça me parle parce que je connais le budget du département, je sais qu'on emprunte beaucoup moins que ça chaque année et donc 500 millions d'euros de déficit public pour l'État par rapport notre département, là ça me parle ! J'entends certains dire qu'il manque ceci, il manque cela et donc de prendre de l'argent mais je ne fais pas partie de ceux qui disent que parce que le déficit public est de 500 milliards, ramené à notre département, il faudrait le porter à 600.

M. le Président – Il y en a plus à Paris et nettement moins dans les Hautes-Pyrénées. Diviser par 100 et trop facile !

M. Laval – C'est à la louche ! 400 millions, ça me va, même 300 ça me fait beaucoup déjà... même je le divise par deux si vous voulez... allez... 250 à la louche ! En tout cas ça me parle. Dans le dossier que nous avons examiné en cinquième commission, une partie fait une critique un peu franche sur les dépenses subies en RH et en DSD. Je rappellerai quand même que les compétences du département sont toutes subies ! Pourquoi on s'occupe des routes ? Eh bien c'est le Parlement qui a décidé donc c'est subi ! Pourquoi on s'occupe des collèges ? C'est subi ! Le Parlement l'a décidé ! Pourquoi on s'occupe des personnes âgées, du RSA ? Tout cela est subi ! Alors je veux bien qu'on dise que tout est subi mais il faut comparer et je vais vous parler notamment de la partie subie en termes de personnel. Je pense qu'il faudrait le voir autrement et positiver, comme le président le fait parfois. Par exemple, je vais prendre les dépenses subies en ressources humaines et les dépenses subies en DSD. Je vois que ce sont des dépenses subies qui finalement rajoutent des moyens au personnel, le nôtre, voire au personnel des aides à domicile. Je rajoute des crédits, des moyens financiers dans les salaires. Est-ce que c'est subi, quand on a une politique de la demande, de constater que chaque fois que vous rajoutez 100 euros de salaire à des fonctionnaires ou à d'autres personnes, la politique de la demande en fait rajoute 500 euros, vous multipliez par cinq, ce qui se rajoute dans le fonctionnement de notre économie locale. Le reste est économisé. Ça fait quand même 500 euros pour 100 euros donnés. Donc plutôt que de dire que c'est subi, je dirais que ça participe certes à l'aide aux agents du département, ça participe à l'aide à l'action des personnes qui travaillent pour les ménages et il y a un côté qui, aussi, comme l'investissement, Président, où vous dites que c'est 1x7, eh bien là ce n'est peut-être pas 1x7 mais c'est un peu l'idée...

M. le Président – Vous me permettez de faire un commentaire. Je trouve que vous êtes davantage rapporteur de la politique nationale que du budget départemental.

M. Laval – Comment ça ? Comment ça ? Je dis que qu'un euro investi, c'est sept euros générés dans l'économie locale. C'est ce que vous dites vous-même et je dis la même chose pour les salaires. Je ne dis rien qui va à l'opposition de ce que vous dites vous-même ! Sauf que moi je le ramène à la partie salaires. Ensuite, pour rentrer encore un petit peu dans le détail de ce dossier, quand j'entends les uns et les autres intervenir, je pense à cette phrase de Talleyrand, que le président pourrait citer tout autant, qui dit « Quand je me regarde, je me déssole et quand je me compare, je me console ». Je pense à hier notamment quand tu as parlé des autres départements. Les autres départements, comment ils fonctionnent ? Et oui ! Quand on ne regarde que ce qu'on fait nous et qu'on regarde ce que font les autres, on se rend compte qu'on fait plein de choses. Notamment sur le tourisme, la France est un pays extraordinaire. On est je pense une des plus beaux pays du monde, ce n'est pas pour rien que on est le pays le plus visité au monde. Par contre je pense qu'on est le pays où les gens sont le plus critiques envers leur pays. Il n'y a pas un seul pays au monde où les gens critiquent leur pays, sauf les Français ! Alors c'est surprenant mais heureusement le Président des mots toujours positifs pour nous dire que les choses vont bien dans ce département malgré tout, grâce à tout ce qu'on fait.

M. le Président – Je persiste et signe en plus.

M. Laval – Mais moi aussi ! Pour ce qui est de notre DM, je dirais que tant qu'il nous reste des possibilités pour mener des actions non obligatoires et qu'il nous reste encore des moyens pour les dépenses imprévues dans certains domaines et dépenses imprévues en fonctionnement, je crois qu'on peut effectivement se lamenter mais on peut aussi se consoler et voir que les choses ne vont pas si mal que ça dans notre département. Voilà Président.

M. le Président – Merci M. Laval. C'est vrai que cette DM est relativement sobre parce que nos prévisions budgétaires au moment du vote du budget sont plutôt fiables, notre budget est sincère et véritable et les ajustements réalisés en cours d'année sont relativement simples et sans complication administrative majeure. Je remercie la direction des finances notamment pour la bonne maîtrise budgétaire. Aujourd'hui la situation est plutôt sereine et je regarde le budget de 2024 avec une certaine sérénité. Ce n'est pas

forcément le cas dans d'autres départements même si on devra faire des ajustements. Les DMTO sont en baisse mais pas seulement dans les Hautes-Pyrénées, la situation est générale et est la conséquence notamment de l'augmentation des taux d'intérêt et du fait que le marché immobilier se porte moins bien qu'avant. Elle est aussi la cause d'un frein sur le développement immobilier, notamment la perspective des nouvelles règles que je ne partage pas de zéro artificialisation nette et autres, qui aura des conséquences notamment dans le domaine des travaux du bâtiment, des travaux publics. Il m'arrive souvent de croiser des gens des entreprises routières du département ou de travaux publics qui me disent souvent qu'ils sont heureux que le département soit donneur d'ordre. C'est la raison pour laquelle j'insiste tout le temps pour avoir un budget d'investissement soutenu pour une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement et un budget d'investissement ambitieux. Je le disais encore hier ici, l'investissement est une dynamique et plus on investit, plus on crée de la richesse, plus on crée de la ressource et plus on fait aussi une politique sociale à travers ça. Donc je suis toujours dans cette logique et ce sont les instructions que je donne en permanence à la direction des finances, au directeur général des services en particulier. Donc on s'oriente sur ce modèle-là pour 2024. Je suis assez serein jusqu'en 2025, après je ne sais pas trop aller au-delà. Par contre je regrette qu'on nous ait enlevé le levier fiscal qu'on avait. Historiquement, je ne vais pas faire un discours d'ancien combattant, mais quand on votait un point de fiscalité, on générait 1,1 millions d'euros. Aujourd'hui on n'a plus ce levier fiscal. Aujourd'hui on est tributaire d'une fraction de TVA que nous apporte l'État et cette fraction de TVA est assise sur la dynamique économique du pays. Autrement dit, s'il y a de l'activité économique la TVA monte et on participe à cette augmentation. Si l'activité baisse, ce qui semble être le cas, je ne sais pas ce que seront notre attribution en matière de TVA sur l'exercice 2024. Mais l'attention ne va pas forcément dans le bon sens. Je souhaite être court parce qu'on a un autre rendez-vous dans quelques minutes.

M. Lages.

M. Lages – Président, rapidement, une décision budgétaire qui ne nous a pas empêché de dormir cette nuit à l'idée que nous ayons à la voter ce matin. Je voulais simplement exprimer tout mon soutien à Frédéric Laval face à son désarroi quant au déficit public constaté. Effectivement, on se demande qui pilote et lui redire ce que je dis souvent, c'est qu'effectivement nous sommes très souvent assez critiques en demandant des moyens. Mais le déficit c'est la constatation mathématique des recettes et des dépenses et quand on demande un peu plus de dépenses, ça ne veut pas dire qu'on ait renoncé à obtenir la juste part de recettes. C'est un peu ce qui manque quand même en France, qu'on ait la juste part de recettes et qu'on s'attache, un peu comme le fait le Président du département ici avec la logique de l'investissement, à dynamiser ce qui produit de la richesse et pas juste se lamenter sur les dépenses. Les dépenses sont là, on a parlé du constat sur la santé et je pense que nous sommes tous d'accord, Virginie l'a très bien dit, sur les politiques de prévention à développer, sur les besoins de sécurité, sur tout ce que l'on connaît. Donc pour tout ça il faut bien des moyens. Mais là où on pêche quand même cruellement en France, c'est sur la production et la dynamique de la recette. Donc j'aimerais une énième fois vous redire que c'est sur ce sujet-là qu'à titre personnel j'aurai un regard peut être un peu plus critique et non pas sur la question de la dette ou de la dépense de manière générique qui, elle, souvent vient faire la mesure d'équilibre comme on le fait chez nous. Je pense que c'est de ce point de vue-là qu'une véritable réforme de l'État est possible et heureusement, l'exemple des Hautes-Pyrénées que tu as décrit comme vertueux sera relayé par nos sénatrices que je félicite à mon tour pour leur brillante élection il y a quelques jours et notamment de celle qui fait partie de notre groupe, Maryse Carrère qui en plus présidera un groupe au Sénat, ce qui est une première pour une femme dans notre République. Donc j'espère que cette voie-là sera entendue au plus haut sommet de l'État et même si je suis souvent critique, je reste comme vous tous très participatif pour que notre pays avance et selon cet exemple-là. Merci.

M. le Président – Merci. Je m'associe aux félicitations de M. Lages concernant les sénatrices dont la sénatrice ici présente en particulier.

Il n'y a pas d'autres interventions ?

Sur la DM, des avis contraires ?4

Des abstentions ?

Il n'y en a pas.

Très bien. Merci.

Rapport 503.

Dossier n°503.
Mme Doubrère, rapporteur.

Rapport du Président

**« BUDGET ANNEXE
DE LA MAISON DEPARTEMENTALE ENFANCE ET FAMILLE
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Je vous sou mets le projet de DM n°1 pour l'exercice 2023 du budget annexe de la Maison Départementale Enfance et Famille (MDEF).

La DM s'équilibre en recettes et dépenses :

- *En fonctionnement à +50 000 €,*
- *En investissement à + 0 €.*

Fonctionnement

Demande de crédits nouveaux pour le personnel intérimaire

La MDEF rencontre de manière récurrente des difficultés de recrutement sur des postes pérennes. Elle a donc dû faire appel, comme sur les deux derniers exercices, et de façon très importante à des personnels intérimaires.

En effet, le secteur social peine à embaucher, et dans ce contexte, la MDEF est plus particulièrement touchée par le manque d'attractivité lié :

- *aux conditions de travail : elle est ouverte jour et nuit, toute l'année, au vu des missions exercées ;*
- *aux conditions salariales moins attractives que celles du secteur privé associatif.*

Afin d'analyser la gestion des ressources humaines, d'améliorer l'organisation du travail et de pallier ce manque de personnel sur des postes pérennes, un audit est en cours. L'objectif est de consolider une équipe permanente pour renforcer la qualité d'accueil, même dans des situations d'urgence. Egalement, il s'agira de proposer une articulation optimale entre les règles statutaires inhérentes à la fonction publique hospitalière dont dépend la MDEF, et les règles statutaires des agents territoriaux qui travaillent au sein de la MDEF.

Début août, la MDEF avait consommé 83% des crédits prévus pour les dépenses d'intérim, sur la période de facturation de janvier à juin 2023. L'estimation de dépenses pour tout l'exercice est de 130 000 €, soit 50 000 € de plus que la prévision inscrite au BP 2023.

Je vous propose donc d'augmenter de 50 000 € la subvention versée par le budget principal au budget annexe de la MDEF, et d'inscrire ces crédits supplémentaires sur les dépenses des personnels intérimaires.

BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE ENFANCE ET FAMILLE						
Decision Modificative n°1						
Séance plénière du Conseil Départemental du 6 OCTOBRE 2023						
FONCTIONNEMENT						
RECETTES						
DGA	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DGS	48	018-747	Subvention départementale	311 595,27	50 000,00	361 595,27
			Ajustement de recettes		50 000,00	
			TOTAL		50 000,00	
FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
DGA	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DSD	11606	012-62113	Personnel médical et paramédical intérimaire MDEF	80 000,00	50 000,00	130 000,00
			Crédits nouveaux		50 000,00	
			TOTAL		50 000,00	

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

Mme Doubrère – Merci président.

La cinquième commission vous propose :

- d'adopter la décision modificative n°1 de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille qui s'équilibre en recettes et dépenses :
 - en fonctionnement à + 50 000 €,
 - en investissement à + 0 €.
- d'augmenter de 50 000 € la subvention versée par le budget principal au budget annexe de la MDEF et d'inscrire ces crédits supplémentaires sur les dépenses des personnels intérimaires.

M. le Président – Des interventions ?

Des avis contraire ?

Des abstentions ?

Il n'y en a pas.

Le dossier est adopté.

Dossier 504.

Dossier n°504.
M. Lages, rapporteur.

Rapport du Président

**« MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE
BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57**

Résumé

A compter du 1^{er} janvier 2024, le département a l'obligation d'utiliser la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable à l'ensemble des collectivités territoriales. A cette occasion, nous devons préciser certaines modalités : la création d'une autorisation de programme relative aux dépenses imprévues et les transferts de crédits entre chapitres.

Explications

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instaurée au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, la M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements et communes) et par leurs établissements publics de coopération intercommunale.

Le passage à cette nouvelle nomenclature est obligatoire au 1^{er} janvier 2024. Cette nouvelle norme ne concernera que notre budget principal. Le budget annexe de la Maison départementale de l'enfance et de la famille (MDEF) reste soumis à la nomenclature M22, dédiée aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux.

La nomenclature M57 propose de nouvelles règles budgétaires notamment en matière de fongibilité de crédits et de dépenses imprévues sur lesquelles il convient de se prononcer :

- *En matière de gestion des crédits de dépenses imprévues, il n'existe plus de chapitres dédiés à ces dépenses, mais la norme propose de nouvelles règles :*
 - ✓ *En investissement, cette nouvelle nomenclature permet de voter une autorisation de programme (AP) dans la limite de 2 % des dépenses réelles de la section. Lors du vote du budget, aucun crédit de paiement (CP) n'est associé à cette AP, dont la finalité est de favoriser la réactivité en cas d'urgence et d'engager des dépenses sans attendre une DM. Les CP nécessaires devront alors être virés depuis des AP existantes.*
 - ✓ *En fonctionnement, la M57 prévoit la création d'une autorisation d'engagement (AE) de dépenses imprévues. Ce mécanisme est l'équivalent du système des AP/CP. Comme le Département a fait le choix de ne pas gérer sa section de fonctionnement en AE, ce dispositif ne serait pas adapté.
Restera donc la possibilité de créer quelques enveloppes spécifiques pour se réserver les crédits permettant de faire face à d'éventuelles augmentations, comme celles décidées dernièrement par l'Etat, notamment dans les domaines de dépenses sociales et de dépenses de personnel.*
- *La fongibilité des crédits : le Président du conseil départemental ne peut plus virer de crédits depuis des chapitres de dépenses imprévues qui disparaissent, un mécanisme plus général est proposé à la place. Il s'agit de la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs à la paye du personnel. Cette procédure permet un ajustement immédiat des crédits, et n'oblige plus à attendre la décision modificative (DM) suivante pour engager des dépenses.*

Proposition

Je vous propose :

- *d'acter le passage de notre collectivité à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 de notre budget principal et de maintenir le vote du budget par nature ;*
- *de créer une AP de dépenses imprévues en investissement ;*
- *de me déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, hors dépenses de paye de personnel.*

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

M. Lages – La cinquième commission vous propose :

- d'utiliser l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le budget principal du Département et de maintenir le vote du budget par nature ;
- d'autoriser la création d'une autorisation de programme (AP) de dépenses imprévues en investissement ;
- d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits de dépenses de personnel (paye), dans la limite de sept et demi pour cent (7,5 %) du montant des dépenses réelles de chaque section.

M. le Président – M. Laval.

M. Laval – Président, juste un détail. On est obligé de passer à la M57 mais il faut voter sur le fait d'être obligé ?

M. le Président – Sans doute.

M. Laval – C'est original ! Et si on vote contre, il se passe rien, on est d'accord ? Je voterai quand même pour... C'était juste une remarque.

M. le Président – Pas d'autre intervention ?

Des avis contraires ?

Des abstentions ?

Il n'y en a pas.

Le dossier est adopté.

Dossier 505.

Dossier n°505.
M. Lages, rapporteur.

Rapport du Président

**« ACTUALISATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE
ET FINANCIER**

Résumé

Le passage de notre collectivité à la nomenclature M57 nous impose d'actualiser notre règlement budgétaire et financier (RBF) qui date du 22 juin 2012. Le projet de RBF joint au présent rapport vise à le remplacer intégralement.

Ce nouveau règlement budgétaire que je vous propose se veut le plus bref et efficace possible. Il ne cherche pas à retranscrire la somme considérable des règles qui nous sont applicables en matière budgétaire et comptable mais seulement les décisions qui relèvent de l'assemblée départementale :

- 1. Les règles d'imputation des subventions d'investissement*
- 2. Les modalités de gestion des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)*
- 3. Les règles en matière d'amortissement et la distinction entre fonctionnement et investissement.*

Explications

- 1. Concernant les règles d'imputation des subventions d'investissement*

La nomenclature budgétaire et comptable M57 crée un compte nature spécifiquement dédié à l'enregistrement des subventions d'investissement versées : lorsque le versement se fait en plusieurs fois, il est possible de l'enregistrer sur un article nature 2324 qui comptabilise les subventions « en cours ». Une fois la subvention versée dans son intégralité, elle est transférée sur un compte 204.

Je vous propose de faire le choix de ne pas utiliser ce compte et de comptabiliser les subventions directement sur le compte 204 pour les raisons suivantes :

- *Les subventions d'investissement ne sont pas amorties selon la règle du prorata temporis (cf. paragraphe suivant), ce qui rend inutile l'utilisation du compte 2324 ;*
- *L'utilisation de ce compte démultiplierait le nombre de fiches d'inventaire (une fiche par versement au compte 2324 contre une fiche annuelle par article nature sur le compte 204) ;*
- *Le Département accorde un volume important de subventions d'investissement.*

2. Concernant les modalités de gestion des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

La gestion des AP/CP reste identique à nos pratiques sous la nomenclature M52. Les créations et les modifications du plan pluriannuel d'investissement de la collectivité reprenant l'ensemble des AP/CP font l'objet d'une information et d'une délibération à chaque réunion ordinaire de l'Assemblée Départementale. Le choix de gérer telle ou telle dépense en AP/CP relève au cas par cas de la décision de l'Assemblée délibérante.

Le PPI de la collectivité comprend des AP récurrentes et des AP projets :

- *Les AP récurrentes sont créées pour la durée de la mandature, c'est-à-dire qu'elles sont nécessairement clôturées en fin de mandature ;*
- *Les AP projets quant à elles, sont créées pour la durée de l'opération financée.*

3. *Concernant les règles en matière d'amortissement et la distinction entre fonctionnement et investissement*

La nomenclature M57 introduit des nouveautés en matière d'amortissement notamment :

- *La règle d'amortissement au prorata temporis qui consiste à démarrer l'amortissement d'un bien en cours d'exercice budgétaire, dès sa mise en service ou sa livraison ;*
- *La possibilité de mettre en place une comptabilisation par composant, c'est-à-dire isoler au sein d'un ensemble (par exemple un bâtiment) les différents types de bien (les menuiseries, chaufferie, ascenseurs...), à condition que l'enjeu soit significatif.*

Je vous propose d'adopter les règles suivantes en matière d'amortissement en fonction du type de bien :

- *Pratiquer l'amortissement linéaire au prorata temporis ou au 1^{er} janvier N+1,*
- *Définir les durées d'amortissement,*
- *Remonter le seuil des biens de faible valeur de 500 € à 1 000 € (en deçà de ce montant, les biens s'amortissent en une seule année),*
- *Poursuivre la neutralisation des dépenses sur l'amortissement des bâtiments autorisée par le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015. Cette neutralisation budgétaire permet de respecter l'obligation comptable d'amortir sans dégrader la section de fonctionnement.*

6 octobre 2023

Objet	Modalités d'amortissement	Durée d'amortissement
Biens de faible valeur : seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 000 €	Amortissement N+1	1 an
Frais d'études	Amortissement N+1	5 ans
Frais de recherche et de développement		5 ans
Frais d'insertion		5 ans
Logiciels		2 ans
Matériel informatique	Amortissement N+1	3 ans
Matériel informatique scolaire		
Matériel informatique scolaire mis à disposition		
Matériel téléphonie		
Autres immo corporelles		
Réseaux câblés		
Autres réseaux (retenues d'eau)	Amortissement N+1	50 ans
Autres matériels de transports (matériels roulants)	Prorata temporis	5 ans
Matériel technique scolaire (desserte, outillage...)	Amortissement N+1	5 ans
Matériels roulants de voirie (gros matériels outillages techniques)	Prorata temporis	10 ans
Autre matériel de voirie (services techniques, atelier, garage)	Amortissement N+1	5 ans
Autre matériel technique (autres directions)	Amortissement N+1	5 ans
Construction et installation silo (stockage de sel...)	Amortissement N+1	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	Amortissement N+1	5 ans
Autres matériels informatiques	Amortissement N+1	5 ans
Appareils de laboratoire	Amortissement N+1	5 ans
Matériel de conservation archives	Amortissement N+1	5 ans
Matériel de bureau et mobiliers scolaires	Amortissement N+1	5 ans
Mobilier	Amortissement N+1	5 ans
Matériels classiques	Amortissement N+1	5 ans
Matériels autres immo corporelles mis à disposition	Amortissement N+1	5 ans
Autres installations, matériel et outillage techniques (bâtiments légers, abris)	Amortissement N+1	10 ans
Installations et appareils de chauffage	Amortissement N+1	10 ans
Installations aménagement scolaires		
Équipement de cuisine		
Équipements sportifs		
Agencement, aménagement des bâtiments		
Installations électriques et téléphoniques		
Rénovation thermique (isolation intérieure ou extérieure, chauffage et ventilation dont pompe à chaleur, chaudière, etc. et remplacement des ouvrants)	Amortissement N+1	20 ans
Production d'énergie (photovoltaïque, géothermie, hydroélectricité, parc éolien, etc.)	Amortissement N+1	30 ans
Bâtiments scolaires mis à disposition	Amortissement N+1	30 ans
Bâtiments scolaires		
Bâtiments administratifs		
Bâtiments médico sociaux		
Bâtiments culturels et sportif		
Bâtiments autres bâtiments publics		
Bâtiments autres bâtiments privés		
Autres agencements et aménagements		
Subventions d'équipement finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études		
Subventions d'équipement finançant des bâtiments ou des installations	Amortissement N+1	15 ans
Subventions finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national	Amortissement N+1	30 ans
Construction sur sol d'autrui	Prorata temporis	30 ans

Le Département ne déroge pas à la liste des biens non-amortissables :

- *Terrains nus*
- *Terrains de voirie*
- *Terrains bâtis*
- *Autres terrains*
- *Installations de voirie*
- *Biens historiques et culturels mobiliers ou immobiliers*
- *Autres mises en affectation*
- *Titres de participations*
- *Autres formes de participation*
- *Titres immo droits de propriétés*
- *Avances remboursables*
- *Prêts aux collectivités et aux regroupements*
- *Prêts honneur personnels*
- *Prêts honneur étudiants*
- *Dépôts cautionnements versés*
- *Créances avance garanties d'emprunts*
- *Créances communes et communautés de communes*
- *Créances autres établissements publics*
- *Avances versées immobilisations corporelles*
- *Avances versées immobilisations incorporelles*
- *Mise à disposition terrains bâtis scolaires*
- *Mise à disposition transfert de compétence*

Sur la distinction entre fonctionnement et investissement, une liste détaillée est annexée au projet de règlement afin de préciser les biens à acheter en fonctionnement ou en investissement.

Proposition

C'est pourquoi je vous propose :

- *d'abroger la délibération du 22 juin 2012 approuvant le règlement budgétaire et financier ;*
- *d'abroger la délibération du 29 mars 2019 fixant le seuil des biens de faible valeur à 500 € ;*
- *d'approuver le projet de règlement budgétaire et financier ci-annexé.*

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
HAUTES-PYRÉNÉES

Table des matières

I. LES MODALITES DE GESTION INTERNE DES AP/CP	4
II. IMPUTATION DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	4
III. COMPTABILITE PATRIMONIALE ET INVENTAIRE	5
A. Les règles en matière d'amortissement.....	5
B. Distinction entre fonctionnement et investissement	7

Le présent règlement budgétaire et financier recense les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la collectivité, et qui relèvent d'une décision de cette dernière. L'ensemble des règles de gestion budgétaire et comptables qui ne relèvent pas d'une décision de cette dernière, sont consultables dans différentes normes nationales.

L'article 1.3.4 du tome budgétaire (annexe 2) de l'instruction comptable M57 approuvée par l'arrêté du 21 décembre 2022 dispose :

« A l'occasion de chaque renouvellement général des membres de l'organe délibérant, l'entité doit se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement ; il doit pouvoir être révisé.

Le règlement budgétaire et financier doit fixer :

- *Les modalités de gestion interne des AP, des AE et des CP, dans le respect du cadre prévu par la réglementation. A ce titre, il fixe les règles relatives à la caducité des AP et AE, hormis pour les AP et AE de dépenses imprévues qui sont caduques à la clôture de l'exercice dès lors qu'elles n'ont pas été engagées au cours de l'exercice.*
- *Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (BP, BS et DM).*

Les modalités de reports des crédits de paiement d'une autorisation de programme peuvent être précisées par le RBF de manière facultative (...).

Un bilan de la gestion pluriannuelle de l'entité est présenté par le président de l'exécutif de l'entité à l'occasion du vote du compte administratif sur les modalités de gestion des autorisations des crédits de paiement y afférant (...). »

En complément de ce règlement, un guide interne et des fiches de procédures sans valeur réglementaire, expliquent les règles applicables et sont disponibles de façon permanente sur l'espace intranet du Département.

I. LES MODALITES DE GESTION INTERNE DES AP/CP

Les AP (autorisations de programme) sont la reconnaissance d'opérations se renouvelant dans le temps et/ou à s'étalant sur plusieurs exercices. Les AP demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture. Le montant de l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution d'un investissement particulier.

Les AP sont déclinées en CP (crédits de paiement) constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. La somme des CP doit être égale au montant de l'AP correspondante.

Les créations et les modifications du plan pluriannuel d'investissement de la collectivité reprenant l'ensemble des AP/CP font l'objet d'une information et d'une délibération à chaque réunion ordinaire de l'Assemblée Départementale. Le choix de gérer telle ou telle dépense en AP/CP relève au cas par cas de la décision de l'Assemblée délibérante.

Le PPI de la collectivité comprend des AP récurrentes et des AP projets :

- Les AP récurrentes sont créées pour la durée de la mandature, c'est-à-dire qu'elles sont nécessairement clôturées en fin de mandat ;
- Les AP projets quant à elles, sont créées pour la durée de l'opération financée.

L'actualisation du PPI lors de la dernière réunion de l'Assemblée délibérante courant décembre, réduit fortement le caractère opérant de la procédure de reports de crédits, celle-ci devenant de fait exceptionnelle. Seules sont concernées par cette procédure les factures :

- Dont le service est fait,
- Arrivées entre la dernière actualisation du PPI lors de la dernière assemblée de décembre et le 31 décembre,
- Et pour lesquelles il n'y a pas suffisamment de crédits de paiement l'année suivante dans le PPI.

II. IMPUTATION DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

La nomenclature budgétaire et comptable M57, crée un compte nature spécifiquement dédié à l'enregistrement des subventions d'investissement versées.

En effet, lorsque le versement se fait en plusieurs fois, il est possible de l'enregistrer sur un article nature 2324 qui comptabilise les subventions « en cours ». Une fois la subvention versée dans son intégralité, elle est transférée sur un compte 204.

Le Département fait le choix de ne pas utiliser ce compte et de comptabiliser les subventions directement sur le compte 204 pour les raisons suivantes :

- Les subventions d'investissement ne sont pas amorties selon la règle du prorata temporis (conf. partie III du présent règlement) ;
- L'utilisation du compte 2324 démultiplierait le nombre de fiches d'inventaire (une fiche par versement au compte 2324 contre une fiche annuelle par article nature sur le compte 204) ;
- D'autant que le Département accorde un volume important de subventions d'investissement ;

III. COMPTABILITE PATRIMONIALE ET INVENTAIRE

A. Les règles en matière d'amortissement

Les durées et modalités d'amortissement linéaire fixées par l'Assemblée Délibérante sont les suivantes :

Objet	Modalités d'amortissement	Durée d'amortissement
Biens de faible valeur : seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 000 €	Amortissement N+1	1 an
Frais d'études	Amortissement N+1	5 ans
Frais de recherche et de développement		5 ans
Frais d'insertion		5 ans
Logiciels		2 ans
Matériel informatique	Amortissement N+1	3 ans
Matériel informatique scolaire		
Matériel informatique scolaire mis à disposition		
Matériel téléphonie		
Autres immo corporelles		
Réseaux câblés		
Autres réseaux (retenues d'eau)	Amortissement N+1	50 ans
Autres matériels de transports (matériels roulants)	Prorata temporis	5 ans
Matériel technique scolaire (desserte, outillage...)	Amortissement N+1	5 ans
Matériels roulants de voirie (gros matériels outillages techniques)	Prorata temporis	10 ans
Autre matériel de voirie (services techniques, atelier, garage)	Amortissement N+1	5 ans
Autre matériel technique (autres directions)	Amortissement N+1	5 ans
Construction et installation silo (stockage de sel...)	Amortissement N+1	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	Amortissement N+1	5 ans
Autres matériels informatiques	Amortissement N+1	5 ans
Appareils de laboratoire	Amortissement N+1	5 ans
Matériel de conservation archives	Amortissement N+1	5 ans
Matériel de bureau et mobiliers scolaires	Amortissement N+1	5 ans
Mobilier	Amortissement N+1	5 ans
Matériels classiques	Amortissement N+1	5 ans
Matériels autres immo corporelles mis à disposition	Amortissement N+1	5 ans
Autres installations, matériel et outillage techniques (bâtiments légers, abris)	Amortissement N+1	10 ans
Installations et appareils de chauffage	Amortissement N+1	10 ans
Installations aménagement scolaires		
Équipement de cuisine		
Équipements sportifs		
Agencement, aménagement des bâtiments		

Installations électriques et téléphoniques		
Rénovation thermique (isolation intérieure ou extérieure, chauffage et ventilation dont pompe à chaleur, chaudière, etc. et remplacement des ouvrants)	Amortissement N+1	20 ans
Production d'énergie (photovoltaïque, géothermie, hydroélectricité, parc éolien, etc.)	Amortissement N+1	30 ans
Bâtiments scolaires mis à disposition	Amortissement N+1	30 ans
Bâtiments scolaires		
Bâtiments administratifs		
Bâtiments médico sociaux		
Bâtiments culturel et sportif		
Bâtiments autres bâtiments publics		
Bâtiments autres bâtiments privés		
Autres agencements et aménagements		
Subventions d'équipement finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	Amortissement N+1	5 ans
Subventions d'équipement finançant des bâtiments ou des installations		15 ans
Subventions finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national		30 ans
Construction sur sol d'autrui	Prorata temporis	30 ans

Le Département ne déroge pas à la liste des biens non-amortissables :

- Terrains nus
- Terrains de voirie
- Terrains bâtis
- Autres terrains
- installations de voirie
- Biens historiques et culturels mobiliers ou immobiliers
- Autres mises en affectation
- Titres de participations
- Autres formes de participation
- Titres immo droits de propriétés
- Avances remboursables
- Prêts aux collectivités et aux regroupements
- Prêts honneur personnels
- Prêts honneur étudiants
- Dépôts cautionnements versés
- Créances avance garanties d'emprunts
- Créances communes et communautés de communes
- Créances autres établissements publics
- Avances versées immobilisations corporelles
- Avances versées immobilisations incorporelles
- Mise à disposition terrains bâtis scolaires
- Mise à disposition transfert de compétence

L'Assemblée Délibérante fixe le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou

dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an, à 1 000 €.

B. Distinction entre fonctionnement et investissement

Une liste détaillée, établie sur la base de l'annexe à l'arrêté NOR INT B0100692A du 26/10/2001, relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local, et précisant les biens à acheter en fonctionnement ou en investissement, figure en annexe 1.

Les biens sont classés en fonction de 3 catégories :

- Biens en investissement quelle que soit leur valeur unitaire ou en lot ;
- Biens soumis à seuil qui ne basculent en investissement que lorsque l'unité ou le lot dépasse 1000 € TTC ;
- Biens payés en fonctionnement quelle que soit leur valeur unitaire ou en lot.

En cas d'achat inhabituel ou qui ne figure pas dans cette liste et qui vous poserez question, le service gestionnaire contactera le service Finances (Unité coordination Finances), afin de déterminer dans quelle section il doit être payé.

ANNEXE 1

SOMMAIRE

I – Administration et services généraux

- 1) Mobilier de bureau
- 2) Ameublement
- 3) Bureautique-informatique-monétique
 - Matériel de bureau
 - Matériel informatique
 - Matériel de monétique
- 4) Reprographie-imprimerie
- 5) Communication
 - Matériel audiovisuel
 - Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique
 - Matériel de téléphonie et de géolocalisation
- 6) Chauffage-sanitaire
- 7) Entretien-nettoyage

II – Culture

- 1) Musique, peinture
- 2) Musée
 - Collections
 - Mobilier
- 3) Spectacle
 - Matériel audiovisuel
 - Mobilier
- 4) Bibliothèques-médiathèques-archives

III – Secours, incendie

- 1) Matériel d'intervention
 - Transports
 - Radio
 - Matériel médical mobile
- 2) Matériel technique
 - Formation
 - Incendie, secours

IV – Social et médico-social

- 1) Matériel médical des établissements sociaux et médico-sociaux
- 2) Équipement de puériculture
- 3) Équipement des autres activités sociales
 - Hébergement (se reporter à la rubrique hébergement, hôtellerie, restauration VI-1)
 - Atelier (se reporter à la rubrique services techniques-atelier-garage VIII-1)

V – Hébergement, hôtellerie et restauration

- 1) Hébergement (MDEF)
 - Mobilier
- 2) Restauration
 - Équipement de la cuisine à usage professionnel et collectif (DCBN, MDEF...)
 - Mobilier professionnel et collectif de restauration (DCBN, MDEF...)
- 3) Entretien ménager

VI – Voirie et réseaux divers

- 1) Installations de voirie
- 2) Matériel de voirie
- 3) Éclairage public, électricité

VII – Services techniques, atelier et garage

- 1) Atelier
- 2) Garage

VIII – Agriculture et environnement

IX – Sport, loisirs et tourisme

- 1) Matériel de plein air ou de gymnase
- 2) Loisirs (MDEF)

X – Matériel de transport de personnes

XI – Analyses et mesures

**

I – Administration et services généraux**1) Mobilier de bureau**

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil
	<ul style="list-style-type: none"> Tous les biens sont soumis à seuil

2) Ameublement

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil	Fonctionnement quelle que soit la valeur
<ul style="list-style-type: none"> Grands tapis hall d'accueil des bâtiments et des collèges 	<ul style="list-style-type: none"> Rideaux Stores Tapis d'ornement Tentures 	<ul style="list-style-type: none"> Exemples : paillasson...

3) Bureautique, informatique, monétique**➤ Matériel de bureau**

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil
	<ul style="list-style-type: none"> Balance / Calculatrice Chariot de portage Destructeur de documents Détecteur de fausse monnaie Dictaphone/Magnétophone Massicot Matériel de traitement du courrier (machine à affranchir, plieuse, colleuse) Microphone Porte-copies Tableau Titreuse

➤ Matériel informatique

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil	Fonctionnement quelle que soit la valeur
<ul style="list-style-type: none"> Unité centrale (système exploitation, processeur, cartes graphique, mère, mémoire...) Logiciels et progiciels (acquisition) 	<ul style="list-style-type: none"> Périphériques autres que UC (disque dur, carte graphique, carte mémoire, clavier, souris, webcam, lecteurs code barre, 	<ul style="list-style-type: none"> Consommables tels que clés USB, supports multimédia vierges, batterie, divers câbles et cordons (HDMI, VGA...) adaptateurs divers...

<ul style="list-style-type: none"> • Imprimantes de bureau • Matériel informatique adapté (Service Prévention) • Vidéoprojecteurs • Tablettes numériques • Moniteurs (écran) 	stations d'accueil, scanners, onduleurs, licences informatiques, etc...)	
---	---	--

➤ **Matériel de monétique**

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil
<ul style="list-style-type: none"> • Caisse enregistreuse • Terminal de paiement électronique 	

4) Reprographie, imprimerie

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil	Fonctionnement quelle que soit la valeur
<ul style="list-style-type: none"> • Tous les biens sont en investissement 		<ul style="list-style-type: none"> • Consommables (papier...)

5) Communication

➤ **Matériel audiovisuel**

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil	Fonctionnement quelle que soit la valeur
<ul style="list-style-type: none"> • Matériel audiovisuel (téléviseur, écran interactif) 	<ul style="list-style-type: none"> • Petits accessoires de matériel audiovisuel 	<ul style="list-style-type: none"> • Consommables tels que films, ampoules, pellicules photos, câbles...

➤ **Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique**

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil
	<ul style="list-style-type: none"> • Barnum • Drapeaux • Grille d'exposition • Mât • Meuble-présentoir • Panneau d'affichage • Praticable • Stand mobile • Vitrine d'affichage

	<ul style="list-style-type: none"> • Sangles pour archivage de documents • Bâche en PVC avec œillets/sangles
--	--

➤ **Matériel de téléphonie et de géolocalisation**

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil	Fonctionnement quelle que soit la valeur
<ul style="list-style-type: none"> • Matériel de téléphonie • Matériel radio (DRM) • Détecteurs d'avalanche 	<ul style="list-style-type: none"> • GPS 	<ul style="list-style-type: none"> • Consommables tels que batterie de téléphone, housses, câbles, cartouches...

6) Chauffage, sanitaire

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil	Fonctionnement quelle que soit la valeur
<ul style="list-style-type: none"> • Climatiseur mobile • Convecteur mobile • Déshumidificateur 	<ul style="list-style-type: none"> • Installations sanitaires • Générateur d'air • Ventilateur • Enregistreur de température humidité 	<ul style="list-style-type: none"> • Spray, brumisateurs...

7) Entretien, nettoyage

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil
<ul style="list-style-type: none"> • Aspirateur (eau/poussière) • Auto-laveuse • Chariot de lavage • Cireuse • Mono-brosse • Nettoyeur à pression • Ponceuse • Shampooineuse 	

II – Culture

1) Musique et peinture

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil	Fonctionnement quelle que soit la valeur
	<ul style="list-style-type: none"> • Chevalet • Instruments de musique • Pupitre • Siège pour instrumentiste 	<ul style="list-style-type: none"> • Consommables tels que cordes de guitare, anches, pièces d'usure...

2) Musée

➤ Collections

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil
<ul style="list-style-type: none"> Tous les biens sont en investissement. <i>Pour mémoire, une collection s'entend comme une réunion d'objets ayant un intérêt historique, esthétique, scientifique ou une valeur provenant de leur rareté.</i> 	

➤ Mobilier

se reporter aux rubriques I-1 et I-5

3) Spectacle

➤ Matériel audiovisuel

se reporter à la rubrique I-5

➤ Mobilier

se reporter à la rubrique I-1 et I-5

4) Bibliothèques, médiathèques, archives

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil	Fonctionnement quelle que soit la valeur
<ul style="list-style-type: none"> Bibliothèques Chariot à livres Fonds anciens Rayonnages Et dans le cadre d'un 1^{er} équipement : livres, disques, supports multimédia 	<ul style="list-style-type: none"> Bac à livres, à disques 	<ul style="list-style-type: none"> Livres, disques, supports multimédia hors 1^{er} équipement

III – Secours, incendie

1) Matériel d'intervention

➤ Transports

se reporter à la rubrique XI

➤ Radio

se reporter à la rubrique I-5

➤ Matériel médical mobile

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil	Fonctionnement quelle que soit la valeur
	<ul style="list-style-type: none"> Aspirateur de mucosités Brancard Civière Détendeur sur véhicule de 	<ul style="list-style-type: none"> Consommables tels que matériel d'hygiène, de protection...

	secours <ul style="list-style-type: none"> • Insufflateur • Matelas coquille • Matériel d'oxygénothérapie • Moniteur cardiaque • Stéthoscope • Tensiomètre 	
--	--	--

2) Matériel technique

➤ **Formation**

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil
	<ul style="list-style-type: none"> • Mannequins • Simulateurs (parcours tunnelier...)

➤ **Incendie, secours**

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil
<ul style="list-style-type: none"> • Défibrillateur • Extincteur 	

IV – Social et médico-social

1) Matériel médical des établissements sociaux et médico-sociaux

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil
<ul style="list-style-type: none"> • Divan d'examen • Fauteuil roulant 	<ul style="list-style-type: none"> • Pèse-personnes • Stéthoscope • Tensiomètre • Thermomètre électronique

2) Équipement de puériculture

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil	Fonctionnement quelle que soit la valeur
	<ul style="list-style-type: none"> • Berceau • Chauffe-biberons • Couffin • Landau • Lave-biberons • Parc • Pèse-bébés • Poussette • Siège de voiture • Table à langer • Et dans le cadre d'un 1er 	<ul style="list-style-type: none"> • Jeux (maisonnette, toboggan, tricycle...), jouets de construction, de manipulation, d'éveil, d'initiation, tapis de jeux

Page 14 sur 20

	<p>équipement : jeux (maisonnette, toboggan, tricycle...), jouets de construction, de manipulation, d'éveil, d'initiation, tapis de jeux</p>	
--	--	--

3) Équipement des autres activités sociales

- > **Hébergement** se reporter à la rubrique VI-1
- > **Atelier** se reporter à la rubrique VIII-1

V – Hébergement, hôtellerie, restauration

1) Hébergement (MDEF...)

- > **Mobilier** se reporter à la rubrique I-1

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil	Fonctionnement quelle que soit la valeur
	<ul style="list-style-type: none"> • Matelas • Sommier • Et dans le cadre d'un 1^{er} équipement : couverture, linge de lit (drap, taie d'oreiller...), oreiller, traversin 	<ul style="list-style-type: none"> • Couverture, linge de lit (drap, taie d'oreiller...), oreiller, traversin...

2) Restauration

- > **Équipement de la cuisine à usage professionnel et collectif (DCBN, MDEF...)**

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil	Fonctionnement quelle que soit la valeur
<ul style="list-style-type: none"> • Armoire de maintien en température / de désinfection • Autocuiseur professionnel • Étuve / Fabrique de glace • Fontaine • Gros électroménager à usage professionnel (réfrigération, chauffe-plats, cuisinière, four, four à micro-ondes, hotte aspirante, lave-vaisselle, plaque de cuisson...) • Matériel mécanique et petit électroménager à usage professionnel (bateur-mélangeur, cafetière, coupe- 	<ul style="list-style-type: none"> • Réfrigération, cuisinière, gazinière, four, lave-vaisselle, 	<ul style="list-style-type: none"> • Petit matériel non professionnel (cafetière, micro-ondes...) • Vaisselle, couverts, verrerie hors 1^{er} équipement

pain, friteuse, grille-pain, mixeur...) • Matériel de cuisson à usage professionnel (casserolles, poêles...) • Plateaux repas • Platerie (acier inoxydable) • Et dans le cadre d'un 1 ^{er} équipement : vaisselle, couverts, verrerie		
--	--	--

➤ **Mobilier professionnel et collectif de restauration (DCBN, MDEF...)**

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil
<ul style="list-style-type: none"> • Chariot de desserte • Clastra • Cloison mobile • Vaisselier 	

3) Entretien ménager

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil
<ul style="list-style-type: none"> • Chariot • Cuve • Essoreuse • Machine à broder, à coudre, à laver, à marquer, à repasser • Penderie mobile • Sèche-linge 	

VI – Voirie et réseaux divers

1) Installations de voirie

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil
<ul style="list-style-type: none"> • Caisson de jalonnement • Horloge électrique • Matériel mobile de signalisation (armoire de feux de signalisation, éclairage de secours, lanterne et feux de signalisations, potelet, panneaux mobiles...) • Mobilier urbain non scellé • Rampe de signalisation • Matériel de comptage routier (y compris batterie spécifique) 	

2) Matériel de voirie

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil
<ul style="list-style-type: none"> • Barrière • Chariot de propreté • Coupe-ardoise • Disqueuse de sciage de chaussée • Faucheuse, débroussailleuse • Godet d'engin de terrassement • Souffleur • Machine de marquage au sol • Mât • Matériel de salage • Outillage motorisé (compresseur, marteau piqueur, bétonnière...) • Equipement de voirie (étraves, lames de déneigement) • Skydome 	

3) Éclairage public, électricité

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil
<ul style="list-style-type: none"> • Armoire de contrôle • Ballast • Candélabre • Commande d'éclairage à distance • Compteur • Groupe électrogène • Matériel électrique mobile (poste de chantier...) • Transformateur • Câbles d'alimentation haute-tension 	

VII – Services techniques, atelier, garage

1) Atelier

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil
<ul style="list-style-type: none"> • Appareil mobile de levage ou de manutention • Aspirateur industriel • Centre d'usinage • Chariot de manutention • Cisailles guillotine • Coffret d'outillage complet (tarauds, filières, douilles à cliquet, pince à sertir, ...) • Dégauchisseuse • Diable 	<ul style="list-style-type: none"> • Casque (EPI) • Pied à coulisse et autres petit matériel... • Réassort de petits outillages (tarauds, filières, douilles à cliquet, pince à sertir, ...) • Découpeur (laser, plasma...) • Agrafeuse

<ul style="list-style-type: none"> • Échafaudage • Établi • Étau • Forge portative • Machine à commande numérique • Perceuse électrique • Plieuse • Poste de soudure • Scie circulaire, à ruban, sauteuse • Thermoformeuse • Tournevis électrique • Tours 								
<p>2) Garage</p>								
<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">Investissement quelle que soit la valeur</th> <th style="width: 50%;">Investissement si supérieur à seuil</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> • Banc électronique de contrôle • Bloc de graissage • Booster de démarrage • Cabine de peinture • Collecteur d'huile usagée • Compresseur électrique • Cric hydraulique • Machine à équilibrer les pneus, à équilibrer le parallélisme • Marbre • Matériel de gonflage • Matériel de lavage à haute pression • Meule émeri à moteur • Outils à force pneumatique • Palan • Presse </td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil	<ul style="list-style-type: none"> • Banc électronique de contrôle • Bloc de graissage • Booster de démarrage • Cabine de peinture • Collecteur d'huile usagée • Compresseur électrique • Cric hydraulique • Machine à équilibrer les pneus, à équilibrer le parallélisme • Marbre • Matériel de gonflage • Matériel de lavage à haute pression • Meule émeri à moteur • Outils à force pneumatique • Palan • Presse 					
Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil							
<ul style="list-style-type: none"> • Banc électronique de contrôle • Bloc de graissage • Booster de démarrage • Cabine de peinture • Collecteur d'huile usagée • Compresseur électrique • Cric hydraulique • Machine à équilibrer les pneus, à équilibrer le parallélisme • Marbre • Matériel de gonflage • Matériel de lavage à haute pression • Meule émeri à moteur • Outils à force pneumatique • Palan • Presse 								
<p>VIII- <u>Agriculture et environnement</u></p>								
<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%;">Investissement quelle que soit la valeur</th> <th style="width: 33%;">Investissement si supérieur à seuil</th> <th style="width: 33%;">Fonctionnement quelle que soit la valeur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> • Broyeur à déchets • Charrue • Conteneur d'ordures ménagères • Herse • Matériel de chauffage ou d'éclairage pour serres • Matériel d'entretien (aspirateur à feuilles, débroussailleuse, éparreuse, scie circulaire, </td> <td></td> <td> <ul style="list-style-type: none"> • Pièces de réassort système d'arrosage mobile (tuyaux, enrouleur, lance, robinetterie de raccordement) • Mobilier de jardin : pots, vases, vasques </td> </tr> </tbody> </table>	Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil	Fonctionnement quelle que soit la valeur	<ul style="list-style-type: none"> • Broyeur à déchets • Charrue • Conteneur d'ordures ménagères • Herse • Matériel de chauffage ou d'éclairage pour serres • Matériel d'entretien (aspirateur à feuilles, débroussailleuse, éparreuse, scie circulaire, 		<ul style="list-style-type: none"> • Pièces de réassort système d'arrosage mobile (tuyaux, enrouleur, lance, robinetterie de raccordement) • Mobilier de jardin : pots, vases, vasques 		
Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil	Fonctionnement quelle que soit la valeur						
<ul style="list-style-type: none"> • Broyeur à déchets • Charrue • Conteneur d'ordures ménagères • Herse • Matériel de chauffage ou d'éclairage pour serres • Matériel d'entretien (aspirateur à feuilles, débroussailleuse, éparreuse, scie circulaire, 		<ul style="list-style-type: none"> • Pièces de réassort système d'arrosage mobile (tuyaux, enrouleur, lance, robinetterie de raccordement) • Mobilier de jardin : pots, vases, vasques 						
<p>Page 18 sur 20</p>								

souffleuse à feuilles, sur-remorque, tondeuse à gazon, tronçonneuse...) • Motoculteur • Motopompe • Pulvérisateur • Remorque • Rouleau de jardin • Scarificateur • Semoir mécanique • Serres • Système d'arrosage mobile complet (tuyaux, enrouleur, lance, robinetterie de raccordement)		
--	--	--

IX – Sport-loisirs-tourisme

1) Matériel de plein air ou de gymnase

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil
<ul style="list-style-type: none"> • Agrès (agrès de musculation, tremplin, cheval d'arçon, barres parallèles, fixes, asymétriques poutres, anneaux), matelas de chute, tapis • But et son filet, panneau de basket-ball, paire de poteaux et filet, machine à tracer les lignes de jeu • Rampe de skate 	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilier de jeux de plein air...

2) Loisirs (MDEF...)

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil
	<ul style="list-style-type: none"> • Bicyclette • Table de ping-pong • Billard • Baby-foot • Tentes

X – Matériel de transport de personnes (véhicules/engins chasse-neige, tracteur, vélos, etc.)

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil
<ul style="list-style-type: none"> • Motorisé • Non motorisé 	

XI – Analyses et mesures :

Investissement quelle que soit la valeur	Investissement si supérieur à seuil
<ul style="list-style-type: none">• Ampèremètre/Galvanomètre• Appareils de mesure de pollution, de crues, de météorologie (anémomètre)• Fréquencemètre• Manomètre électronique• Multimètre• Oscilloscope• Pince ampèremétrique• Sonomètre• Spectrophotomètre/Spectroscope• Teslamètre/Voltmètre/Wattmètre	

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

M. Lages – La cinquième commission vous propose :

- d'abroger la délibération n°907 du Conseil général du 22 juin 2012 approuvant le règlement budgétaire et financier ;
- d'abroger la délibération n°505-2 du Conseil départemental du 29 mars 2019 fixant le seuil des biens de faible valeur à 500 € ;
- d'adopter les règles en matière d'amortissement en fonction du type de bien, dont le détail figure à la page 72 du rapport ;
- d'approuver le projet de règlement budgétaire et financier du conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

Pour ceux qui ne l'ont pas lu, le règlement est fortement calqué sur ce qui se pratique en règle d'orthodoxie budgétaire. Donc il n'y a pas de piège ni de révolution en la matière.

M. le Président – Des interventions ?

Il n'y en a pas.

Des avis contraire ?

Des abstentions ?

Il n'y en a pas.

Le dossier est adopté.

Dossier 506.

Dossier n°506.
M. Craspay, rapporteur.

Rapport du Président

**« MODIFICATION DE LA DELEGATION DE POUVOIR
AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Lors de l'assemblée du 1^{er} juillet 2021, vous m'avez délégué un certain nombre de pouvoirs dans le but d'assurer la continuité du fonctionnement de l'institution. Chaque année, conformément au code général des collectivités territoriales, je vous rends compte de l'exercice de ces pouvoirs. Depuis, la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, a introduit de nouvelles possibilités de délégation de pouvoir. Dans une optique d'efficacité et d'amélioration continue, je vous propose de mettre en place celles qui nous permettront d'être plus réactifs, dans le respect de la réglementation.

Tout d'abord, je vous propose d'ajouter la délégation du pouvoir de conclure des conventions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive, prévues à l'article L523-7 du code du patrimoine. Ces conventions sont passées entre l'organisme public qui mène des travaux et l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP). Elles fixent notamment les délais de réalisation des diagnostics et les conditions d'accès aux terrains et de fourniture des matériels, équipements et moyens nécessaires à la réalisation des diagnostics.

Ensuite, nous devons supprimer la délégation relative aux transactions en matière de contentieux car elles ne font pas partie du pouvoir d'ester en justice. Il convient ainsi de restituer à l'assemblée délibérante ou à la commission permanente l'approbation des protocoles transactionnels, qui servent à mettre fin à l'amiable à des contentieux.

Enfin, pour simplifier le régime de remboursement des frais (de transport, de restauration, d'hébergement...) générés lors de missions et déplacements exceptionnels, je vous propose de me déléguer le pouvoir d'attribuer des mandats spéciaux aux membres de l'assemblée délibérante. Il peut s'agir par exemple de l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, de la participation à une manifestation intéressant le Département, du lancement d'un chantier exceptionnel, d'une activité elle-même exceptionnelle... Or, en pratique, l'invitation peut être reçue tardivement ou l'intervention de l'élu doit être rapide, ce qui ne laisse pas le temps de solliciter l'attribution préalable d'un mandat spécial par la commission permanente. C'est pourquoi une délégation peut s'avérer nécessaire. Pour les mêmes raisons, je vous propose également de m'attribuer un mandat spécial jusqu'à la fin de la mandature actuelle.

Vous trouverez en annexe le projet de liste modifiée des délégations de pouvoirs de l'assemblée au président, qui a ainsi vocation à remplacer la liste approuvée par la délibération du 1^{er} juillet 2021.

ANNEXE :

Pouvoirs délégués au Président du Conseil Départemental

- 1° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2° Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 25 M€ ;
- 3° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics ;
- 4° Fixer, dans la limite de 10 000 €, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° D'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L. 3221-10 qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° Sans préjudice des dispositions de l'article L. 3213-2, de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 13° D'autoriser, au nom du Département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- 14° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, quel que soit l'objet et le montant, l'attribution de subventions ;

15° De procéder, au dépôt des demandes de toutes les autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens mobiliers et immobiliers du département ;

16° De prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances ;

17° D'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas relevant d'une juridiction administrative ou judiciaire, en référé ou au fond, en première instance, appel ou cassation ;

18° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

19° D'autoriser des mandats spéciaux des membres du conseil départemental dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L. 3123-19 du code général des collectivités territoriales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

M. Craspay – La présente délibération abroge et remplace la délibération du 1^{er} juillet 2021 relative à l'attribution des délégations de pouvoirs au Président du Conseil Départemental.

Délégation de pouvoir est attribuée au Président du Conseil Départemental à l'effet de :

1° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 25 M€ ;

3° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics ;

4° Fixer, dans la limite de 10 000 €, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° D'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L. 3221-10 qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° Sans préjudice des dispositions de l'article L. 3213-2, de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

13° D'autoriser, au nom du Département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;

14° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, quel que soit l'objet et le montant, l'attribution de subventions ;

15° De procéder, au dépôt des demandes de toutes les autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens mobiliers et immobiliers du département ;

16° De prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances ;

17° D'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas relevant d'une juridiction administrative ou judiciaire, en référé ou au fond, en première instance, appel ou cassation ;

8° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

19° D'autoriser des mandats spéciaux des membres du conseil départemental dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L. 3123-19 du code général des collectivités territoriales.

Le président informe le conseil des actes pris dans le cadre de ces délégations.

La cinquième commission vous propose d'attribuer un mandat spécial au Président du Conseil Départemental pour la durée de son mandat dans le cadre de l'exercice de missions exceptionnelles sortant de ses fonctions habituelles et relevant de l'intérêt départemental.

Les frais réels afférents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par le Département, sur production de justificatifs.

M. le Président – Merci M. Craspay.

Est-ce qu'il y a des interventions ?

Il n'y en a pas.

Des avis contraires ?

Il n'y en a pas.

Des abstentions ?

Non plus.

Cette séance est donc terminée. Je vous invite à traverser pour partager un déjeuner.

Je déclare close notre quatrième réunion de 2023 et je lève la séance.

(la séance est levée à 12 heures 20)

La secrétaire de séance

Le Président